



Rapport 2021

ÉTAT DES LIEUX LE MARCHÉ DE L'EMPLOI EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE



Version française

Novembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	5
Introduction	6
Perspectives démographiques	8
1.1 Évolution démographique	8
1.2 Taux de remplacement des actifs	11
Emploi et démographie des entreprises	12
2.1 Emploi intérieur	12
2.2 Emploi salarié	15
2.3 Emploi indépendant	28
2.4 Regards croisés sur l'impact de la crise et le renforcement des inégalités	38
2.5 Démographie des entreprises	40
Qualité de l'emploi	45
3.1 Comment définir la qualité de l'emploi ?	45
3.2 Impacts de la crise sur la qualité de l'emploi	46
Indicateurs de participation au marché de l'emploi	51
4.1 Taux d'activité	52
4.2 Taux d'emploi	53
4.3 Taux de chômage et halo du chômage	55

4.4 Caractéristiques des demandeurs d'emploi inoccupés	61
4.5 Partie dynamique : RMO et taux de sortie vers l'emploi	75
Conclusion	80
Annexe : Principaux indicateurs du marché de l'emploi dans les 3 régions	84

AVANT-PROPOS

Dans la continuité des éditions précédentes, l'état des lieux annuel du marché de l'emploi en Région bruxelloise répond à une volonté, mais aussi à un réel besoin, de disposer d'un outil de suivi et d'analyse de la structure et des évolutions récentes de l'emploi et du chômage à Bruxelles.

Cette année, cet outil est d'autant plus indispensable qu'il prend en compte la situation exceptionnelle que nous avons vécue en 2020 et l'émergence de la crise du coronavirus. Le présent rapport est ainsi l'occasion de tirer un premier bilan de l'état du marché de l'emploi bruxellois. En effet, au-delà des impacts sanitaires dramatiques, la crise du coronavirus aura contraint l'ensemble de l'économie, nationale et mondiale, à être à l'arrêt durant une bonne partie de l'année 2020, au gré des confinements à répétition. Il s'agit d'une première analyse des impacts de la crise sur le marché de l'emploi bruxellois. Celle-ci sera amenée à se prolonger lors des prochaines éditions de ce rapport puisque la crise sanitaire a perduré durant la quasi-totalité de l'année 2021. Elle continue, au moment d'écrire ces lignes, d'impacter la vie sociale et économique et risque d'encore générer des effets sur le marché de l'emploi en 2022.

Afin de rendre compte de cette situation exceptionnelle, la structure de l'état des lieux a été adaptée. Certains aspects du marché de l'emploi bruxellois généralement abordés dans les précédentes éditions de ce rapport constituent en effet des tendances structurelles, ne variant d'une année à l'autre que de façon très superficielle. Celles-ci seront ainsi abordées de manière synthétique, faisant place à une analyse plus détaillée d'autres éléments que la crise aura révélés durant cette année. Il s'agit notamment de mettre l'accent sur les ruptures de tendance porteuses de nouveaux défis pour les services publics amenés, plus que jamais, à devoir remplir leur rôle d'amortisseur social et économique. Une première partie reprend synthétiquement ou sous forme d'infographie les principales tendances relatives au marché de l'emploi. Une seconde se focalise plus spécifiquement sur la manière dont la crise du coronavirus a impacté l'emploi et le chômage au niveau régional durant l'année 2020.

Destinée à un public large, cette analyse de view.brussels mobilise des statistiques qui proviennent de différentes sources qui portent sur la dernière année disponible au moment de la rédaction et sur des séries évolutives le plus souvent à cinq ans. Selon les sources, l'année de référence est 2019 ou 2020.

Conscient des défis que pose cette crise pour la Région bruxelloise en matière d'emploi et de formation, view.brussels développe en parallèle à cette publication d'autres outils de monitoring et analyses prospectives. Ces derniers, régulièrement mis à jour et pour la plupart diffusés, visent à éclairer sur les impacts socio-économiques qui résultent et résulteront de la crise et les enjeux qui en découleront.



Caroline Mancel

Directrice générale a.i.



Cécile Thiriaux

Directrice générale adjointe a.i.

INTRODUCTION

L'émergence de la crise du coronavirus en mars 2020 et les mesures sanitaires qui en ont découlé ont eu des effets particulièrement négatifs sur l'économie mondiale mais aussi sur l'économie belge. Le PIB belge a ainsi subi une contraction de 6,2% en 2020 par rapport à l'année précédente.

Même si l'impact négatif de la crise sur l'économie belge est finalement moins important que ce qui fut redouté au début de la crise, il n'empêche qu'un tel choc économique n'avait plus été relevé depuis la seconde guerre mondiale. Ainsi, à titre de comparaison, la contraction qui avait suivi la crise de 2008 s'élevait alors à 2%.

Parallèlement à ses effets sur l'économie nationale, la crise du coronavirus a également profondément affecté la dynamique du marché du travail belge¹. Cette crise sans précédent a notamment nécessité des mesures exceptionnelles afin de contenir au maximum ses effets négatifs et maintenir autant que possible l'emploi. Ainsi, les pouvoirs publics ont entre autres décidé de simplifier l'accès à des dispositifs tels que le chômage temporaire pour les salariés et le droit passerelle pour les indépendants. Au plus fort de la crise, ceux-ci ont concerné près de 40% des salariés du secteur privé et près d'un indépendant sur deux².

Par ailleurs, même s'ils ont tous été frappés négativement, les marchés du travail régionaux ont connu des impacts différenciés et ce, notamment au vu de leur composition sectorielle spécifique³ et la manière dont se structure leur emploi.

Le présent rapport est ainsi l'occasion de mettre en avant l'état du marché de l'emploi bruxellois et ses spécificités mais aussi de **proposer une première analyse des impacts de la crise** sur les différentes dimensions généralement analysées dans les précédentes éditions de ce rapport. Il se structure comme suit :

1 Struyven, L., Goesart, T., Vandekerckhove, T., & Vets, P. (2020), "[Dynamique du marché du travail en Belgique et dans les régions](#)", *Dynam-Reg Release 2020*, KU LEUVEN – HIVA.

2 Conseil Supérieur de l'Emploi (CSE), 2021, *Etat des lieux et perspectives du marché du travail en Belgique et dans les régions*, 100 p.

3 L'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale est fortement concentré dans les services tertiaires et quaternaires.

- ▶ **Les deux premiers chapitres**, axés sur la population et l'emploi, traitent de l'évolution démographique ainsi que des données actualisées sur l'emploi intérieur, salarié et indépendant, et le dynamisme entrepreneurial de la Région.
- ▶ **Le troisième chapitre** est consacré à la qualité des emplois occupés par les Bruxellois.
- ▶ **Le quatrième chapitre** invite à questionner l'offre de travail bruxelloise au moyen des indicateurs de participation au marché de l'emploi tels que les taux d'activité, d'emploi et de chômage, mais aussi à examiner les caractéristiques des demandeurs d'emploi inoccupés. Ce chapitre propose également une analyse des statistiques dynamiques, avec un état des lieux de la réserve de main-d'œuvre sous l'angle des flux.
- ▶ **Le cinquième et dernier chapitre** aborde finalement l'évolution des offres d'emploi générées par Actiris.

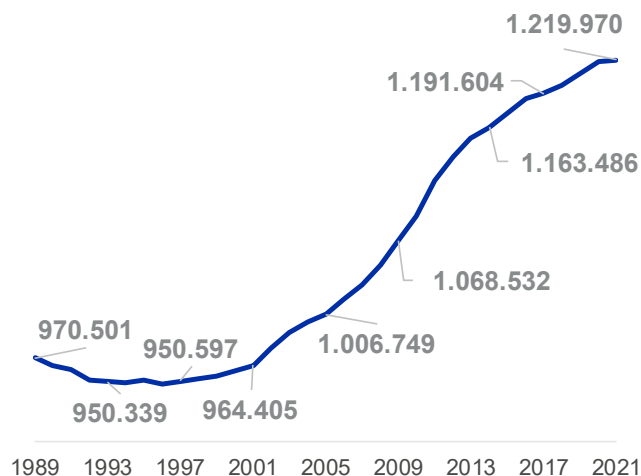
PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES

1.1 Évolution démographique

Au cours de l'année 2020, malgré la crise, une poursuite de la croissance de la population belge a bel et bien eu lieu. La Région bruxelloise a gagné 1.715 habitants, ce qui porte sa population à 1.219.970 habitants au 1er janvier 2021, soit une croissance de 0,1%. Même si cette croissance est la plus faible enregistrée depuis deux décennies, Bruxelles n'a jamais été aussi peuplée.

Si la Wallonie affiche un taux de croissance annuel relativement proche de celui de Bruxelles (soit +0,1%), la Flandre se distingue des deux autres régions avec un taux de croissance un peu plus élevé (soit +0,4%). Cette croissance historiquement faible, pour l'ensemble du pays (+0,2%), est bien évidemment une conséquence de la crise mondiale sanitaire traversée en 2020.

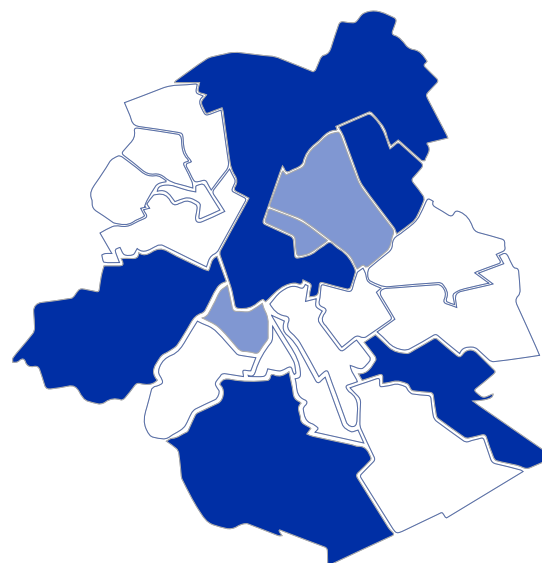
Figure 1 : Évolution annuelle de la population en Région bruxelloise (1989-2021, en nombre)



Sources : SPF Économie - DGSIE, calculs view.brussels

ZOOM SUR BRUXELLES

Si la population bruxelloise augmente, ce n'est pas le cas dans toutes les communes du territoire. Seulement 8 des 19 communes voient leur population croître au cours de la dernière année. Épinglons les communes dont l'augmentation est égale ou supérieure à 1% : **Anderlecht, Auderghem, Uccle, Evere et Bruxelles-Ville**. Les communes où la population a diminué sont principalement celles de la première couronne, avec **Saint-Josse-Ten-Noode (-1,4%)** suivie de **Schaerbeek et Saint-Gilles (-1%)**, des communes où une baisse était déjà observée au cours des dernières années.



- Augmentation population
- Diminution population

Impact de la crise sur la population

La crise du COVID-19 a indéniablement eu des effets sur la population belge et bruxelloise. Que ce soit en termes de nombre de décès, de migrations internes et externes, ainsi qu'au niveau de l'espérance de vie, les conséquences de la crise sanitaire se reflètent directement sur la structure de la population.

► Solde naturel

En 2020, à Bruxelles, le solde naturel, à savoir la différence entre les naissances et les décès, atteint un peu moins de 5.000 unités. Jusqu'en 2019 et depuis près de 15 ans, ce solde représentait aux alentours de 8.000 unités et jouait un rôle majeur dans l'accroissement de la population bruxelloise.

La diminution du solde naturel s'explique d'une part par le nombre considérable de décès observés durant l'année 2020. Si, à Bruxelles, depuis de nombreuses années, la tendance du nombre de décès est à la baisse, celui-ci a augmenté de plus de 2.000 unités, soit un accroissement de 23% en 2020 par rapport à 2019 qui est attribué à la pandémie qui a frappé la Belgique dès le mois de mars 2020.

La diminution du solde naturel s'explique d'autre part, par la natalité qui poursuit sa baisse en 2020. Cette diminution des naissances à Bruxelles s'observe maintenant pour la 6^e année consécutive.

L'impact, positif ou négatif, de la pandémie sur le nombre de naissances n'est pas encore connu puisque les premiers chiffres, reflétant ce phénomène, ne devraient s'observer qu'à partir des données de janvier 2021, et avec des répercussions sur l'ensemble de l'année 2021, voire ultérieurement. Les chiffres provisoires présentent une poursuite de la baisse de celle-ci. Une des explications est notamment l'incertitude liée à la crise sanitaire qui est restée manifeste au long de l'année 2020, et plus particulièrement à ses débuts avec le confinement strict et les réouvertures timides en été laissant de nouveau place à un regain de panique et de confinement strict en octobre et novembre 2020.

Une baisse de la fécondité est constatée depuis 2008, année de la crise économique mondiale. Cette crise a généré une insécurité sur le marché du travail, des pertes de revenus mais également des difficultés financières, notamment pour les jeunes couples. Il n'est donc pas étonnant de constater, suite à cela, une baisse de fécondité au cours des années qui ont suivi ce bouleversement économique. Entre 2008 et 2020, la fécondité n'a étrangement pas repris comme en situation d'avant-crise, et pourtant elle aurait pu reprendre entre-temps. Une des explications est que la société actuelle fait face à de plus grandes incertitudes qui s'inscrivent dans la durée et ne constituent pas un phénomène temporaire (le temps que passe la crise). De plus, elles poussent non seulement les couples à retarder leur projet d'avoir un enfant, mais aussi à diminuer le nombre d'enfants désirés.

Source : webinaire Bureau du plan, "Eclairage sur les perspectives de population dans le contexte de la Covid-19", 01/04/2021, Marine Vandresse

Solde migratoire

► Migrations internes

Par rapport à 2019, le nombre d'**immigrations internes** a baissé de 6%, cette diminution pourrait être une conséquence directe de la crise sanitaire, une crise dès le début de laquelle l'image d'une population aspirant à un jardin ou une terrasse a fortement été véhiculée. Si cette observation peut constituer une partie des explications, une autre pourrait être que les déménagements prévus, dont ceux des jeunes en passe de s'envoler du nid parental, ont été abandonnés ou postposés dans un contexte sanitaire et financier incertain et vis-à-vis d'une ville qui a pu perdre de son attrait suite aux *lockdowns* successifs.

Du côté des **émigrations internes**, les chiffres par rapport à l'année précédente sont stables. Ce qui revient à dire que la crise n'a pas provoqué, à tout le moins en 2020, un exode rural comme on pouvait l'imaginer, mais celui-ci a pu aussi être entravé par la crise sanitaire.

Au final, le **solde migratoire interne**, à savoir la différence entre le nombre d'immigrations et d'émigrations

internes, poursuit la baisse entamée depuis l'année 2000. L'année dernière, il était de -15.400 unités en 2019. Au cours de la dernière année, ce solde continue à augmenter et s'élève à 1.600 unités supplémentaires (soit 10%).

Les chiffres de 2021 seront importants à suivre afin de rendre compte de l'impact de la crise sur les mouvements migratoires internes et permettront de voir dans quelle mesure les tendances observées en 2020 seront confirmées ou infirmées.

► Migrations internationales / externes

Sans surprise, les migrations internationales chutent au cours de la dernière année. La fermeture des frontières belges, du 18 mars au 15 juin 2020, est suffisamment explicite pour justifier cette diminution observée entre 2019 et 2020. Si le solde migratoire est plus faible que l'année précédente (passant de 17.799 à 13.635, soit -23%), il reste toutefois supérieur à ceux de 2017, 2015 et 2013, qui avoisinaient les 12.000, années au cours desquelles le volume des émigrations internationales était conséquent.

Espérance de vie et vieillissement de la population

Tout comme l'ensemble des facteurs démographiques, l'espérance de vie a également pâti de la crise sanitaire survenue au cours de l'année 2020. **Si depuis une vingtaine d'années, l'espérance de vie augmente de 2,5 mois par an, il aura suffi d'une année pour en perdre 10.**

Enfin, si la crise sanitaire a impacté l'espérance de vie de la population, le phénomène de vieillissement de la population n'a pas pour autant disparu même s'il reste moins prononcé à Bruxelles par rapport aux deux autres régions. La part des 65 ans et plus à Bruxelles frôle ainsi les 13%, tandis qu'il atteint respectivement 20% et 23% en Régions flamande et wallonne.

1.2 Taux de remplacement des actifs

Le taux de remplacement des actifs illustre, sur la base des évolutions démographiques et des projections à l'horizon 2030, le rapport entre le nombre de jeunes âgés entre 15 et 24 ans susceptibles d'intégrer le marché de l'emploi et le nombre de personnes de 55 à 64 ans qui vont le quitter. Lorsque ce ratio est supérieur à 100, cela signifie que davantage de jeunes accéderont au marché de l'emploi qu'il n'y aura de personnes âgées de plus de 55 ans qui en sortiront.

A Bruxelles, ce ratio avoisine les 120, au contraire des deux autres régions, où il est passé sous la barre des 100 depuis quelques années. Ce qui signifie que pour celles-ci, le remplacement sera plus qu'insuffisant dans les années à venir.

Les données ne sont pas développées dans ce rapport car elles restent identiques à celles de l'édition précédente.



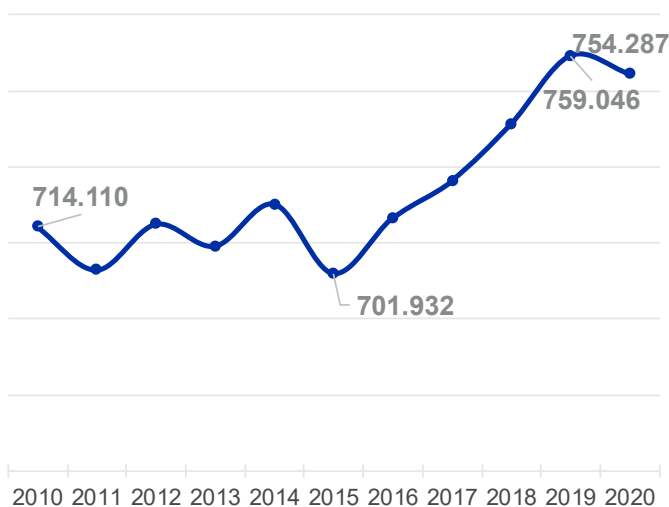
**Pour les données,
cliquez sur le rapport de 2020**

EMPLOI ET DÉMOGRAPHIE DES ENTREPRISES

2.1 Emploi intérieur

Comme anticipé, la crise du coronavirus a eu un impact négatif sur l'emploi intérieur bruxellois (soit le nombre d'emplois occupés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC), par des travailleurs y ayant leur résidence ou non). En 2020, son augmentation constante depuis 2015 a pris fin pour atteindre 754.287 emplois, soit une (légère) diminution de -0,6% par rapport à 2019 représentant une perte de 4.760 emplois. Malgré cette baisse, l'emploi bruxellois conserve sa surreprésentation au niveau de l'emploi intérieur belge. En effet, il représente toujours 16% de l'emploi intérieur belge alors qu'un peu plus de 10% de la population du pays habite la Région.

Figure 2 : Évolution de l'emploi intérieur en Région bruxelloise (2010-2020, en valeur absolue)



Sources : SPF Économie - DGSIE, calculs view.brussels

La diminution de l'emploi intérieur bruxellois en 2020 par rapport à 2019 suit la diminution observée au niveau de l'emploi intérieur belge (-0,7%). Cette évolution globale n'est cependant pas exempte de fortes disparités régionales. En effet, alors que la Flandre connaît une diminution plus marquée (-1,1%), la Wallonie voit quant à elle son emploi intérieur augmenter de 0,3%, ce qui pourrait s'expliquer en partie par le fait que l'emploi salarié temporaire a diminué de manière plus marquée à Bruxelles (-10,8%) et en Flandre (-9,6%) par rapport à la Wallonie (-3,2%).

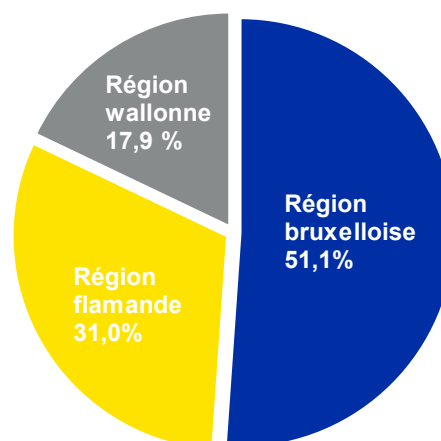
16% emploi intérieur belge en 2019

2.1.1 Évolution de l'emploi intérieur

Comme observé depuis 2015, **plus d'un emploi sur deux (51,1%) en Région bruxelloise est occupé par un Bruxellois.**

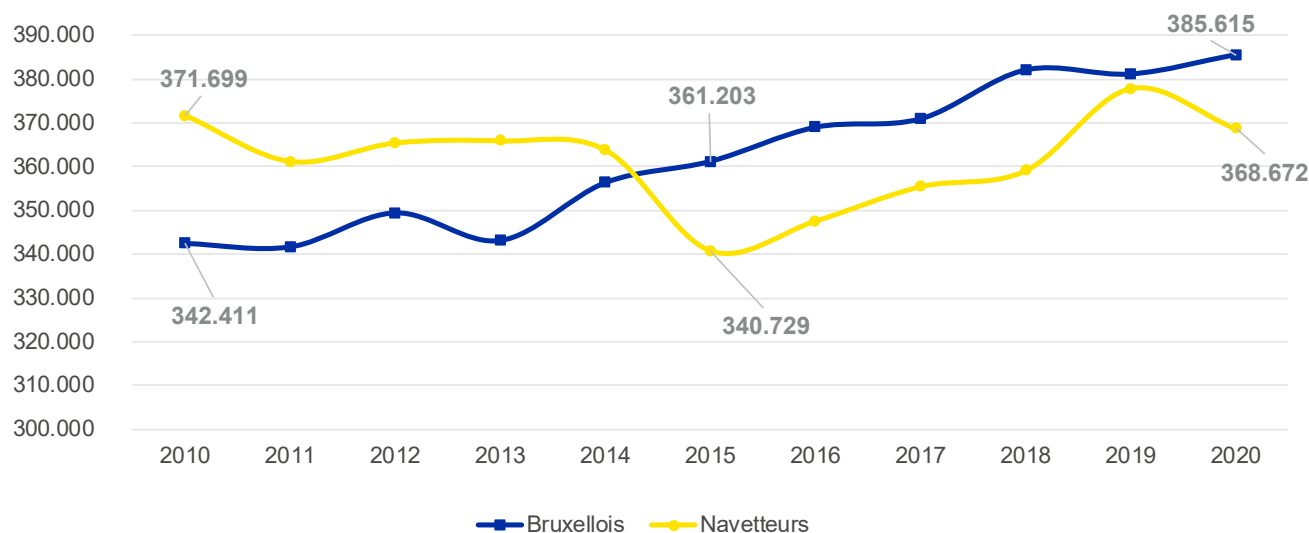
La part des emplois occupés par la population locale repart ainsi à la hausse en 2020 par rapport à 2019, avec une augmentation de 0,9 point de pourcentage (p.p.). Concernant la navette entrante des actifs, celle-ci baisse à nouveau. En effet, alors que l'année 2019 avait vu le flux entrant augmenter de 1,4 p.p. par rapport à 2018, cassant ainsi la tendance baissière observée depuis 2013, celle-ci diminue à nouveau en 2020 pour atteindre 48,9% (contre 49,8% en 2019). Les navetteurs qui résident en Flandre ou en Wallonie et travaillent à Bruxelles occupent ainsi 368.672 emplois sur les 754.287 disponibles en Région bruxelloise.

Figure 3 : Répartition des travailleurs en Région bruxelloise selon la région de domicile (2020)



Sources : SPF Économie - DGSIE, calculs view.brussels

Figure 4 : Évolution de la répartition de l'emploi intérieur en Région bruxelloise (2009-2020, en nombre)



Sources : SPF Économie - DGSIE, calculs view.brussels

2.1.2 Caractéristiques de l'emploi intérieur bruxellois

« 62,7% de l'emploi intérieur bruxellois est occupé par des personnes ayant un diplôme d'études supérieures. Cette part est moins élevée en Flandre (45,2%) et en Wallonie (46,1%) »

Concernant les caractéristiques propres à l'emploi intérieur, les tendances observées dans les précédents états des lieux restent d'actualité. En effet, la répartition de l'emploi selon le genre est relativement similaire dans les trois régions du pays et est légèrement à l'avantage des travailleurs masculins : 53,4% des emplois sont occupés par des hommes à Bruxelles, 53,3% en Flandre et 51,8% en Wallonie.

En outre, la ventilation de l'emploi par tranche d'âge diffère, essentiellement au niveau des jeunes de moins de 25 ans, voire des jeunes de 25 à 29 ans, ceux-ci étant relativement moins nombreux en Région bruxelloise.

Enfin, selon le niveau de qualification, 62,7% de l'emploi intérieur bruxellois est occupé par des personnes ayant un diplôme d'études supérieures (473.054 emplois), alors qu'en Flandre et en Wallonie, cette part est respectivement de « seulement » 45,2% et 46,1%. La proportion d'emplois à qualification supérieure plus importante en Région bruxelloise s'explique toujours en partie par la « tertiarisation » de son économie.

Tableau 1 : Caractéristiques de l'emploi intérieur selon la région, en nombre et en % (2020)

		Région bruxelloise	Région flamande	Région wallonne	Région bruxelloise	Région flamande	Région wallonne
		Nombre			%		
Genre	<i>Hommes</i>	402.434	1.452.099	622.051	53,4	53,3	51,8
	<i>Femmes</i>	351.853	1.272.908	578.293	46,6	46,7	48,2
Niveau de qualification	<i>Faible</i>	82.805	380.966	176.881	11,0	14,0	14,7
	<i>Moyen</i>	198.428	1.111.325	470.491	26,3	40,8	39,2
	<i>Élevé</i>	473.054	1.232.716	552.974	62,7	45,2	46,1
Classe d'âge	<i>< 25 ans</i>	30.351	200.207	75.415	4,0	7,3	6,3
	<i>25-29 ans</i>	82.506	317.595	138.744	10,9	11,7	11,6
	<i>30-39 ans</i>	204.940	677.026	299.206	27,2	24,8	24,9
	<i>40-49 ans</i>	205.928	687.620	310.715	27,3	25,2	25,9
	<i>≥ 50 ans</i>	230.562	842.559	376.265	30,6	30,9	31,3
Total		754.287	2.725.007	1.200.345	100,0	100,0	100,0

Source : SPF Économie – DGSIE (EFT), calculs view.brussels

L'emploi intérieur bruxellois (tout comme l'emploi intérieur belge) ne s'est finalement pas contracté de manière aussi sensible par rapport aux années précédentes comme ce fut craint dès le début de la **crise du coronavirus**. Cette relative résistance s'explique principalement par l'adoption par les autorités publiques de nombreuses mesures de soutien telles que la simplification de la procédure pour des demandes de chômage temporaire pour les travailleurs salariés et du droit passerelle pour les indépendants, mais aussi la mise en place d'un moratoire sur les faillites liées à la crise.

2.2 Emploi salarié

Par rapport aux éditions précédentes, ce chapitre relatif à l'emploi salarié, son évolution ainsi que la manière dont celui-ci s'articule en Région bruxelloise voit sa structure modifiée et ce, pour deux raisons.

Premièrement, **les données** qui permettent de l'analyser **ne sont disponibles que jusqu'en 2019, soit une période ne couvrant pas la crise sanitaire**. En outre, les tendances observées les années précédentes concernant l'évolution régionale de l'emploi salarié, la répartition des emplois salariés selon le genre des travailleurs ainsi que la répartition de l'emploi salarié selon la taille de l'entreprise restent sensiblement similaires durant l'année 2019. L'analyse généralement présente dans ce chapitre fait ainsi place à **une infographie reprenant les principaux enseignements sur l'état dans lequel se trouvait l'emploi salarié avant l'émergence de la crise sanitaire de 2020** (cf. point 2.2.1, A).

Deuxièmement, l'année 2020 se veut exceptionnelle dans la mesure où la crise du coronavirus, les deux confinements qui en ont découlé et l'arrêt quasi-total

Au vu de l'importance qu'a pris le chômage temporaire durant l'année 2020, le chapitre suivant, consacré à l'évolution de l'emploi salarié, s'attardera plus spécifiquement sur son évolution au cours de l'année. La manière dont celui-ci fut mobilisé par les principaux secteurs qui caractérisent l'économie bruxelloise sera également abordée et ce, afin d'identifier le rôle d'amortisseur, de « tampon » que le chômage temporaire aura rempli pour tenter de préserver les emplois des secteurs durement touchés depuis le début de la crise.

de certains pans de l'économie belge et, dans le cas qui nous occupe, bruxelloise ont contraint les pouvoirs publics à mettre en place toute une série de **mesures de soutien économique**. Celles-ci ont en quelque sorte mis « sous cloche » l'activité économique.

Parmi celles-ci, les entreprises ont pu bénéficier d'une procédure facilitée pour recourir au chômage temporaire pour leurs travailleurs salariés. La possibilité pour ces dernières d'y recourir massivement a largement permis d'amortir la chute de l'activité économique sur l'emploi puisqu'il aura permis aux entreprises de ne pas devoir procéder à des licenciements massifs.

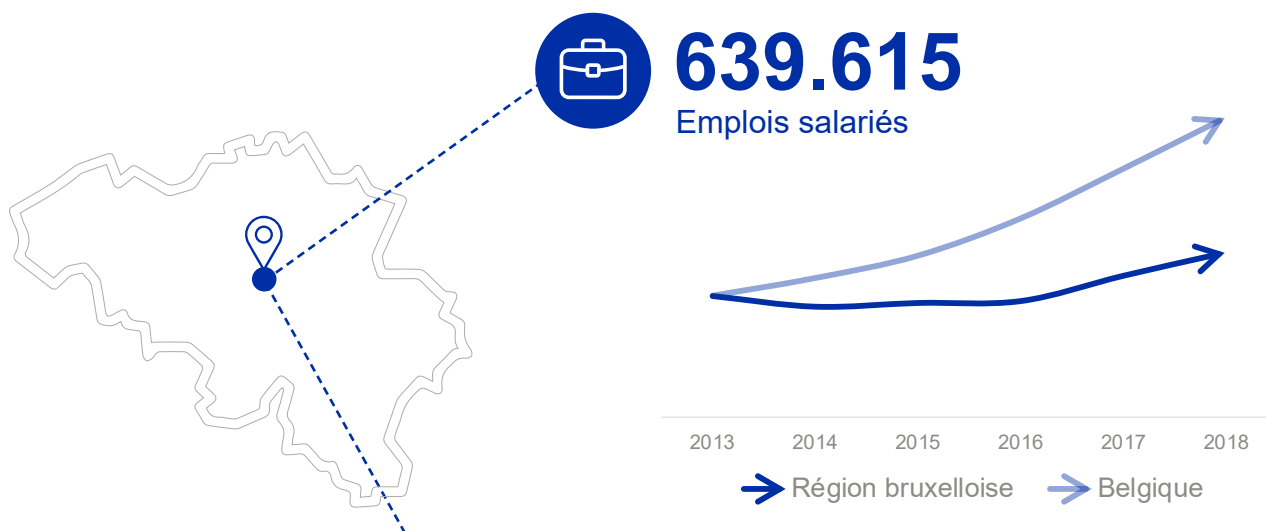
L'analyse des chiffres du chômage temporaire entre mars 2020 et décembre 2020 (cf. point 2.2.1, B) fournit ainsi plusieurs informations. Elle permet tout d'abord d'identifier la manière dont les deux confinements ont impacté l'activité économique bruxelloise au fil des mois. L'étude des caractéristiques personnelles des travailleurs mis en chômage temporaire

permet également d'identifier si certaines catégories de travailleurs ont été davantage touchées. Enfin, l'analyse sectorielle permet d'identifier les secteurs qui ont été les plus durement touchés depuis le début de la crise et ceux qui y ont mieux résisté.

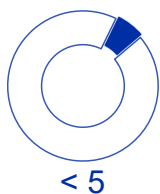
Une première partie reprendra sous forme d'infographie les principales tendances relatives à l'état de l'emploi salarié avant la crise sanitaire. Une seconde se focalisera sur l'évolution des chiffres du chômage temporaire durant l'année 2020.

2.2.1 Observations générales

A. ÉTAT DE L'EMPLOI SALARIÉ AVANT LA CRISE - 2019



Depuis 2013, le pourcentage des femmes dans l'emploi salarié est supérieur à celui des hommes. Entre 2000 et 2012, il était inférieur. En 2019, les femmes représentent 51,2% de l'emploi salarié en Région de Bruxelles-Capitale.



La majorité des salariés se concentre dans les entreprises de grande taille (47,3%) et de taille moyenne (20,7%) malgré leur faible représentation en Région de Bruxelles-Capitale, respectivement 1,2% et 3,7%.

Les entreprises de petite taille, pourtant majoritaires en Région de Bruxelles-Capitale (64,3%), comptabilisent seulement 6,6% de l'emploi salarié.

Sources : ONSS (statistiques décentralisées), calculs view.brussels

B. IMPACT DE LA CRISE SUR LE RECOURS AU CHÔMAGE TEMPORAIRE

► Évolution globale

« Le nombre de travailleurs au chômage temporaire a atteint son pic en avril 2020 dans toutes les régions du pays, avant de progressivement diminuer à partir de mai 2020 »

Dès la mise en place du premier confinement en mars 2020, le chômage temporaire a été fortement sollicité par les entreprises. Le nombre de travailleurs au chômage temporaire a ainsi atteint son pic en avril 2020 dans toutes les régions du pays, avant de progressivement diminuer à partir de mai 2020, moment choisi par les pouvoirs publics pour entamer un premier déconfinement. Cependant, malgré la reprise globale des activités de juin à septembre, le nombre de travailleurs en chômage temporaire est resté important. Ceci est notamment dû à certains secteurs qui sont restés à l'arrêt ou qui ont tourné au ralenti étant donné les mesures pour contenir l'épidémie (parmi lesquels on peut notamment citer l'évènementiel, l'Horeca et le tourisme).

Une nouvelle hausse est observée en octobre 2020 et novembre 2020 et fut la conséquence du deuxième confinement entré en vigueur le 2 novembre. Préalablement à ce deuxième confinement, l'Horeca avait déjà été contraint de fermer au début du mois d'octobre¹. Bien que généralisé, ce nouvel arrêt de l'activité économique permettait tout de même à davantage de secteurs de continuer à fonctionner « normalement ». Cela explique en par-

tie le nombre plus faible de travailleurs mis en chômage temporaire en comparaison avec le premier confinement.

Le nombre de travailleurs en chômage temporaire a ainsi diminué à nouveau en décembre 2020 et s'explique notamment par la réouverture du commerce de détail pour les fêtes de fin d'année.

Au niveau de la Région bruxelloise, les travailleurs bruxellois qui ont bénéficié du chômage temporaire sont au nombre de 92.390 en avril 2020 et de 82.223 en mai. Il seront encore 27.260 en septembre avant de repartir à la hausse en octobre et novembre 2020 où cela concerne respectivement 36.900 et 44.468 travailleurs. Au mois de décembre, ce nombre s'élève enfin à 35.586. On enregistre ainsi une importante diminution du nombre de salariés au chômage temporaire domiciliés en Région bruxelloise de -61,5% entre avril et décembre.

Cette évolution en dents de scie est sensiblement la même dans les trois régions du pays. Néanmoins, **la diminution observée est moins importante en Région bruxelloise par rapport aux deux autres régions**. Cette différence se traduit par la part des travailleurs bruxellois en chômage temporaire par rapport à l'ensemble des travailleurs domiciliés en Belgique. Alors que les Bruxellois au chômage temporaire représentaient 8,3% du total de travailleurs domiciliés en Belgique en mars, leur part a progressé et se monte à 11,4% en septembre et se stabilise autour des 10 % durant les trois mois suivants.

¹ Cette décision de fermeture avait d'abord concerné les bars, cafés et salons de thé à partir du 8 octobre. Le Comité de Concertation du 16 octobre a ensuite élargi cette fermeture aux restaurants à partir du 19 octobre.

Cette augmentation **s'explique notamment par l'importance dans l'économie bruxelloise de certains secteurs, notamment tertiaires et quaternaires**, particulièrement touchés par la crise sanitaire. En effet, une partie des secteurs relativement

plus importants pour l'emploi dans la RBC que dans les autres régions² ont vu leur activité impactée négativement depuis le début de la crise sanitaire (notamment l'Horeca, le commerce de détail ou le secteur de la culture).

Tableau 2 : Évolution du nombre de salariés au chômage temporaire par lieu de domicile (mars à décembre 2020)

	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
RBC	76.365	92.390	82.223	52.983	36.561	33.111	27.260	36.900	44.468	35.586
Flandre	574.225	711.341	557.659	337.883	201.624	180.040	140.004	205.003	263.337	203.433
Wallonie	248.202	300.404	236.742	143.067	86.949	76.123	65.210	110.453	126.733	94.188
Etranger	19.297	23.942	20.528	13.258	7.998	6.761	5.718	8.222	9.290	8.079
Inconnu	5.583	6.472	5.491	3.644	2.306	2.099	1.701	3.037	3.860	3.759
Total	923.672	1.134.549	902.643	550.835	335.438	298.134	239.893	363.615	447.688	345.045
% RBC	8,3%	8,1%	9,1%	9,6%	10,9%	11,1%	11,4%	10,1%	9,9%	10,3%

Sources : ONEM, ONSS, Calculs IBSA et view.brussels

L'analyse du nombre moyen de jours de chômage temporaire par mois et par travailleur permet également d'observer l'intensité avec laquelle les entreprises ont recouru à cette mesure de soutien.

De manière cohérente, le nombre moyen de jours de chômage temporaire par travailleur était plus élevé durant les périodes avec les mesures plus strictes.

Le confinement ayant débuté à la mi-mars, la moyenne de 9,9 jours de chômage temporaire ce mois-là **en Région bruxelloise** reflète bien la mise à

l'arrêt consécutive des 76.365 travailleurs bruxellois au début de la crise. **En avril**, la moyenne y atteint 18,3 jours de chômage temporaire et diminue avec les différentes étapes du déconfinement.

Durant l'été, il reste tout de même aux environs des 11 jours en Région bruxelloise contrairement aux deux autres régions où ce nombre a plus sensiblement diminué. Cette évolution différenciée est notamment due au faible nombre de touristes à Bruxelles et au secteur événementiel toujours soumis à des règles très strictes.

2 "[Les employeurs des trois régions répartissent différemment le chômage temporaire sur leurs employés](#)", Dynam Flash Corona, 10/06/2021.

En septembre, bien que le nombre de Bruxellois au chômage temporaire ne soit plus que de 27.260, la moyenne du nombre de jours de chômage temporaire remonte à 11,5. Malgré une légère diminution **en octobre**, ce nombre moyen repart à la hausse **en novembre et en décembre**, tournant autour des 12,5 jours durant ces deux mois.

Cette tendance observée dans l'évolution du nombre moyen de jours s'applique à chaque région. Toutefois, on remarquera que **les Bruxellois** sont mis, en moyenne, plus de jours au chômage temporaire que les travailleurs des autres Régions. Leur **nombre moyen de jours se situe en effet à un niveau plus élevé sur l'ensemble de l'année**.

Tableau 3 : Évolution du nombre de jours de chômage temporaire par salarié et par lieu de domicile (mars à décembre 2020)

	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
RBC	9,9	18,3	13,3	12,2	11,5	10,7	11,5	11,0	12,7	12,5
Flandre	8,5	15,0	10,3	8,7	7,6	7,5	8,0	7,6	9,7	9,4
Wallonie	9,1	17,0	11,4	10,0	8,7	8,5	8,8	8,2	11,0	10,5
Total	9,0	16,3	11,2	9,7	8,6	8,4	8,9	8,4	10,7	10,4

Sources : ONEM, ONSS, Calculs IBSA et view.brussels

► Sexe et âge des travailleurs bruxellois mis au chômage temporaire

Même si en avril, lors du premier confinement, plus d'un travailleur bruxellois sur quatre était en chômage temporaire, certaines catégories de travailleurs ont été davantage concernées que d'autres.

Ainsi, dès le début de la crise, les salariés bruxellois de sexe masculin ont eu légèrement plus recours au chômage temporaire que ceux de sexe féminin (28,1% pour les hommes et 27,1% pour les femmes). Même si la part des travailleurs au chômage temporaire tend ensuite à diminuer pour atteindre 8,1% en

septembre pour ensuite remonter lors du deuxième confinement et concerner 10,6% d'entre eux en décembre 2020, les hommes ont systématiquement recours plus fréquemment au chômage temporaire que les femmes.

Cette évolution illustre le fait que, généralement, les impacts négatifs d'une crise économique sont davantage accrus chez les travailleurs masculins ou dans les secteurs à prédominance masculine car ceux-ci sont plus sensibles aux récessions³.

3 Titan Alon, Matthias Doepke, Jane Omlstead-Rumstey, Michèle Tertilt (2020), 'The impact of Covid-19 on gender inequality', CRC TR 224 Discussion Paper Series, University of Bonn and University of Mannheim, Germany

Tableau 4 : Nombre et part de salariés au chômage temporaire domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale par sexe et classe d'âge – avril, septembre et décembre 2020

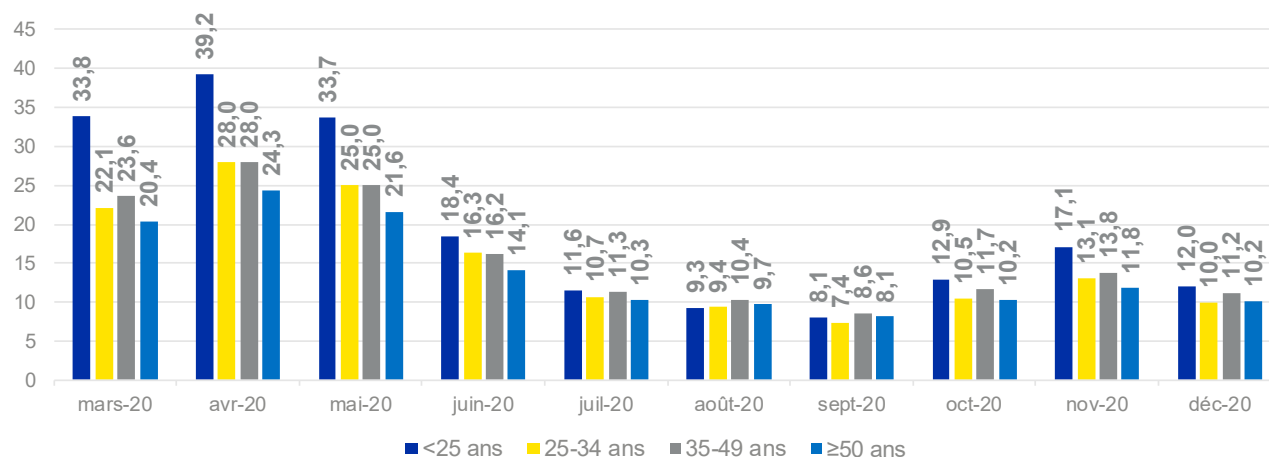
		Salariés au chômage temporaire - avril 2020	Part chômage temporaire avril 2020	Salariés au chômage temporaire - septembre 2020	Part chômage temporaire septembre 2020	Salariés au chômage temporaire - décembre 2020	Part chômage temporaire décembre 2020
Sexe	Hommes	46.810	28,1%	13.868	8,3%	19.224	11,5%
	Femmes	45.580	27,1%	13.392	7,9%	16.362	9,7%
Classe d'âge	< 25 ans	6.341	39,2%	1.275	8,1%	1.918	12,0%
	25-34 ans	29.007	28,0%	7.701	7,4%	10.331	10,0%
	35-49 ans	36.449	28,0%	11.346	8,6%	14.638	11,2%
	≥ 50 ans	20.593	24,3%	6.938	8,1%	8.699	10,2%
Total RBC		92.390	27,6%	27.260	8,1%	35.586	10,6%

Sources : ONEM, ONSS, Calculs IBSA et view.brussels

Concernant l'âge, les Bruxellois de moins de 25 ans présentent en avril 2020 la plus grande part des travailleurs mis en chômage temporaire. Il concerne en effet 39,2% des travailleurs de cette classe d'âge. La classe des 50 ans et plus est par contre la moins affectée (24,3% en avril 2020). Les écarts par âge sont par contre nettement moins marqués dès le mois de juin

par rapport au mois d'avril et le restent durant l'été et en septembre. Ils tendent à s'intensifier à nouveau à partir du mois d'octobre et le restent jusqu'en décembre. *La crise du coronavirus* a donc davantage touché les jeunes durant les périodes de confinement. Lors des périodes de déconfinement par contre, l'impact n'était relativement plus différencié selon la classe d'âge.

Figure 5 : Évolution mensuelle de la répartition du chômage temporaire selon la classe d'âge en Région bruxelloise en 2020



Sources : ONEM, ONSS, Calculs IBSA et view.brussels

L'impact plus marqué de la crise sur les jeunes s'explique principalement par le fait que de nombreux jeunes sont occupés dans des secteurs fort impactés par la crise, notamment l'Horeca et le commerce et pour lesquels il n'existe que peu de possibilités

d'instaurer du télétravail. Cela explique en partie la surreprésentation des travailleurs bruxellois de moins de 25 ans ayant été mis au chômage temporaire durant les périodes de confinement.

2.2.2. Profil sectoriel de l'emploi salarié

A. ÉTAT DE L'EMPLOI SALARIÉ AVANT LA CRISE

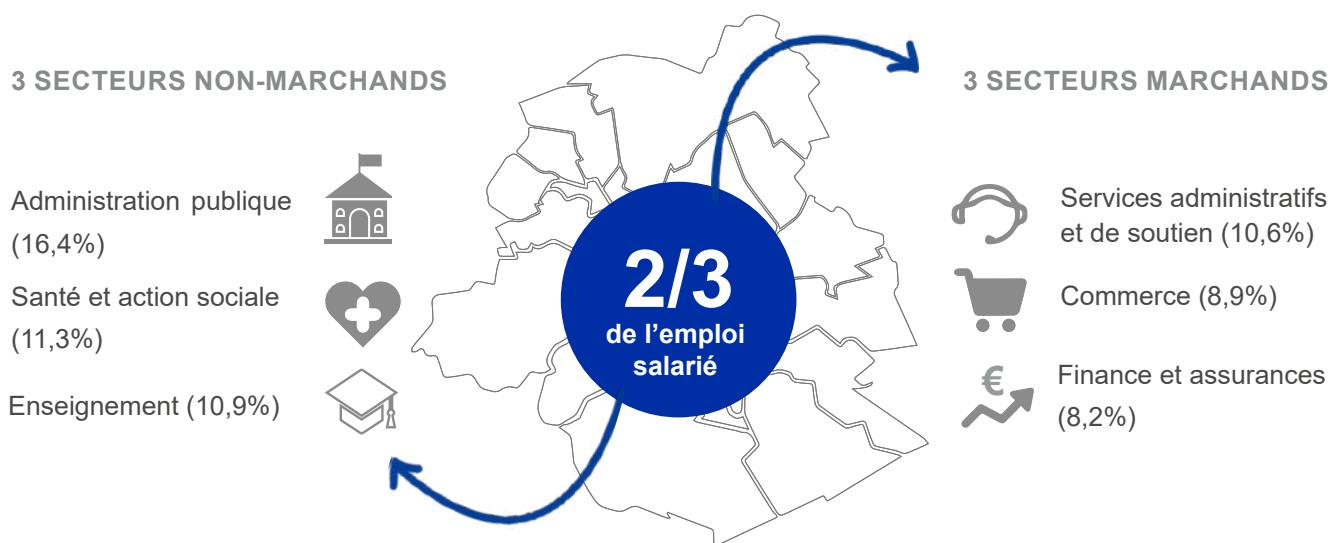
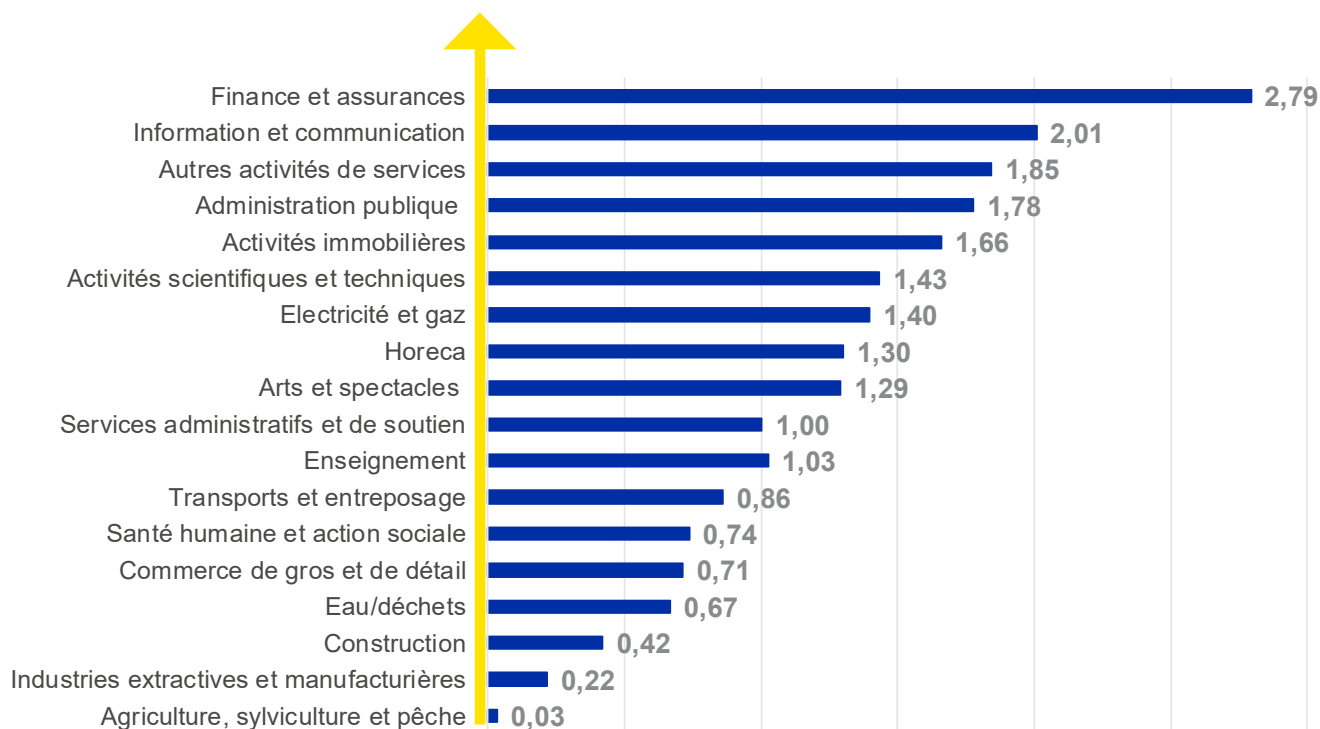


Figure 6 : Indice de spécialisation sectorielle en Région bruxelloise (2019)



Sources : ONSS (statistiques décentralisées), calculs view.brussels

B. IMPACT DIFFÉRENCIÉ DE LA CRISE SUR LES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Les conséquences économiques de la crise sanitaire et leur impact sur l'emploi salarié ont été très différenciées entre les secteurs d'activité. En effet,

le recours au chômage temporaire fut très peu mobilisé par certains secteurs, d'autres par contre y ont eu recours massivement.

Tableau 5 : Nombre et part des emplois avec chômage temporaire dans le nombre total d'emplois du secteur (salariés bruxellois) : avril, septembre et décembre 2020

	Salariés domiciliés en RBC	Salariés au chômage temporaire avril 2020	Part chômage temporaire avril 2020	Salariés au chômage temporaire septembre 2020	Part chômage temporaire septembre 2020	Salariés au chômage temporaire décembre 2020	Part chômage temporaire décembre 2020
C	Industrie manufacturière	4.521	36,2%	1.444	11,7%	1.404	11,3%
F	Construction	5.453	60,2%	1.043	11,6%	1.198	13,3%
G	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules auto et de moto	15.628	41,8%	2.743	7,4%	3.586	9,7%
H	Transports et entreposage	4.768	25,7%	2.017	11,0%	2.355	12,8%
I	Hébergement et restauration	14.623	75,7%	8.134	45,3%	11.512	68,7%
J	Information et communication	2.546	16,6%	462	3,0%	563	3,7%
K	Activités financières et d'assurance	963	6,8%	126	0,9%	153	1,1%
L	Activités immobilières	662	16,8%	122	3,1%	207	5,3%
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	5.205	22,5%	932	4,1%	1.044	4,7%
N	Activités de services administratifs et de soutien	26.386	53,8%	7.990	15,9%	9.306	18,8%
O	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	1.063	2,6%	5	0,0%	35	0,1%

	Salariés au chômage temporaire avril 2020	Part chômage temporaire avril 2020	Salariés au chômage temporaire septembre 2020	Part chômage temporaire septembre 2020	Salariés au chômage temporaire décembre 2020	Part chômage temporaire décembre 2020
P Enseignement	1.231	3,8%	163	0,5%	342	1,1%
Q Santé humaine et action sociale	4.151	11,3%	685	1,8%	743	2,0%
R Arts, spectacles et activités récréatives	2.129	34,6%	668	10,1%	1.553	26,9%
S Autres activités de services	2.633	19,2%	647	4,8%	1.473	11,1%
Divers (A, B, D, E, T et U ⁴)	428	6,8%	79	1,2%	112	1,8%
Total RBC	92.390	27,3%	27.260	8,1%	35.586	5,8%

Sources : ONSS (DmfA), ONEM, Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, Calculs IBSA et view.brussels

L'indice de spécialisation sectorielle⁵ observé pour les trois régions du pays en 2019 et présenté ci-dessus indique, par ailleurs, que les **secteurs des services sont surreprésentés, avant la crise, en Région bruxelloise par rapport aux deux autres régions.**

Il permet également de constater que certains secteurs, particulièrement surreprésentés, ont eu très peu recours au chômage temporaire pour les travailleurs bruxellois du secteur. Cela concerne principalement les secteurs de *la Finance et des assurances* (2,79), de *l'Information et communication* (2,01), de *l'Administration publique* (1,78) et, dans une moindre mesure, *l'Enseignement* (1,03).

Les secteurs de *l'Horeca et des Arts et spectacles*, également surreprésentés en Région bruxelloise (respectivement 1,30 et 1,29), font par contre partie des secteurs qui ont eu le plus recours au chômage temporaire tout au long de l'année 2020.

D'autres secteurs, comme *les Services administratifs et de soutien*, *le Commerce de gros et de détail* ou encore *la Construction* font aussi partie des secteurs qui ont eu recours de manière plus importante au chômage temporaire, mais pour lesquels l'indice de spécialisation est soit nul (1,00 pour le premier secteur), soit moins important en Région bruxelloise (0,71 et 0,42 pour les deux suivants).

4 A : Agriculture, sylviculture et pêche ; B : Industries extractives ; D : Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné ; E : Production et distribution d'eau ; Assainissement, gestion des déchets et dépollution ; T : Activité des ménages en tant qu'employeur ; U : Activité des organismes extraterritoriaux.

5 Donnée par le rapport entre la part de tel ou tel secteur dans la région de référence et cette part pour la Belgique. Si l'indice de spécialisation vaut 1, ceci signifie que la région ne se différencie aucunement de ce qui est observé pour l'ensemble du pays. Par contre, s'il est supérieur à 1, cela indique une spécialisation de la région. Inversement, un indice inférieur à 1 montre un développement sectoriel moindre. À noter que l'emploi dans les organismes extraterritoriaux qui sont implantés en Région bruxelloise (Commission européenne, OTAN, etc.) n'a pas été repris, car les postes de travail dans ces institutions ne relèvent pas des chiffres de l'ONSS (emploi salarié). Il va de soi que la concentration de tels postes sur le territoire bruxellois est également très élevée.

► Secteurs ayant peu recouru au chômage temporaire

Du côté des **secteurs ayant très peu eu recours au chômage temporaire pour les salariés bruxellois**, nous retrouvons notamment **quatre secteurs parmi les six** qui, comme le montrait l'infographie ci-dessus, étaient **pourvoyeurs de près de deux tiers de l'emploi régional en 2019**.

Cela concerne les **trois secteurs du non-marchand**, à savoir les secteurs de *l'Administration publique*, de *l'Enseignement* et de *la Santé et de l'action sociale*.

Le premier a ainsi mis 2,6% et 2,3% de ses travailleurs bruxellois au chômage temporaire durant les pics d'avril et mai, avant de connaître une diminution significative de ce chiffre et concerner presque aucun travailleur bruxellois du secteur durant le reste de l'année 2020.

Le secteur de l'Enseignement a connu une évolution similaire. Après avoir mis 3,8% et 3,7% des travail-

leurs bruxellois du secteur au chômage temporaire durant les mois d'avril et mai 2020, ce chiffre ne concerne plus que près d'1% d'entre eux les mois suivants de l'année 2020.

Concernant le troisième secteur, celui-ci a tout de même eu davantage recours au chômage temporaire pour ses salariés bruxellois puisque cela concernait près d'un travailleur bruxellois du secteur sur dix durant les trois premiers mois de crise. Ce chiffre a diminué sensiblement les mois suivants pour atteindre moins de 5% d'entre eux.

Du côté des **secteurs du marchand**, le secteur des *Finances et Assurances* a également eu très peu recours au chômage temporaire pour les travailleurs bruxellois. Il ne concernait que 6,8% et 6,9% en avril et mai 2020. Il ne concernera plus que près d'1% des salariés bruxellois du secteur ensuite.

► Secteurs ayant recouru massivement au chômage temporaire

Une autre différenciation peut être effectuée parmi les secteurs ayant beaucoup recouru au chômage temporaire pour les salariés bruxellois. En effet, parmi ceux-ci, certains ont été durement impactés tout au long de l'année 2020, d'autres ont par contre vu, dès la fin du premier confinement, leur situation évoluer favorablement et ont eu moins recours au chômage temporaire.

« Les secteurs de l'Horeca, des activités de services administratifs, des arts, spectacles et activités récréatives et de l'industrie manufacturière ont recouru massivement au chômage temporaire »

Secteurs durement impactés tout au long de l'année 2020

L'Horeca⁶ appartient à cette première catégorie. Le secteur a ainsi été le plus durement impacté dès le début de la crise et ce, tout au long de l'année 2020. En effet, durant les trois premiers mois de la crise (**mars à mai 2020**), un peu plus de 14.000 travailleurs bruxellois du secteur étaient en chômage temporaire (14.623 au pic d'avril, soit 75,7% des salariés de l'Horeca mis en chômage temporaire).

Avec la réouverture des cafés et restaurants en **juin 2020**, on constate une légère baisse du nombre de Bruxellois de l'Horeca en chômage temporaire. Ce nombre diminue plus fortement en juillet et se stabilise durant les congés d'été (49,1% en juillet et 45,7% en août). Pour autant, malgré la reprise de la plupart des activités **durant l'été**, l'Horeca bruxellois se trouve toujours loin devant les autres secteurs d'activité quant à l'utilisation du chômage temporaire

En **septembre 2020**, 8.134 salariés de l'Horeca, soit 45,3 % d'entre eux, sont encore au chômage temporaire. La quasi-fermeture du secteur décidée en **octobre** fait immédiatement repartir les chiffres du chômage temporaire à la hausse. En **décembre 2020**, il concerne près de sept travailleurs bruxellois du secteur sur dix (68,7%).

Au niveau national, ce recours massif au chômage temporaire pour le secteur de l'Horeca et son évolution positive au cours de l'été a également été observé. Pour autant, la période estivale n'a pas été aussi profitable pour l'Horeca bruxellois par rapport à l'Horeca des Régions wallonne et flamande où la diminution du



nombre de travailleurs au chômage temporaire a été beaucoup plus marquée.

Le secteur des **activités de services administratifs et de soutien** appartient également à cette première catégorie, même s'il ne fut pas frappé aussi durement que l'Horeca. Ce secteur est composé d'activités très variables et reprend entre autres les entreprises de titres-services, les agences intérimaires ou encore les agences de voyage.

En **avril et mai 2020**, plus d'un travailleur bruxellois sur deux du secteur était au chômage temporaire (respectivement 53,8% et 49,4%). Cette proportion diminue sensiblement à partir du mois de **juin 2020** même s'il concerne encore un peu moins de trois travailleurs bruxellois sur dix (28,6%).

6 Pour une analyse détaillée de l'état du secteur avant, pendant et les potentielles évolutions de celui-ci au sortir de la crise, voir le [focus Horeca](#) réalisé par view.brussels.

*Photo : freepik.

Durant l'été, cette part continue de diminuer en oscillant autour des 20%. En **septembre**, 15,9% des travailleurs bruxellois du secteur sont encore au chômage temporaire. Une nouvelle augmentation du chômage temporaire des travailleurs bruxellois fut ensuite observée durant **les trois derniers mois de l'année** (respectivement 20,5%, 21,8% et 18,8%). Cette nouvelle augmentation s'explique notamment par le retour du télétravail obligatoire qui fut décidé début octobre par les autorités publiques.

Bien que les chiffres du chômage temporaire pour les travailleurs du secteur connaissent une évolution relativement positive, ceux-ci restent néanmoins élevés tout au long de l'année. En outre, **les différentes activités qui composent le secteur n'ont pas été touchées avec la même intensité au cours de l'année**. Les agences de voyage, par exemple, ont souffert durant toute l'année des restrictions relatives au tourisme même si celles-ci ont été partiellement relâchées durant les mois d'été. Les agences de titres-services quant à elles ont, après un arrêt total de l'activité en mars et avril 2020, pu reprendre dès mai 2020 à condition de respecter les règles sanitaires prévues par les pouvoirs publics⁷.

Le secteur des **transports et de l'entreposage**⁸ peut lui aussi être compris dans cette première catégorie, même si de manière beaucoup plus modérée. Ce secteur se démarque en outre par le fait que les différents segments qui le composent n'ont pas été frappés de la même manière.

D'un côté, certains segments ont été mis en lumière durant la crise, notamment les entreprises actives dans le transport de marchandises et la logistique

pour approvisionner les commerces de première nécessité et assurer l'import et l'export des produits ou les activités en lien avec la distribution de colis commandés en ligne. De l'autre côté, les mesures prises pour endiguer l'épidémie empêchant l'exercice de certaines activités ont contraint certains segments à faire appel au chômage temporaire plus massivement que d'autres. Cela concerne principalement ceux qui dépendent fortement du tourisme.

Enfin, d'autres secteurs comme celui des **Arts, spectacles et activités récréatives** et celui de **l'Industrie manufacturière** appartiennent également à cette première catégorie.

Secteurs durement impactés au début de la crise sanitaire

À côté des secteurs qui ont été impactés tout au long de l'année 2020, d'autres ont connu une année contrastée, marquée par un recours massif au chômage temporaire lors du premier confinement de mars 2020. Leur situation s'est améliorée à partir du déconfinement décidé en mai 2020 et ces secteurs n'ont plus recouru au chômage temporaire que dans des proportions très faibles à partir de cette période-là et ce, malgré le nouveau confinement décidé en octobre 2020.

Le secteur de la **Construction** appartient à cette seconde catégorie. Lors du premier confinement, le recours au chômage temporaire pour les travailleurs bruxellois du secteur fut très important. En **avril** 2020, 60,2% d'entre eux furent ainsi concernés, plaçant le secteur en deuxième position parmi les secteurs y ayant recouru le plus durant cette période,

⁷ <https://www.titre-service.brussels/entreprise/actualites/coronavirus-reprise-activites>

⁸ Pour une analyse détaillée de l'état du secteur avant, pendant et les potentielles évolutions de celui-ci au sortir de la crise, voir le focus transport et logistique réalisé par view.brussels (en cours de publication).

derrière l'Horeca. En **mai** 2020, cela ne concerne déjà plus qu'un peu moins d'un travailleur bruxellois du secteur sur cinq (18,4%).

Les mois suivants, leur part continue de diminuer progressivement pour ne concerner finalement qu'un peu plus d'un travailleur sur dix (11,6% en septembre 2020). **Durant les trois derniers mois de l'année**, elle augmente légèrement et tourne autour des 15%. Le deuxième confinement a en ce sens épargné le secteur d'une nouvelle mise à l'arrêt de l'activité. Durant cette même période, celui-ci fut par contre confronté à une pénurie des matériaux de construction ainsi qu'à une augmentation du prix de ces derniers⁹.



Le secteur du **Commerce de gros et de détail (y compris la réparation de véhicules automobiles et de motocycles)**¹⁰ connut également ce type d'évolution. À noter que le secteur, principalement le segment du commerce de détail a pour particularité d'avoir vécu de façon forte différente les périodes de confinement strict décidées par les autorités publiques selon qu'il concernait le commerce essentiel, resté ouvert tout au long de l'année 2020, ou le commerce non essentiel, contraint à la fermeture lors des périodes de confinement.

En **avril** 2020, lors du premier confinement, 41,8% des travailleurs bruxellois du secteur étaient au chômage temporaire. Cette proportion fut divisée par deux à partir du mois de **juin** 2020, suite au confinement décidé durant le mois de mai et concernait alors 17,3% des travailleurs bruxellois du secteur. Cette part a continué de diminuer **durant l'été** pour atteindre 7,4% en septembre 2020.

Le nombre de travailleurs bruxellois du secteur en chômage temporaire a connu une nouvelle augmentation relativement importante **durant les mois d'octobre et novembre** 2020 (respectivement 10,7% et 22,2%). Cette augmentation fait suite aux décisions du Comité de Concertation du 16 octobre où il avait été décidé de fermer à nouveau une partie des commerces jusqu'à la moitié du mois de décembre. La réouverture des commerces en **décembre** entraîna une nouvelle diminution de la part des travailleurs bruxellois au chômage temporaire où un peu moins d'un travailleur sur dix fut concerné (9,7%).

⁹ Evers F., "[La construction affectée par la hausse des coûts des matières premières](#)", in L'Echo, 16/08/2021.

¹⁰ Pour une analyse détaillée de l'état du commerce de détail avant, pendant et les potentielles évolutions de celui-ci au sortir de la crise, voir le [focus Commerce de détail](#) réalisé par view.brussels.

*Photo : freepik.

2.3 Emploi indépendant

Similairement au chapitre relatif à l'emploi salarié, celui consacré à l'emploi indépendant voit sa structure modifiée pour intégrer les impacts de la crise du coronavirus sur l'activité économique des indépendants.

Cependant, contrairement à l'emploi salarié, les **données** qui permettent d'analyser l'emploi indépendant **sont disponibles jusqu'au 31 décembre 2020**, permettant déjà de couvrir les potentiels premiers impacts de la crise sanitaire¹¹. Néanmoins, les tendances observées les années précédentes concernant l'évolution régionale de l'emploi indépendant ainsi que la répartition des emplois selon le genre, la classe d'âge et la branche d'activité, sont restées sensiblement similaires durant l'année 2020. Le développement de l'analyse généralement présente dans ce chapitre se veut donc plus synthétique et fait également place à **une infographie reprenant les principaux enseignements sur l'état dans lequel se trouvait l'emploi indépendant en 2020** (cf. point 3.3.1, A).

L'activité des indépendants a également été durement impactée durant l'année 2020 par les deux périodes de confinement et l'arrêt quasi-total de l'économie belge. Pour aider les indépendants, les pouvoirs publics ont, tout comme pour l'emploi sala-

rié, mis en place des **mesures de soutien économique**.

Parmi celles-ci, une procédure facilitée pour recourir au droit passerelle, dit « de crise », a été décidée. Il consistait initialement en un montant forfaitaire, sans lien avec le revenu précédent de l'indépendant. Ce montant fut ensuite doublé durant les derniers mois de l'année 2020 pour les indépendants contraints de fermer leur établissement lors du deuxième confinement.

Tout comme pour **l'analyse des chiffres du chômage temporaire, l'analyse des chiffres du droit passerelle entre mars 2020 et décembre 2020** permet d'identifier la manière dont les deux confinements ont impacté l'activité économique bruxelloise au fil des mois. Elle permet en outre de déterminer les domaines d'activité où les indépendants ont été les plus impactés.

Une première partie retracera l'évolution de l'emploi indépendant et reprendra sous forme d'infographie les principales tendances déjà observées lors des précédentes éditions de l'état des lieux du marché de l'emploi bruxellois. Une seconde se focalisera sur l'évolution des chiffres du droit passerelle durant l'année 2020.

¹¹ Pour avoir une vue d'ensemble de l'état de l'emploi indépendant avant la crise du coronavirus, voir la [version 2020 de l'Etat des lieux](#).

2.3.1 Observations générales

A. ÉTAT DE L'EMPLOI INDÉPENDANT EN 2020

 **118.143**
travailleurs
indépendants

Au 31 décembre 2020, 118.143 travailleurs bruxellois (région du domicile du travailleur) exerçaient une activité indépendante, parmi lesquels 5,0% d'« aidants* ».

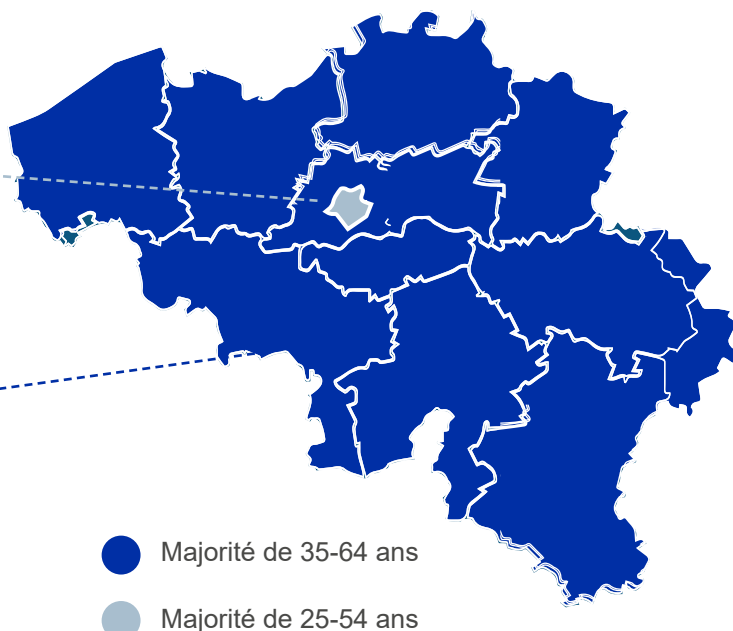
Par ailleurs, **76,6% d'entre eux exercent cette activité à titre principal** (soit 90.539 travailleurs, aidants compris), une proportion plus élevée que dans les deux autres régions (64,6% en Flandre et 60,5% en Wallonie). L'emploi indépendant est moins concentré en Région bruxelloise que l'emploi salarié : il représente un dixième de l'emploi indépendant national.



En 2020, **71,5% des travailleurs indépendants étaient des hommes** en Région de Bruxelles-Capitale. Ce constat est similaire en Région wallonne (62,9%) et Région flamande (64,4%).

73,1%
d'indépendants de 25-54 ans
en RBC

69,1%
d'indépendants de 35-64 ans
en RF et RW



* Toute personne qui, en Belgique, assiste ou supplée un indépendant dans l'exercice de sa profession, sans être engagée avec lui par un contrat de travail. L'aidant est, en principe, assujéti au statut social des indépendants.

Comme observé lors des précédentes éditions, **l'emploi indépendant (tous statuts confondus, à titre principal comme complémentaire)** a progressé plus intensément durant ces cinq dernières années (2015-2020) en Région bruxelloise (+15,5%) qu'ailleurs (+14,9% en Flandre et +12,0% en Wallonie). Cependant, l'année 2020 marque une rupture puisqu'entre 2019 et 2020, ce même emploi indépendant a progressé davantage en Flandre (+3,8%) qu'à Bruxelles (+3,2%) ou en Wallonie (+2,7%).

Le nombre d'**aidants** a également augmenté plus fortement sur les cinq dernières années en Région bruxelloise (+2,9%), tandis qu'il stagne en Wallonie (+0,6%) et a même connu une diminution très marquée en Flandre (-17,5%). Entre 2019 et 2020, le nombre d'aidants a par contre diminué quelle que soit la région. La crise du coronavirus semble ainsi confirmer la tendance à la baisse du nombre d'aidants observée en Flandre au cours des cinq dernières années tandis qu'elle entraîne pour la première fois en cinq ans une diminution en Région bruxelloise.

Tableau 6 : Nombre d'indépendants et évolution selon le statut et la région de domicile (2015-2020 et 2019-2020)

		2020	Variation 2015-2020		Variation 2019-2020	
			Nombre	%	Nombre	%
Région bruxelloise	<i>Indépendants</i>	112.179	+ 15.678	+ 16,2	+ 3.807	+3,5
	<i>Aidants</i>	5.964	+ 170	+ 2,9	- 146	-2,4
	Total	118.143	+ 15.848	+ 15,5	+ 3.661	+3,2
Région flamande	<i>Indépendants</i>	694.066	+ 102.366	+ 17,3	+ 28.265	+ 4,2
	<i>Aidants</i>	36.162	- 7.645	- 17,5	- 1.446	- 3,8
	Total	730.228	+ 94.721	+ 14,9	+ 26.819	+ 3,8
Région wallonne	<i>Indépendants</i>	304.645	+ 34.402	+ 12,7	+ 8.461	+ 2,9
	<i>Aidants</i>	17.324	+ 103	+ 0,6	- 8	- 0,1
	Total	321.969	+ 34.505	+ 12,0	+ 8.453	+ 2,7
Total		1.170.340	+ 145.074	+ 14,1	+ 38.933	+ 3,4

Source : INASTI, calculs view.brussels

En 2020, un peu moins de 17.000 personnes ont **démarré une activité en tant qu'indépendant** en Région bruxelloise. Cela représente une légère augmentation de +0,8%, soit 137 débuts d'activité supplémentaires par rapport à 2015. Cette évolution

positive depuis 2015 est bien davantage observée en Flandre, où l'augmentation du nombre d'indépendants ayant démarré leur activité a atteint 12.786 (soit +22,4%) alors qu'elle a connu une (très) légère diminution en Wallonie (-0,4%).

Tableau 7 : Évolution du nombre de débuts et de fins d'activité, selon la région de domicile (2015-2020 et 2019-2020)

	2020	Variation 2015-2020		Variation 2019-2020		
		Nombre	%	Nombre	%	
Nombre de créations d'activité en cours d'année	<i>Région bruxelloise</i>	16.997	+137	+0,8	-3.479	-17,0
	<i>Région flamande</i>	69.763	+12.786	+22,4	-1.065	-1,5
	<i>Région wallonne</i>	27.073	-97	-0,4	-4.252	-13,6
	Belgique	113.833	12.826	12,7	-8.796	-7,2
Nombre de cessations d'activité en cours d'année	<i>Région bruxelloise</i>	7.255	+17	+0,2	-2.476	-25,4
	<i>Région flamande</i>	28.211	+598	+2,2	-3.547	-11,2
	<i>Région wallonne</i>	11.759	-748	-6,0	-3.403	-22,4
	Belgique	47.225	-133	-0,3	-9.426	-16,6

Source : INASTI, calculs view.brussels

« La crise du coronavirus semble avoir cassé le dynamisme entrepreneurial et par là la tendance à la hausse qui était observée ces dernières années »

Entre 2019 et 2020, par contre, l'évolution du nombre d'activités créées connaît une diminution marquée et ce, quelle que soit la région. La crise du coronavirus montre ainsi ses premiers effets puisqu'elle semble avoir cassé le dynamisme entrepreneurial et par là la tendance à la hausse qui était observée ces dernières années. Ce ralentissement du nombre d'activités créées est principalement marqué en Région bruxelloise où cette baisse atteint -17,0% entre 2019 et 2020. Cette diminution concerne à la fois les indé-

pendants (-15,4%) et les aidants, même si elle est davantage marquée pour ces derniers (-31,5%). En Wallonie, le ralentissement du nombre d'activités créées est également sensible (-13,6%) tandis qu'il est resté relativement contenu en Flandre (-1,5%).

Par ailleurs, entre 2019 et 2020, **le nombre d'indépendants ayant cessé leur activité a également connu une diminution marquée, notamment à Bruxelles** et en Wallonie où elle atteint respectivement **-25,4%** et **-22,4%**. Cette baisse, bien qu'élévée également, est néanmoins moins importante en Flandre où elle s'élève à **-11,2%**.

L'évolution du nombre de cessations d'activité s'explique tout d'abord par la limitation de l'activité des tribunaux de l'entreprise et des greffes entre mars et mai 2020, l'adoption de l'arrêté royal du 24 avril

2020¹² gelant les procédures de faillite devant les tribunaux jusqu'en juin 2020 ainsi que la mise en place d'un moratoire sur les faillites à partir de novembre 2020¹³. En outre, durant l'année 2020, l'administration fiscale et l'ONSS ont épargné, par un moratoire de fait, des entreprises en renonçant à les citer en faillite à la suite de dettes fiscales et sociales.

Cette évolution s'explique également par la mise en place du droit passerelle durant l'année 2020. Le recours à cette mesure de soutien aura permis à toute une série d'indépendants de maintenir leur activité, activité qu'ils auraient probablement arrêtée s'ils n'avaient pu y recourir. La partie suivante de ce chapitre analyse justement l'impact qu'a eu la crise sur le recours au droit passerelle au cours de l'année 2020.

En définitive, malgré la baisse relativement importante du nombre de créations d'entreprise due à la crise qui a entravé le dynamisme entrepreneurial, la création nette d'activité¹⁴, bien qu'en diminution pour la première fois depuis 2016, reste tout de même à un niveau appréciable. En effet, elle atteint encore les 9.742 unités en 2020 alors qu'elle atteignait les 10.745 unités en 2019 (soit -9,3%). Ce résultat s'explique pour partie par la baisse des cessations observée en 2020 qui est due aux mesures de soutien. La suspension de ces mesures pourrait toutefois avoir un impact négatif sur les futures créations nettes, et ce, d'autant plus si le dynamisme entrepreneurial devait rester mitigé.

B. IMPACT DE LA CRISE SUR LE RECOURS AU DROIT PASSERELLE

► Évolution globale

Tout comme pour le chômage temporaire, **le droit passerelle a été fortement sollicité par les indépendants dès la mise en place du premier confinement en mars 2020**. Le nombre d'indépendants y ayant eu recours a ainsi atteint son pic en **avril 2020** dans toutes les régions du pays. Leur nombre a commencé à diminuer légèrement à partir de **mai 2020**, moment choisi par les pouvoirs publics pour entamer un premier déconfinement, avant de connaître une baisse significative dès **juin 2020**. Une diminution plus conséquente de ceux-ci est observée dès le mois de juin. Leur nombre n'a cessé de baisser **durant l'été** et ce, jusqu'en septembre.

Une nouvelle hausse est observée en **octobre et novembre 2020** et fut la conséquence du deuxième confinement entré en vigueur le 2 novembre, qui bien que généralisé, permettait à davantage de secteurs de continuer à fonctionner « normalement ».

Cela explique en partie le nombre plus faible d'indépendants ayant eu recours au droit passerelle en comparaison avec le premier confinement. Le nombre d'indépendants ayant bénéficié du droit passerelle a ainsi diminué à nouveau en **décembre 2020** et s'explique notamment par la réouverture du commerce de détail pour les fêtes de fin d'année.

12 [Arrêté royal n° 15](#) relatif au sursis temporaire en faveur des entreprises des mesures d'exécution et autres mesures pendant la durée de la crise du COVID-19, 24/04/2020.

13 [Faillites mensuelles - Septembre 2021 : 672 faillites](#), statbel, 21/10/2021.

14 Soit le nombre de créations d'activité auquel on soustrait le nombre de cessations d'activité.

Tableau 8 : Évolution du nombre d'indépendants à titre principal ayant bénéficié du droit passerelle par lieu de domicile (mars à décembre 2020)

	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
RBC	46.358	48.829	45.924	23.910	13.561	12.493	10.377	13.991	17.131	15.181
Flandre	214.591	223.942	203.229	79.127	49.616	48.232	46.563	62.897	93.901	77.240
Wallonie	103.116	107.771	100.101	38.842	28.351	26.632	23.168	29.510	41.326	34.296
Etranger	7.161	7.282	6.820	3.555	1.487	1.384	983	1.528	2.028	1.584
Total	371.226	387.824	356.074	145.434	93.015	88.741	81.091	107.926	154.386	128.301
% RBC	12,5%	12,6%	12,9%	16,4%	14,6%	14,1%	12,8%	13,0%	11,1%	11,8%

Sources : INASTI, calculs IBSA et view.brussels

Au niveau de la Région bruxelloise, 48.829 indépendants bruxellois ont bénéficié du droit passerelle en avril, au plus fort de la crise. Il seront encore 10.377 en septembre avant de repartir à la hausse en octobre et novembre 2020 où cela concerne respectivement 13.991 et 17.131 indépendants bruxellois. Au mois de décembre, ce nombre s'élève enfin à 15.181. On enregistre ainsi une importante diminution du nombre d'indépendants domiciliés en Région bruxelloise ayant bénéficié du droit passerelle de -68,9% entre avril et décembre.

Les indépendants bruxellois ayant eu recours au droit passerelle représentent 12,6% des 387.824 indépendants du pays en avril 2020, au pic de la crise. La part de Bruxellois bénéficiant du droit passerelle a augmenté sensiblement dès le mois de juin où elle atteignait 16,4% avant de diminuer durant les mois

de juillet, août et septembre (respectivement 14,6%, 14,1% et 12,8%). Cette diminution peut s'expliquer à la fois par la reprise, bien qu'encore ralentie, de l'activité économique, mais aussi par un durcissement des conditions d'octroi¹⁵ excluant une partie des indépendants qui en bénéficiaient jusqu'alors.

Malgré une part légèrement plus élevée en octobre (13,0%) résultant entre autres de la fermeture des cafés bruxellois à partir du 7 octobre ainsi que la fermeture des restaurants à partir du 19 octobre, la part des indépendants bruxellois tourne ensuite autour des 12% durant les deux derniers mois de l'année.

Comme observé pour les chiffres du chômage temporaire, la part relativement importante des indépendants bruxellois recourant au droit passerelle s'explique notamment par l'importance dans l'économie

15 UCM, "[Et en juillet et août ? Droit passerelle ou droit passerelle de soutien à la reprise ?](#)".

bruxelloise de certains secteurs, notamment l'Horeca et le commerce, qui ont subi de plein fouet à la fois la dépression du tourisme d'affaires et de loisirs, mais aussi le développement massif du télétravail qui a

représenté une perte d'activités pour bon nombre d'indépendants, notamment ceux dépendant de la fréquentation des bureaux les jours de semaine.

► Sexe des indépendants bruxellois recourant au droit passerelle

En avril, lors du premier confinement, plus d'un indépendant bruxellois sur deux bénéficiait du droit passerelle. Il concernait davantage les hommes puisque, parmi l'ensemble des indépendants bruxellois masculins¹⁶, un peu moins de six d'entre eux (56,8%) bénéficiait du droit passerelle. Ils ont donc eu légèrement plus recours à cette mesure de soutien que les indépendantes bruxelloises pour qui cela concernait un peu plus de la moitié (52,7%) de l'ensemble des indépendantes domiciliées à Bruxelles¹⁷.

Comme observé ci-dessous, la part des indépendants bruxellois tend ensuite à diminuer à partir du mois de mai 2020 pour atteindre 12,1% en septembre pour ensuite remonter lors du deuxième confinement et concerner 17,7% d'entre eux en décembre 2020. Pour ces deux dernières périodes (septembre et décembre 2020), les femmes ont par contre eu plus fréquemment recours au droit passerelle que les hommes.

Tableau 9 : Nombre et part d'indépendants à titre principal ayant bénéficié du droit passerelle par sexe en Région bruxelloise – avril, septembre et décembre 2020

	Nombre droit passerelle - avril 2020	Part droit passerelle - avril 2020	Nombre droit passerelle - septembre 2020	Part droit passerelle - septembre 2020	Nombre droit passerelle - décembre 2020	Part droit passerelle - décembre 2020
Hommes	36.812	58,3%	7.352	11,6%	10.459	16,6%
Femmes	12.017	52,7%	3.025	13,3%	4.722	20,7%
Total RBC	48.829	56,8%	10.377	12,1%	15.181	17,7%

Sources : INASTI, calculs IBSA et view.brussels

L'évolution mensuelle de la part des indépendants et indépendantes bruxellois bénéficiant du droit passerelle montre que **si les hommes avaient davantage recours à cette mesure de soutien entre mars et**

juin 2020, les femmes, par contre, y ont davantage eu recours à partir du mois de juillet et ce, jusqu'en décembre 2020.

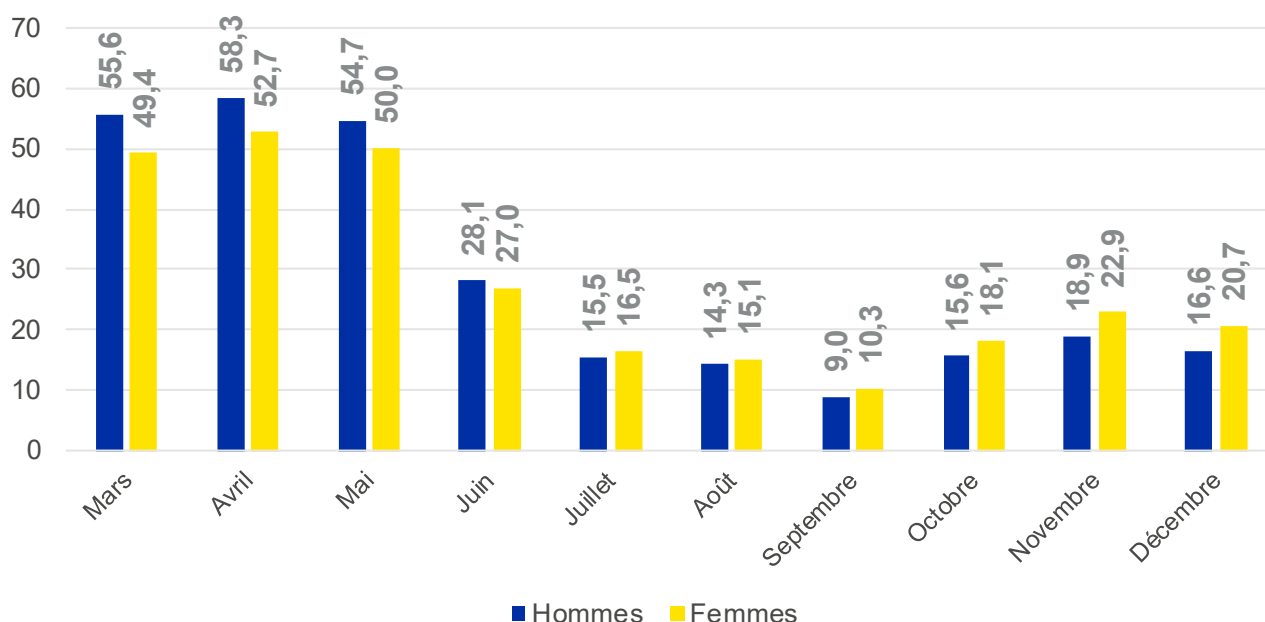
¹⁶ 63.159 indépendants bruxellois comptabilisés au 1^{er} juillet 2020.

¹⁷ 22.791 indépendantes comptabilisées au 1^{er} juillet 2020.

Cela s'explique notamment par l'importante diminution du nombre d'indépendants bénéficiant du droit passerelle dans des branches d'activité largement occupées par des hommes comme celles de l'industrie¹⁸ (91,3%). En effet, alors que cela concernait encore trois indépendants sur cinq (62,4%) en mai 2020 et trois indépendants sur dix un mois plus tard (30,8%), cela ne concernait plus qu'un indépendant sur dix les mois suivants.

Cette diminution du recours au droit passerelle dans des branches d'activité très largement masculines combinée au maintien d'un niveau de recours plus élevé dans des branches d'activité où les femmes (principalement les branches du Commerce et des Services) sont davantage représentées a ainsi eu pour effet d'augmenter la part des femmes indépendantes bénéficiant de cette mesure de soutien.

Figure 7 : Évolution mensuelle de la part des indépendants à titre principal ayant bénéficié du droit passerelle par sexe en Région bruxelloise



Sources : INASTI, calculs IBSA et view.brussels

2.3.2 Profil sectoriel de l'emploi indépendant

A. ÉTAT DE L'EMPLOI INDÉPENDANT EN 2020

Tout comme les années précédentes, les professions libérales (médecins/chirurgiens, avocats, fonctions du paramédical, etc.) constituent la branche d'activité indépendante la plus représen-

tée à Bruxelles. Plus d'un indépendant sur trois y est effectivement rattaché (37,2%). Elles devancent les activités industrielles et le commerce (respectivement 30,7% et 23,7%).

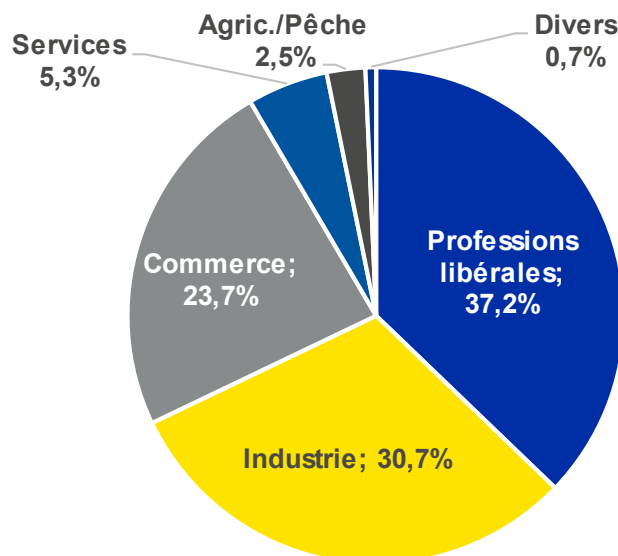
¹⁸ Branche d'activité constituée notamment les sous-branches de l'industrie du bâtiment, de l'industrie chimique, de l'industrie alimentaire, etc.

Puisque les tendances observées ici sont similaires à celles des éditions précédentes de l'état des lieux, une analyse plus approfondie de la manière dont se répartit l'emploi indépendant bruxellois selon les branches d'activité est disponible dans l'**édition précédente de l'état des lieux**¹⁹.

B. IMPACT DIFFÉRENCIÉ DE LA CRISE SUR LES BRANCHES D'ACTIVITÉ

Les conséquences économiques de la crise sanitaire et leur impact sur l'emploi indépendant ont été très différenciés entre les branches d'activité. Dans certaines d'entre elles, le recours au droit passerelle fut mobilisé massivement tout au long de l'année même si son intensité diminua lors du second semestre de l'année 2020. Dans d'autres branches, après un recours massif au droit passerelle durant les premiers mois de la crise, le nombre d'indépendants bénéficiant du droit passerelle diminua sensiblement et ne concerna plus qu'une part réduite des indépendants actifs dans lesdites branches d'activité.

Figure 8 : Répartition des travailleurs indépendants selon la branche d'activité en Région bruxelloise (2020, en %)



Sources : INASTI, calculs view.brussels

Tableau 10 : Nombre et part d'indépendants à titre principal ayant bénéficié du droit passerelle par branche d'activité en Région bruxelloise (lieu de domicile) - avril, septembre et décembre 2020

Indépendants avec droit passerelle	Avril 2020		Septembre 2020		Décembre 2020	
	Indépendants avec droit passerelle	Part de droit passerelle	Indépendants avec droit passerelle	Part de droit passerelle	Indépendants avec droit passerelle	Part de droit passerelle
Agriculture	983	47,2%	140	6,7%	320	15,4%
Pêche	10	50,0%	2	10,0%	7	35,0%
Industrie et artisanat (production)	18.280	67,6%	1.538	5,7%	2.581	9,5%
Commerce	12.789	64,2%	4.284	21,5%	7.908	39,7%

¹⁹ Rapport 2020 de l'État des lieux du marché de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale, p.21.

Indépendants avec droit passerelle	Avril 2020		Septembre 2020		Décembre 2020	
	Indépendants avec droit passerelle	Part de droit passerelle	Indépendants avec droit passerelle	Part de droit passerelle	Indépendants avec droit passerelle	Part de droit passerelle
Professions libérales (et intellectuelles)	13.284	47,3%	1.294	4,6%	2.518	9,0%
Services	3.171	70,7%	731	16,3%	1.760	39,2%
Professions diverses	312	7,3%	56	1,3%	87	2,0%
Total RBC	48.829	56,8%	8.045	9,4%	15.181	17,7%

Sources : INASTI, calculs IBSA et view.brussels

► Branches d'activité durement impactées tout au long de l'année 2020

Les indépendants actifs dans les branches d'activité des **Services**²⁰ et du **Commerce**²¹ ont été particulièrement impactés tout au long de l'année 2020. En effet, lors du pic de la crise en avril, leur part d'indépendants bénéficiant du droit passerelle atteignait respectivement 70,7% (soit 3.171 indépendants) et 64,2% (soit 12.789 indépendants).

Concernant les **Services**, la part d'indépendants bénéficiant du droit passerelle a diminué sensiblement en juin 2020, pour atteindre 37,7% alors qu'elle était encore de 68,2% le mois précédent. Cette diminution faisait notamment suite à la réouverture mi-mai (même si sous conditions strictes) des métiers de contact. Leur nombre diminue encore en juillet et se stabilise durant les congés d'été (25,9% en juillet et 24,4% en août).

« Malgré la reprise de la plupart des activités durant l'été, les indépendants bruxellois actifs dans les services ou dans le commerce sont bien plus nombreux à bénéficier du droit passerelle »

Cette évolution est sensiblement similaire pour la branche d'activité du **Commerce** puisque la première diminution sensible de la part d'indépendants bénéficiant du droit passerelle est observée en juin 2020. Durant ce mois, elle concernait 37,7% des indépendants de la branche alors qu'ils étaient encore 62,4% le mois précédent. Dans ce cas-ci, cette baisse faisait suite à la réouverture des commerces non essentiels mi-mai 2020 et à la réouverture des cafés et restau-

20 Cette catégorie d'indépendants comprend notamment ceux actifs dans les soins de beauté qui sont considérés comme étant des métiers de contact.

21 Cette branche d'activité comprend à la fois les indépendants actifs dans le commerce de gros et de détail, mais aussi ceux actifs dans l'Horeca.

rants en juin 2020. Similairement aux Services, cette part diminue encore en juillet et se stabilise durant les congés d'été (27,0% en juillet et 25,5% en août).

Pour autant, malgré la reprise de la plupart des activités durant l'été, les indépendants bruxellois actifs dans les Services ou dans le Commerce sont bien plus nombreux à bénéficier du droit passerelle que les indépendants actifs dans les autres branches d'activité.

En septembre 2020, 731 indépendants actifs dans les Services et 4.284 dans le Commerce, soit respectivement 16,3% et 21,5% d'entre eux, bénéficient encore du droit passerelle. La quasi-fermeture des restaurants décidée mi-octobre ainsi que la fermeture des commerces non essentiels et métiers de contact décidée fin octobre²² font immédiatement repartir les chiffres du droit passerelle à la hausse. En décembre 2020, il concerne près de quatre indépendants bruxellois de ces deux branches sur dix (39,2% pour les Services et 39,7% pour le Commerce).

► Branches d'activité relativement épargnées tout au long de l'année 2020

Comme observé pour le chômage temporaire, les branches d'activité qui ont été relativement épargnées par la crise sanitaire sont également celles qui rassemblent le plus d'indépendants bruxellois. Ainsi, les indépendants exerçant une **profession libérale** ou ayant une **activité industrielle** (soit des branches d'activité qui recouvrent respectivement 37,2% et 30,7% de l'emploi indépendant en Région bruxelloise) ont, malgré un recours important au droit passerelle au début de la crise, vu leur part diminuer sensiblement dès la fin du premier confinement et se maintenir à des niveaux relativement bas.

En effet, au pic de la crise en avril, un peu moins de 5 indépendants sur 10 (47,3%) exerçant une profession libérale avait recours au droit passerelle. Ils

étaient encore 43,9% le mois suivant, mais leur part diminue drastiquement à partir du mois de juin 2020 où cela ne concerne « plus qu' » 1 indépendant sur 5 (20,3%). Il ne concerne plus que qu'1 indépendant sur 10 durant les mois d'été (10,9% en juillet et 9,4% en août) et diminue encore en septembre où il ne concerne plus que 4,6% des indépendants exerçant une **profession libérale**. Leur nombre augmente néanmoins dès le mois d'octobre suite à la décision du gouvernement bruxellois de fermer les lieux culturels et tourne autour des 10% durant les trois derniers mois de l'année.

Une évolution similaire tout au long de l'année 2020 est finalement constatée pour les indépendants ayant une **activité industrielle**.

2.4 Regards croisés sur l'impact de la crise et le renforcement des inégalités

Les deux précédentes sections ont permis de constater que l'impact de la crise sanitaire, mis en exergue par l'intensité du recours au chômage temporaire et

du droit passerelle, fut différencié entre les profils de travailleurs (voir 2.2.1 et 2.3.1) mais aussi entre les secteurs (voir 2.2.2 et 2.3.2).

22 ["Comité de concertation: les coiffeurs et instituts de beauté doivent fermer"](#), in *Le Soir*, 30/10/2020.

En ce sens, **la crise du Covid-19 a affecté davantage les travailleurs précaires²³ qui n'étaient déjà que peu protégés avant la crise et qui, bénéficiant d'un revenu de remplacement, ont vu leur situation se dégrader davantage.** Ceux-ci exercent

► Sexe

Généralement, les impacts négatifs d'une crise économique sont davantage marqués chez les hommes ou dans les secteurs à prédominance masculine car ceux-ci sont plus sensibles aux récessions²⁴.

Du point de vue des salariés, le tableau 4 montre en ce sens que **les hommes ont effectivement eu plus recours au chômage temporaire** que les femmes et ce, **durant toute l'année 2020**. Pour autant, les mesures de confinement ont également affecté des secteurs à prédominance féminine (titres-services, aide sociale, soins de santé), même si ce fut dans des proportions moins importantes. **Pour les femmes, les effets de la crise se sont plutôt faits ressentir sur les conditions de travail²⁵**. Les travailleuses de ces secteurs furent ainsi exposées de manière accrue au

► Jeunes

De nombreux jeunes sont occupés dans des secteurs fort impactés par la crise, notamment l'Horeca et le commerce pour lesquels il n'existe que peu de possibilités d'instaurer du télétravail et où des formes atypiques d'emploi, au statut plus précaire et bénéficiant

souvent leur métier dans les secteurs ou branches d'activité les plus affectés par cette crise où la mise en place du télétravail est hautement compliquée, voire impossible.

risque sanitaire, alors même que les métiers qu'elles exercent sont (habituellement) peu valorisés et mal rémunérés.

Du point de vue des indépendants, par contre, la figure 6 montre que, **si les hommes avaient davantage recours à cette mesure de soutien durant le premier semestre de 2020, les femmes y ont par contre eu davantage recours durant le second semestre**. La diminution du recours au droit passerelle dans des branches d'activité très largement masculines combinée au maintien d'un niveau de recours plus élevé dans des branches d'activité où les femmes sont davantage représentées explique cette évolution différenciée.

d'une protection moindre, sont davantage présents. Cela explique en partie la surreprésentation des travailleurs bruxellois de moins de 25 ans ayant été mis au chômage temporaire durant l'année 2020.

23 Nous englobons, dans la catégorie des travailleurs précaires, les travailleurs de l'économie de plateforme, les petits indépendants, les intérimaires, les flexi-jobs, ceux engagés dans le cadre de contrats à durée déterminée ou encore exerçant des temps partiels (in) volontaires.

24 Titan Alon, Matthias Doepke, Jane Omstead-Rumstey, Michèle Tertilt (2020) 'The impact of Covid-19 on gender inequality', CRC TR 224 Discussion Paper Series, University of Bonn and University of Mannheim, Germany.

25 Mathieu F., "[Inégalités hommes-femmes : "On a régressé de 25 ans avec la crise sanitaire"](#)", in *La libre*, 26/05/2021.

► Faiblement qualifiés

Plusieurs travaux universitaires identifient les personnes faiblement qualifiées comme étant celles généralement les plus fortement touchées lors des crises économiques²⁶. Cela s'explique notamment par leur propension à bénéficier de conditions de travail davantage précaires. Bien qu'il n'y ait pas, à l'heure actuelle, de données permettant de mesurer

la part des travailleurs bruxellois faiblement qualifiés qui ont été mis au chômage temporaire depuis le début de l'année 2020, leur surreprésentation dans les secteurs les plus durement touchés par la crise sanitaire laisse à penser que ceux-ci y ont eu davantage recours par rapport aux travailleurs davantage qualifiés.

2.5 Démographie des entreprises

Les données sur la démographie des entreprises permettent d'appréhender la vitalité et la dynamique économique du territoire bruxellois.

Au vu des données publiées par Statbel sur les **entreprises assujetties à la TVA** pour l'année 2020, la crise du coronavirus ne semble pas avoir infléchi la tendance haussière observée dans

les précédentes éditions de ce rapport et ce, dans toutes les régions du pays.

Des différences régionales subsistent néanmoins, la Flandre enregistrant une augmentation plus importante entre 2015 et 2020 (+23,3%), comparative-ment aux deux autres régions (+16,5% à Bruxelles et +15,6% en Wallonie). Le même constat est réalisé entre 2019 et 2020 avec une hausse annuelle plus forte en Flandre (+4,7%, contre 2,1% pour Bruxelles et 3,3% pour la Wallonie). La hausse annuelle nationale s'élève quant à elle à 4,0% entre 2019 et 2020.

26 Voir à ce sujet le premier rapport de view.brussels sur les [impacts du Covid-19](#) sur le marché du travail bruxellois, mai 2020.

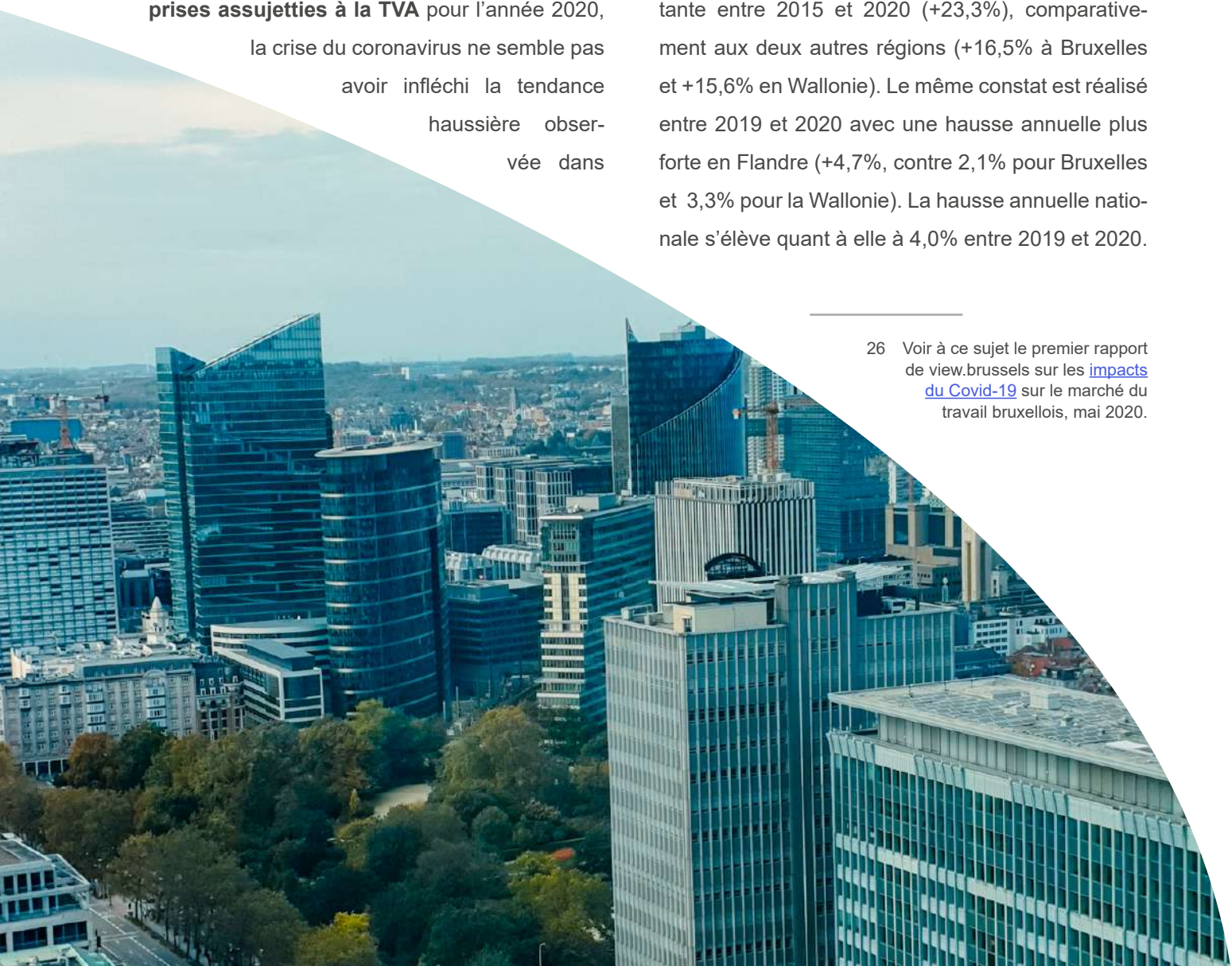


Tableau 11 : Évolution du nombre d'entreprises assujetties à la TVA, selon la région (2015-2020 et 2019-2020)

	2020	Variation 2015-2020		Variation 2019-2020	
		Nombre	%	Nombre	%
Région bruxelloise	113.194	+16.021	+16,5%	+2.369	+2,1%
Région flamande	646.596	+121.981	+23,3%	+28.911	+4,7%
Région wallonne	269.278	+36.301	+15,6%	+8.536	+3,3%
Autre	21.700	+6.803	+45,7%	+317	+1,4%
Belgique	1.050.768	+181.106	+20,8%	+40.133	+4,0%

Sources : Statbel, calculs view.brussels

« Bruxelles est la seule région où les cessations d'activité ont augmenté relativement plus que les créations de 2015 à 2020 »

Cependant, malgré le déploiement de mesures de soutien par les autorités publiques visant à maintenir les entreprises à flot (chômage temporaire, moratoire, report du paiement des cotisations, etc.), leur **dynamique de cessation/création** en aura été bouleversée en raison d'une incertitude économique et sanitaire prolongée.

Au cours de la période 2015-2020, bien que d'intensité fort différente, une hausse des **créations** d'entreprise a été enregistrée dans toutes les régions du pays (+1,1% à Bruxelles, +46,5% en Flandre et +11,7% en Wallonie). Ce nombre d'entreprises créées est ensuite mis en perspective avec les cessations d'activité. Si la croissance nominale de ces cessations est positive à Bruxelles (+1,4%) et en Flandre (+17,9%) entre 2015 et 2020, elle est négative en Wallonie (-12,7%). Notons également que Bruxelles est la seule région où les cessations

d'activité ont donc augmenté relativement plus que les créations au cours de la période analysée.

L'analyse des variations annuelles de ces créations et cessations **entre 2019 et 2020** montre quant à elle les premiers effets de la gestion de la pandémie ainsi que l'hétérogénéité des situations régionales face à l'impact de cette crise. Si la Flandre enregistre encore une hausse de ses **créations** (+4,5%), des baisses sont observées en Wallonie (-3,7%) et Bruxelles (-8,3%). Cette différence entre les Régions peut notamment s'expliquer par la composition du tissu économique de ces régions, la Wallonie et surtout Bruxelles ayant relativement plus d'entreprises dans les secteurs fortement touchés par la gestion de la crise (comme la fermeture partielle ou complète pour raison sanitaire). Les résultats au niveau des **cessations** ne sont quant à eux pas surprenant, chaque région du pays enregistrant une baisse entre 2019 et 2020 (-10,6% à Bruxelles, -3,8% en Flandre et -20,4% en Wallonie). Cette tendance baissière s'explique par les diverses mesures mises en place par les autorités publiques pour soutenir les entreprises, qu'elles soient viables ou non (moratoire sur les faillites, report de paiement des cotisations, chômage temporaire, etc.).

Tableau 12 : Évolution du nombre de créations et de cessations d'entreprise, selon la région (2015-2020 et 2019-2020)

	2020	Variation 2015-2020		Variation 2019-2020		
		Nombre	%	Nombre	%	
Nombre de créations d'entreprise	<i>Région bruxelloise</i>	11.186	+126	+1,1%	-1.055	-8,6%
	<i>Région flamande</i>	67.026	+21.264	+46,5%	+2.886	+4,5%
	<i>Région wallonne</i>	23.532	+2.471	+11,7%	-896	-3,7%
	Belgique	104.475	+24.067	+29,9%	+728	+0,7%
Nombre de cessations d'entreprise	<i>Région bruxelloise</i>	7.889	+109	+1,4%	-936	-10,6%
	<i>Région flamande</i>	38.475	+5.832	+17,9%	-1.515	-3,8%
	<i>Région wallonne</i>	15.320	-2.231	-12,7%	-3.930	-20,4%
	Belgique	64.342	+4.140	+6,9%	-5.079	-7,3%

Sources : Statbel, calculs view.brussels

A côté des créations et cessations d'entreprise, l'analyse de l'évolution des **faillites** en Région bruxelloise permet également d'avoir une vue sur

les premiers impacts de la crise sur la démographie des entreprises.

Tableau 13 : Évolution du nombre de faillites selon le secteur d'activité, en Région bruxelloise (2019-2020)

	2020	Variation 2019-2020	
		Nombre	%
C Industrie manufacturière	38	-24	-38,7
F Construction	259	-305	-54,1
G Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	401	-335	-45,5
H Transports et entreposage	111	-65	-36,9
I Hébergement et restauration	268	-242	-47,5
J Information et communication	52	-48	-48,0
K Activités financières et d'assurance	5	-18	-78,3

	2020	Variation 2019-2020	
		Nombre	%
L Activités immobilières	31	-40	-56,3
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	121	-139	-53,5
N Activités de services administratifs et de soutien	103	-97	-48,5
Q Santé humaine et action sociale	22	-63	-74,1
R Arts, spectacles et activités récréatives	25	-11	-30,6
Divers (A, B, D, E, O, P, S, T et U ²⁷)	66	-99	-60,0
Total RBC	1.502	-1.486	-49,7
Total Belgique	7.203	-3.395	-32,0

Sources : SPF Économie – DGSIE, calculs view.brussels

Au cours de 2020, la Région bruxelloise a enregistré un peu plus de 1.500 faillites, ce qui équivaut à un peu plus d'un cinquième du nombre total de faillites survenues en Belgique (7.203 faillites observées en Belgique durant l'année 2020).

Par rapport à l'année 2019, cela constitue une diminution importante du nombre de faillites puisqu'on observe 1.486 faillites en moins en 2020. Cette diminution s'observe en outre dans tous les secteurs d'activité, quels qu'ils soient. **La crise du coronavirus n'a donc pas entraîné durant l'année 2020 la vague de faillites qui était attendue et crainte dès le début de l'année 2020.** Elle a même entraîné une diminution importante de celles-ci.

L'interprétation de ces chiffres doit cependant tenir compte d'au moins **deux éléments qui nuancent ce constat.**

Premièrement, la limitation de l'activité des tribunaux de l'entreprise et des greffes entre mars et mai 2020, le gel des procédures de faillite devant les tribunaux jusqu'en juin 2020, la mise en place d'un moratoire sur les faillites à partir de novembre 2020 ainsi qu'un moratoire de fait par l'administration fiscale et l'ONSS ont plus que certainement exercé un effet modérateur sur le nombre de faillites prononcées durant l'année 2020.

Secondement, il existe un certain retard entre la cessation de l'activité économique et la déclaration de faillite par le tribunal de l'entreprise. Ce faisant, l'impact au niveau économique n'est généralement visible dans les chiffres qu'après un certain délai.

Il faudra donc plus que probablement attendre les chiffres de l'année 2021 pour voir des impacts plus prononcés de la crise sur le nombre de faillites des

27 A : Agriculture, sylviculture et pêche ; B : Industries extractives ; D : Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné ; E : Production et distribution d'eau ; Assainissement, gestion des déchets et dépollution ; O : Administration publique ; P : Enseignement ; S : Autres activités de services ; T : Activité des ménages en tant qu'employeur ; U : Activité des organismes extraterritoriaux.

entreprises et ce, d'autant plus que le moratoire sur les faillites a pris fin le 31 janvier 2021. Néanmoins, cette potentielle augmentation pourrait également être contenue dans la mesure où les principales mesures de soutien économique (chômage tempo-

raire et droit passerelle) ont été maintenues pour l'ensemble de l'année 2021. Il est donc probable qu'il faille même attendre l'année 2022 pour avoir une vision globale de l'impact de la crise.

QUALITÉ DE L'EMPLOI

Même si la crise du coronavirus a eu des effets contenus sur l'emploi grâce à la mise en place des mesures de soutien, celle-ci pourrait néanmoins avoir eu des impacts négatifs sur certains aspects de la qualité de l'emploi. Dans cette optique, ce chapitre entend analyser les premières tensions que la crise pourrait avoir générées sur le marché de l'emploi et rendre compte des évolutions du marché de l'emploi et, par là même, des évolutions sur les conditions de travail.

3.1 Comment définir la qualité de l'emploi ?

La qualité de l'emploi est un **concept important**, car il permet d'avoir une bonne vision d'ensemble de l'état du marché de l'emploi dans la mesure où il intègre des aspects divers qui peuvent être liés tant aux caractéristiques des emplois qu'au contexte du marché de l'emploi.

Cependant, **saisir ce concept n'est pas chose aisée** puisqu'il n'existe pas une définition partagée de tous, mais bien une pléthore de définitions très diverses qui tendent chacune à se focaliser davantage sur certaines dimensions de la qualité de l'emploi plutôt que sur d'autres. Ces définitions peuvent ainsi tantôt se focaliser sur certaines dimensions

telles que l'organisation du travail, les conditions salariales et la flexibilité, tantôt sur des dimensions comme l'état de santé, les aspects liés à la sécurité ou encore les compétences et l'épanouissement au travail.

Le concept « qualité de l'emploi » est en outre d'autant plus difficile à saisir, car son utilisation diffère fortement d'une institution à une autre.

Cette hétérogénéité et l'interchangeabilité des définitions en fait dès lors un concept flou, complexifiant d'autant plus sa compréhension dans la mesure où les différences entre chacune d'entre elles ne sont



pas toujours clairement définies²⁸. Un **“tronc commun” de dimensions peut néanmoins être identifié²⁹ et est constitué en grande partie des indicateurs statistiques généralement présentés dans ce chapitre.**

Par ailleurs, outre la pluralité des définitions mobilisées, la définition de **la qualité de l'emploi** en Belgique et, dans le cas qui nous occupe, en Région de Bruxelles-Capitale **est d'autant plus complexe qu'elle s'accompagne d'une répartition de compétences entre plusieurs niveaux de pouvoirs qui se chevauchent.** Pour cette raison, les principaux instruments mesurant la qualité de l'emploi, en Belgique ou à l'étranger, se profilent quasi-exclusivement à l'échelle (trans-)nationale (ou fédérale). Or, au vu de la structure spécifique de son marché de l'emploi par rapport aux deux autres Régions³⁰, la RBC mérite son propre baromètre plus ciblé.

Pour pallier ce manquement, le Gouvernement bruxellois a, dans sa Déclaration de politique générale 2019-2024³¹, souhaité la mise en place d'un « **monitoring**

permanent de la qualité du travail » en concertation avec les interlocuteurs sociaux. Dans cette optique, il a été demandé à *view.brussels* d'entamer une réflexion sur la meilleure manière de réaliser une quantification de la qualité de l'emploi à partir d'indicateurs statistiques.

Dans de futures éditions de l'état des lieux du marché de l'emploi, ces réflexions permettront d'élargir l'analyse de la qualité de l'emploi présentée classiquement dans ce chapitre et ce, afin de saisir d'autant plus les impacts qu'a pu (et continue d') avoir la crise du coronavirus sur celle-ci.

Pour cette présente version, ce chapitre se veut plutôt une réflexion sur ses potentiels impacts³². La manière dont il se structure diffère dès lors de ce qui était proposé lors des précédentes éditions de ce rapport. Les différents indicateurs qui prennent généralement place dans ce chapitre ne sont dès lors pas abordés cette année, si ce n'est sous forme d'infographie.

3.2 Impacts de la crise sur la qualité de l'emploi

Déjà mentionné dans le chapitre précédent, les effets de **la crise du coronavirus** sont différenciés entre les secteurs³³. Cette différenciation **risque également d'accroître les inégalités entre tra-**

vailleurs, mais aussi d'impacter négativement et différemment la qualité de l'emploi de toute une série de travailleurs. Les premiers concernés sont les **travailleurs précaires**, principalement concen-

28 Burchell B., Sehnbruch K., Piasna A., Agloni N. (2014), "The quality of employment and decent work : definitions, methodologies and ongoing debates", Cambridge Journal of Economics, vol. 38, n° 2, pp. 459-477.

29 Guergoat-Larivière M., Marchand O. (2012), "Définition et mesure de la qualité de l'emploi : une illustration au prisme des comparaisons européennes", Economie et statistique, n°454, pp. 23-42.

30 *view.brussels*, "[Rapport 2020 : État des lieux. Le marché de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale](#)", décembre 2020.

31 Présentée le 18 juillet 2019, la Déclaration est disponible [ici](#).

32 Cette réflexion reprend en grande partie celle proposée par *view.brussels* lors de la [première version](#) du rapport d'analyse et de prospective analysant les impacts de la crise du Covid-19 sur le marché de l'emploi bruxellois, agrémentée de nouveaux éclairages.

33 "[Les entreprises n'ont pas été toutes frappées de la même manière par la crise](#)", in *l'Echo*.

trés dans des **formes de travail atypique**. Ceux-ci sont généralement plus vulnérables à une récession étant donné qu'ils ont un accès restreint à la protection sociale et aux droits des employés ainsi qu'une représentation limitée par les partenaires sociaux³⁴. Cette réalité est d'autant plus importante en Région de Bruxelles-Capitale où la part de ces formes de travail est particulièrement élevée³⁵.

Les travailleurs précaires sont en outre plus durement impactés que les autres travailleurs par la crise, car leur **accès aux revenus de remplacement** (comme le chômage temporaire dont le montant équivaut à un pourcentage de leur rémunération) ne leur permet pas toujours de maintenir leur niveau de vie et peut les fragiliser davantage. Ceux-ci risquent dès lors d'autant plus d'être contraints d'accepter des emplois aux conditions de travail également précaires, entraînant un phénomène de double peine pour eux, avec des conditions moins favorables, qu'ils soient à l'emploi ou pas.

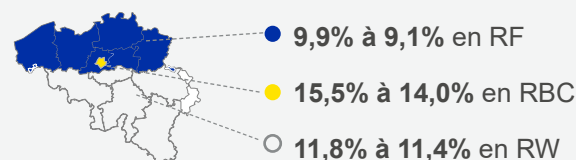
La relance économique peut par ailleurs accentuer le **recours au travail flexible** via l'intensification de certaines formes « d'ubérisation » qui se matérialiseraient par un accroissement du recours au travail freelance (ou en sous-traitance) presté par

3.2.1 Conditions de travail

La crise et cette potentielle flexibilisation du travail en vue de relancer l'économie qui pourrait en découler entraînent en outre **des risques sanitaires et psychosociaux** qui touchent directement à la qualité des emplois exercés.

IMPACTS DE LA CRISE SUR L'EMPLOI TEMPORAIRE ET À TEMPS PARTIEL

Diminution importante de l'**emploi temporaire** entre 2019 et 2020 en Région bruxelloise



Légère diminution du **temps partiel** en Région bruxelloise (**23,1% à 21,9%**)

des travailleurs sous statut indépendant³⁶ au détriment de la qualité de l'emploi. Outre, l'avantage pour les employeurs d'être dénués de responsabilités et d'obligations face à cette catégorie de travailleurs, un autre incitant d'y faire appel réside dans la flexibilité de l'activité freelance, qui permet de s'ajuster au rythme incertain d'une reprise économique. Cela permet à l'employeur d'arrêter rapidement de faire appel à la main-d'œuvre si l'activité ne reprend pas ou peu, mais aussi de la faire travailler davantage que des salariés si le besoin s'en fait ressentir.

La gestion de l'épidémie a ainsi mis sur le devant de la scène les métiers dits « de première ligne », essentiels sur le plan sanitaire (secteurs sociaux, médicaux) et plus largement dans l'intérêt de la population (secteurs de la production et de la distribution alimentaire, pharmaceutique, etc.).

³⁴ Eurofound, "Economic downturns expose the vulnerability of a growing number of precarious workers", 21 avril 2020.

³⁵ Voir l'édition 2020 de l'état des lieux pour une analyse plus approfondie de l'évolution de ces nouvelles formes d'emploi.

³⁶ Carte blanche de Martin Willems (CSC), "[Les travailleurs freelances ne doivent pas être la chair à canon de la pandémie](#)", in *Le Soir*, 22 avril 2020.

D'autres entreprises ont par ailleurs continué à fonctionner moyennant le respect de règles d'hygiène et de sécurité spécifiques. Pour l'ensemble des travailleurs impliqués, le droit à la santé des travailleurs se devait (et se doit toujours) d'être garanti³⁷.

La poursuite de l'activité de certaines entreprises avait déjà soulevé plusieurs craintes et questions à ce sujet. D'une part, pour les entreprises essentielles listées par le gouvernement durant les périodes de confinement, les mesures de précautions devaient être respectées dans la mesure du possible. S'il n'était pas possible de mettre en place ces mesures, l'activité essentielle devait continuer, instaurant de facto une protection inférieure du droit à la santé³⁸.

Les différentes phases de déconfinement et la progressive réouverture des entreprises ont amené des questions et défis supplémentaires en termes de garanties pour la santé et la sécurité des travailleurs. Les partenaires sociaux réunis au sein du Groupe des 10 ont ainsi élaboré durant l'année 2020 un « Guide générique pour lutter contre la propagation du Covid-19 au travail », qui était complété par les commissions paritaires et les entreprises, afin de veiller à assurer la sécurité des travailleurs sur le lieu de travail grâce à l'adoption de mesures de protection préventives.

3.2.2 Organisation du travail

La crise du coronavirus a par ailleurs fondamentalement changé les modes d'organisation du travail puisqu'elle a conduit le télétravail à être la

norme pour un nombre important de travailleurs et semble destiné à s'installer durablement dans les pratiques.

Les risques étaient cependant loin d'être nuls et variaient selon les secteurs et les métiers³⁹. La mise en place du « [Cov19R social distancing risk index](#) » par l'agence CEDEFOP (le centre européen pour la détermination de la formation professionnelle) a ainsi permis d'identifier les groupes de travailleurs qui étaient les plus exposés au risque de Covid-19 (en raison de la nécessité de contacts physiques ou de proximité). En combinant une approche par secteurs et par métiers, quatre catégories de risque ont ainsi été dégagées⁴⁰. L'identification de métiers et de secteurs à risque a pu ainsi contribuer à mettre à jour la diminution de la qualité des conditions de travail.

La catégorie correspondant à un risque très élevé de contamination comprenait plusieurs secteurs largement représentés en Région bruxelloise. D'un côté les secteurs des soins à la personne et le secteur social, secteurs majoritairement féminins dont on a pu voir l'importance tout au long de la crise, mais aussi dont la crise fut le révélateur de la pénibilité des conditions de travail qui y étaient proposées. De l'autre côté, il comprenait des secteurs tels que celui de l'Horeca et du commerce, soit deux secteurs pourvoyeurs de nombreux emplois pour les plus faiblement qualifiés, mais également des secteurs où la généralisation du télétravail est, pour bon nombre des métiers qui les composent, quasi impossible à mettre en place.

37 Charte sociale européenne, Article 3 (droit des travailleurs à la santé et à l'hygiène dans le travail) et Article 11 (droit de toute personne à la protection de la santé).

38 Centre de droit public de l'Ulb, "[Carnet de crise #7 du 6 avril 2020](#)".

39 Voir à ce propos la note d'analyse n° 88 de France Stratégie « [Les métiers au temps du corona](#) » qui recense trois types de vulnérabilités des métiers.

Le recours « forcé » au travail à domicile durant l'année 2020 généra en outre bien des difficultés pour les **travailleurs avec enfants** qui durent gérer à la fois la garde des enfants (les crèches et écoles ayant également été contraintes de fermer) et la poursuite de leurs activités professionnelles. Le phénomène de « double journée », dû à la gestion simultanée des enfants et du travail et à la dislocation des frontières entre vie professionnelle et vie privée, pouvait dès lors être un vecteur d'épuisement qui a augmenté notamment le risque de burn-out.

La mise en place d'un congé parental « corona » entendait ainsi pallier à ces difficultés. Pour les travailleurs parents qui y avaient recours, cette mesure impliquait une perte importante de revenus et, potentiellement, une fragilisation du statut de la travailleuse ou du travailleur au sein de l'entreprise (moins de disponibilité au travail). Initialement la mesure ciblait particulièrement les familles monoparentales ; or il s'agit d'un groupe particulièrement à risque de pauvreté/précarité en Région bruxelloise.

Par ailleurs, **l'accès au télétravail** n'est pas égal entre tous les travailleurs. Une récente étude de l'IGEAT et du DULBEA, coordonnée par l'IBSA⁴¹, a ainsi calculé que près de 44% des postes de travail en RBC peuvent être télétravaillables, démontrant ainsi qu'un peu moins de six travailleurs bruxellois sur dix n'y ont pas accès. Le nonaccès au télétravail concerne en outre principalement les emplois qui s'adressent aux travailleurs faiblement qualifiés. La généralisation du télétravail risque également d'entraîner, à moyen terme, une forme d'automatisation de certaines fonctions. Cela constitue une menace pour certains groupes et peut

« La généralisation du télétravail risque d'entraîner une forme d'automatisation de certaines fonctions. Cela constitue une menace pour certains groupes et peut aussi contribuer à l'accroissement de la fracture numérique »

aussi contribuer à l'accroissement de la fracture numérique.

Outre cette inégalité d'accès au télétravail, la généralisation de ce mode d'organisation a également des **impacts en matière de santé et de bien-être** au travail. Les durées de travail prolongées sur écran augmentent les risques d'apparition de troubles musculosquelettiques, mais aussi les risques de troubles de la vue et d'impacts sur la qualité du sommeil. La dislocation des frontières entre vie professionnelle et vie privée est en outre un vecteur d'épuisement qui augmente notamment le risque de burn-out pour l'ensemble des travailleurs.



41 Non publié.

L'extension du télétravail a finalement fait déborder la qualité (des conditions) du travail hors du cadre de l'entreprise pour s'étendre à celui du domicile privé. Sa potentielle généralisation dans la période

post-Covid peut dès lors soulever des questionnements quant à son impact sur la productivité du travail dans certains secteurs d'activité, mais aussi sur la qualité de vie des travailleurs⁴².

42 Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) (2020), « Effets positifs potentiels du télétravail sur la productivité à l'ère post-COVID-19 : quelles politiques publiques peuvent aider à leur concrétisation ? », OECD Publishing, Paris, 15 juillet 2020.

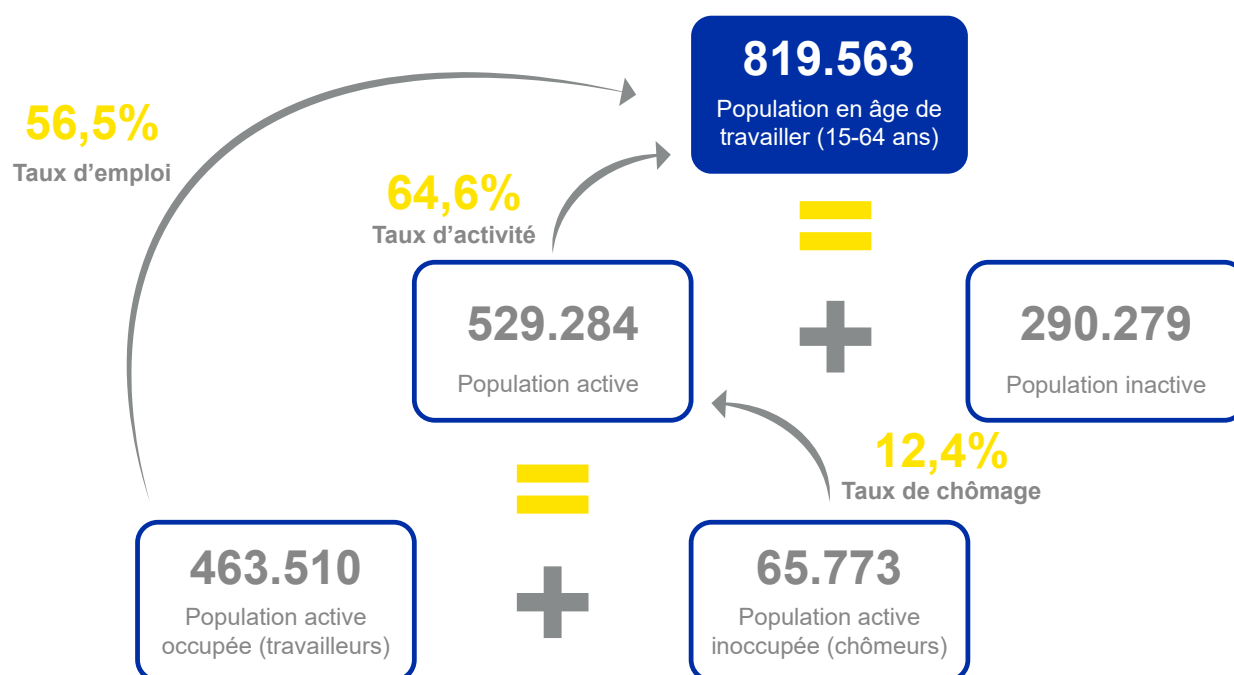
INDICATEURS DE PARTICIPATION AU MARCHÉ DE L'EMPLOI

L'état du marché de l'emploi peut également être appréhendé sur la base des principaux indicateurs de participation au marché de l'emploi (typiquement les taux d'activité, d'emploi et de chômage). Même s'ils fournissent une bonne indication de la manière dont le marché de l'emploi a été impacté par la crise, les différentes composantes qui permettent de les calculer n'ont pas toutes une même sensibilité aux aléas de l'économie. L'analyse de l'évolution de ces indicateurs entre les années 2019 et 2020 doit dès lors être nuancée.

Partant de ce constat, ce chapitre relatif aux principaux indicateurs de participation au marché de l'emploi voit en partie sa structure modifiée. L'intro-

duction est similaire aux précédentes éditions de ce rapport et présente les principales composantes ainsi que les valeurs prises par ces taux en 2020. Les sections suivantes s'attardent chacune sur l'un de ces indicateurs. Même si la crise du coronavirus a eu de premiers impacts sur ceux-ci, les tendances observées les années précédentes concernant les caractéristiques individuelles des différents taux sont restées sensiblement similaires durant l'année 2020. Une première partie de ces sections se veut donc plus synthétique et fait place à une infographie représentant ces principales tendances. Une seconde partie entend analyser la manière dont la crise du coronavirus se reflète dans l'évolution de ces indicateurs.

Figure 9 : Principaux indicateurs de la population en âge de travailler (2020)



Sources : SPF Économie (DGSIE - EFT), calculs view.brussels

En 2020, la Région bruxelloise comptait sur son territoire environ 819.600 individus âgés entre 15 et 64 ans. Cette population, que l'on qualifie de « population en âge de travailler », n'a de cesse d'augmenter. Cette hausse s'est faite sous l'impulsion de différents facteurs démographiques propres à la Région puisque la Flandre et la Wallonie n'affichent pas de telle hausse. Au cours des cinq dernières années, elle a augmenté de 3,5% à Bruxelles (+0,6% en Flandre et -0,3% en Wallonie). Entre 2019 et 2020, cette augmentation est de +1,0% à Bruxelles (+0,2% en Flandre et stable en Wallonie).

Parmi la population en âge de travailler, une partie est à l'emploi et est qualifiée de population active

occupée. Une autre partie est répertoriée comme étant en recherche d'emploi (ou au chômage), elle représente la population active inoccupée (plus communément appelée « les chômeurs »). Les deux composent la population active qui englobe 529.300 personnes, dont 463.500 personnes au travail, qu'elles soient salariées ou indépendantes, et 65.800 personnes au chômage. Enfin, une dernière partie se situe en marge du marché de l'emploi, ni au travail, ni au chômage : c'est la population inactive (290.300 personnes) qui englobe des statuts divers (étudiants, femmes/hommes au foyer, les chômeurs découragés qui ne recherchent plus activement un emploi, personnes en incapacité de travail, préretraités, etc.).

4.1 Taux d'activité

Le taux d'activité⁴³ s'élève à **64,6% en 2020 en Région bruxelloise** (-1,1 p.p. en cinq ans), à 71,9% en Région flamande et à 63,9% en Région wallonne. À l'échelle de la Belgique, il progresse de 1,0 p.p. par rapport à 2015 pour atteindre les 68,6% en 2020.

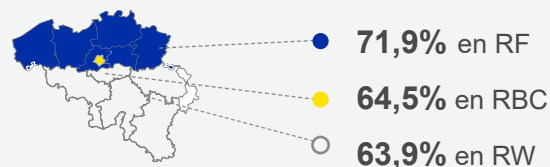
Impact de la crise sur le taux d'activité

Par rapport à l'année 2019, le taux d'activité a baissé de 0,4 p.p. en Belgique. Cette diminution s'observe essentiellement à Bruxelles (-0,6 p.p.) et en Flandre (-0,8 p.p.) tandis que le taux d'ac-

43 Part des personnes actives sur le marché du travail parmi la population en âge de travailler.

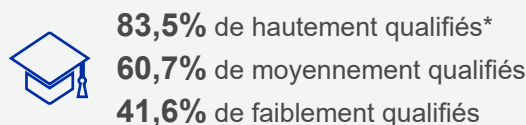
*Le niveau de qualification faible rassemble le niveau primaire et secondaire inférieur. Le niveau moyen de qualification comprend le secondaire supérieur et les filières d'apprentissage. Le niveau de qualification le plus élevé inclut le niveau non universitaire type court ou long et le niveau universitaire.

CARACTÉRISTIQUES INDIVIDUELLES DU TAUX D'ACTIVITÉ EN 2020 (EFT)



Le taux d'activité des jeunes de <25 ans et des 25-49 ans diminue par rapport à 2019 (respectivement de 21,0% à 19,3% et de 78,9% à 77,7%).

Le taux d'activité des 50 ans+ présente une tendance à la hausse par rapport à 2019 (64,0% à 65,6%).



tivité wallon a connu une très légère augmentation de 0,1 p.p.

Même si une diminution légère est observée à Bruxelles, le taux d'activité ne reflète que très partiellement l'impact de la crise sur le marché de l'emploi puisque, par exemple, les pertes d'emplois et le non-renouvellement de toute une partie des contrats de travail temporaire (plus fréquents en Flandre et à Bruxelles qu'en Wallonie) observés durant l'année 2020 n'entraînent finalement qu'un basculement des personnes issues de la population active occupée vers la population active inoccupée.

La diminution du taux d'activité à Bruxelles ne reflète toutefois pas une diminution du nombre d'actifs bruxellois, mais est due à une augmentation de la population en âge de travailler.

Par ailleurs, on observe également en 2020 une hausse du taux d'inactivité. Cette dernière s'explique par le glissement d'une partie de la population du

chômage vers l'inactivité ainsi que par une augmentation de personnes n'ayant pas d'emploi et n'en ayant pas recherché activement d'emploi et qui ne sont donc pas comptabilisées par les chômeurs BIT. Dans le contexte de crise sanitaire et des confinements, une partie des chômeurs ont en effet interrompu leur recherche d'emploi vu les faibles perspectives d'emploi tandis qu'une autre partie n'a pas entamé de recherche d'emploi (par exemple, certains étudiants ayant fait le choix de prolonger leurs études plutôt que d'intégrer le marché du travail en temps de crise, l'augmentation du nombre de personnes en incapacité de travail).

A titre d'exemple, cela peut concerner le choix de certains étudiants de prolonger leurs études plutôt qu'intégrer le marché du travail en temps de crise, l'augmentation du nombre de personnes en incapacité de travail ou en invalidité, la non-inscription de personnes auprès d'Actiris et ce, principalement durant les périodes de confinement...

4.2 Taux d'emploi

En 2020, le taux d'emploi⁴⁴ des 15-64 ans s'établit à 56,5% en Région bruxelloise (+ 2,3 p.p. en cinq ans), à 69,4% en Région flamande, à 59,2% en Région wallonne et à 64,7% pour l'ensemble du pays (+2,9 p.p. en cinq ans).

Cet indicateur apporte **un éclairage complémentaire au taux d'activité**, car il exprime la proportion de personnes qui sont effectivement occupées en emploi parmi la population en âge de travailler. Cet

indicateur est d'ailleurs celui qui est généralement mobilisé par les institutions pour fixer les objectifs en matière d'emploi, mais aussi pour justifier la mise en place de nouvelles politiques publiques.

Ainsi, dans le cadre de la stratégie européenne « Europe 2030 », le taux d'emploi des 20-64 ans à atteindre pour l'Europe a été fixé à 78%. Dans la foulée, le nouveau gouvernement belge mis en place le 1er octobre 2020 a fixé un objectif

⁴⁴ Le taux d'emploi est calculé en divisant la population active occupée par la population en âge de travailler. La population active occupée se compose de 463.500 personnes en 2020. Il s'agit de la population au travail, quel que soit le lieu où s'exerce ce travail. Cette notion se distingue de l'emploi intérieur qui caractérise le volume d'emplois sur le territoire régional.

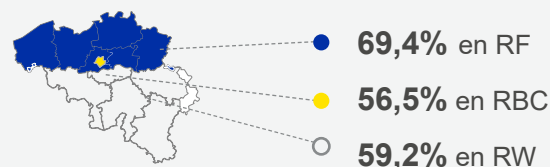
encore plus élevé, car il souhaite que la Belgique atteigne un taux d'emploi de 80% d'ici 2030. Un objectif ambitieux, d'autant plus suite à la crise du coronavirus, dont les effets définitifs ne sont pas encore entièrement connus dans la mesure où elle se poursuit durant l'année 2021 et au-delà. Les mesures de soutien ayant encore été fortement sollicitées durant cette période, il faudra probablement attendre la fin de leur octroi pour ressentir les principaux impacts de la crise sur l'emploi.

Si les objectifs européens sont fixés au niveau des États, il n'en demeure pas moins que l'architecture institutionnelle spécifique de la Belgique induit une prise en compte des résultats au niveau des Régions. À ce propos, au niveau du territoire national, le taux d'emploi peut être considéré comme un indicateur de performance économique dans la mesure où il permet d'appréhender la capacité d'une économie à générer des emplois. Par contre, au niveau des territoires régionaux, il reflète d'abord et avant tout le niveau de participation de ses résidents à l'emploi (voir infra). Cet indicateur est cependant remis en cause par certains, car il est considéré comme trop réducteur de la réalité, dans la mesure où il ne considérerait pas notamment " la proportion de travailleurs à temps partiel, ni du temps de travail moyen, ni des écarts entre l'horaire habituel et le temps de travail effectif (tenant compte des congés et autres périodes d'absence), ni de la productivité"⁴⁵.

Impact de la crise sur le taux d'emploi

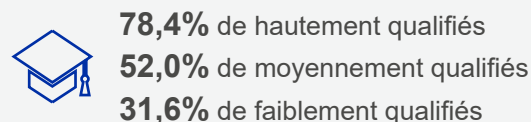
Le taux d'emploi des 15-64 ans diminue légèrement sur l'année 2019-2020. Ce recul s'observe au niveau de la Belgique (-0,6 p.p.) et résulte surtout du recul enregistré en Région flamande (-0,9 p.p.),

CARACTÉRISTIQUES INDIVIDUELLES DU TAUX D'EMPLOI EN 2020 (EFT)



Le taux d'emploi des jeunes de <25 ans (hors étudiants) et des 25-49 ans diminue par rapport à 2019 (respectivement de 52,9% à 51,0% et de 69,8% à 68,8%).

Le taux d'emploi des 50 ans+ présente une tendance à la hausse par rapport à 2019 (56,0% à 58,0%).



et dans une moindre mesure de celui de la Région bruxelloise (-0,4 p.p.). Le taux d'emploi en Région wallonne est quant à lui stable.

Si l'ampleur de la baisse de l'emploi au cours de l'année 2020 n'est pas celle qui aurait pu être attendue face à une telle crise, c'est notamment grâce aux mesures prises et à leur utilisation massive (recours au chômage temporaire et au droit passerelle ; voir sections 2.2 et 2.3). En effet, les travailleurs et indépendants bénéficiant de ces mesures continuent d'être considérés comme étant en emploi et sont ainsi maintenus dans la population active occupée.

⁴⁵ Defeyt, P. (2021), "Le taux d'emploi des 20-64 ans : un indicateur réducteur", Brève de l'Institut pour un Développement Durable, n° 56, p. 7.

La mise en place du moratoire sur les faillites durant une bonne partie de l'année 2020 a également limité le nombre de faillites et par-là les pertes d'emploi.

Les pertes d'emploi, au cours de l'année 2020, ont essentiellement touché les emplois temporaires (CDD, intérim...), d'autant plus visibles en Flandre

et à Bruxelles. Ces pertes d'emploi ont eu un impact sur le taux d'emploi puisqu'il diminue le nombre de personnes appartenant à la population active occupée. Toutefois cet impact reste limité car les emplois temporaires représentent 14 % de la population active bruxelloise.

4.3 Taux de chômage et halo du chômage

4.3.1 Taux de chômage

En 2020, le **taux de chômage s'établit à 15,5% en Région bruxelloise** (-3,3 p.p. en cinq ans), à 6,0% en Région flamande, à 12,7% en Région wallonne et à 9,0% pour l'ensemble du pays (-2,0 p.p. en cinq ans).

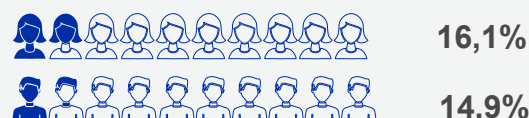
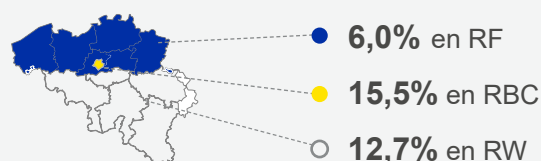
Malgré la baisse continue observée depuis 2013, l'évolution du chômage sur une longue période montre tout de même une hausse relative du taux de chômage administratif à Bruxelles depuis la création de la Région en 1989. Son évolution n'est pas diamétralement opposée à celles des régions wallonne et flamande. La grande différence se situe dans l'ampleur et la sensibilité conjoncturelle plus importante à Bruxelles que dans les deux autres régions.

Dans chacune des régions, le chômage a augmenté en trois temps : d'abord entre 1991 et 1997, puis entre 2002 et 2007 et enfin à la suite de la crise de 2008.

Après avoir atteint un pic en 2013 (20,6%), le taux de chômage à Bruxelles connaît une baisse continue depuis six ans. Il se situe en 2019 et 2020 au même niveau que celui qu'il avait début des années

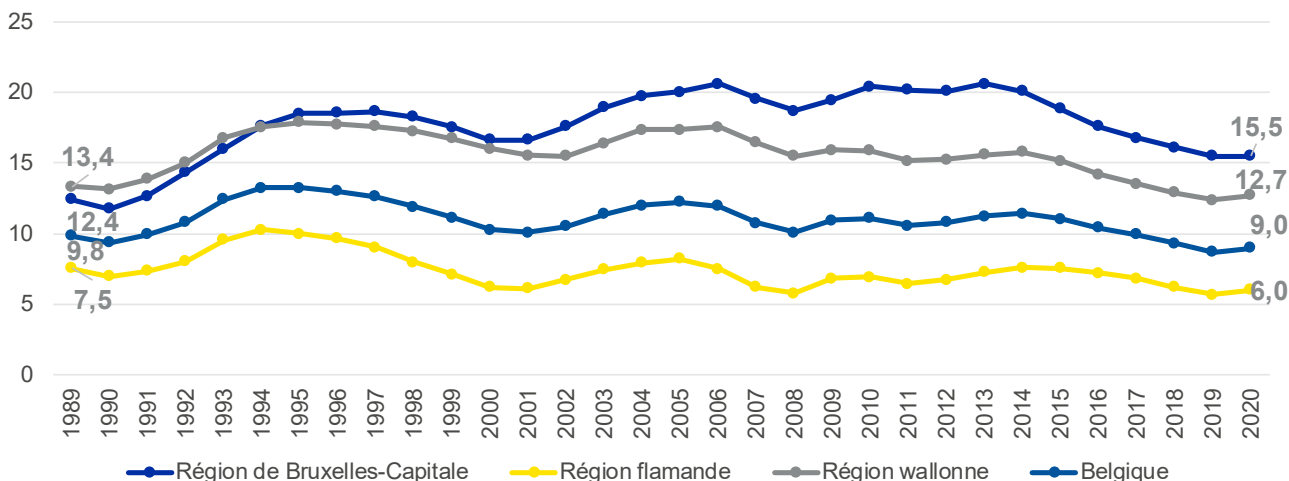
1990 (15,5%). Au cours des cinq dernières années, la diminution du taux de chômage à Bruxelles est relativement plus marquée que celle observée en Wallonie et en Flandre.

CARACTÉRISTIQUES INDIVIDUELLES DU TAUX DE CHÔMAGE EN 2020 (VIEWSTAT)



- ↗ Le taux de chômage des <25 ans a augmenté par rapport à 2019 (22,5% à 23,6%)
- ↘ Le taux de chômage des 25-49 ans a légèrement diminué (14,3% à 14,2%)
- ▬ Le taux de chômage des 50 ans+ est identique à celui de 2019 (16,6%)

Figure 10 : Évolution du taux de chômage administratif par région (1989-2020)



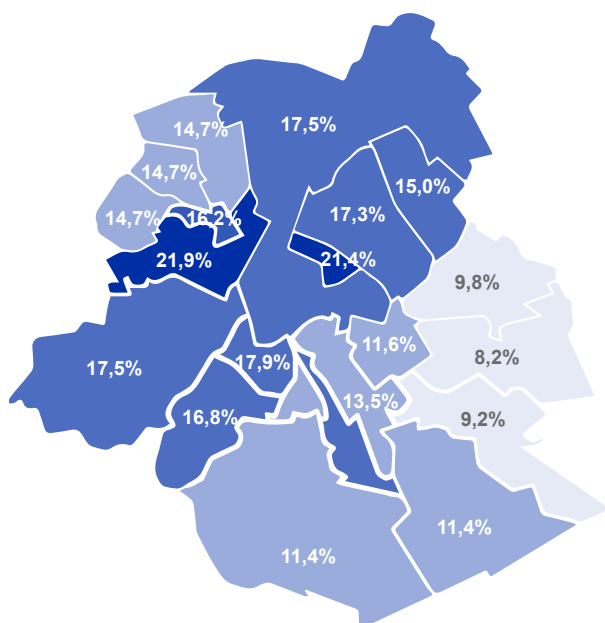
Sources : BNB, SPF Economie – DGSIE (EFT), Actiris, VDAB, Forem, ONEM- Direction statistique, calculs view.brussels

Impact de la crise sur le taux de chômage

Le taux de chômage belge a sensiblement augmenté en 2020 par rapport à un an plus tôt. Cette relative augmentation s’explique d’une part, par le peu de pertes d’emploi, puisque les entreprises ont largement eu recours au chômage temporaire plutôt qu’aux licenciements. L’impact est dès lors fort limité sur le

taux de chômage puisque les travailleurs bénéficiant de cette mesure de soutien ne sont pas enregistrés comme «demandeur d’emploi inoccupé⁴⁶» en 2020. Et d’autre part, une partie des demandeurs d’emploi, en particulier en Région bruxelloise, ont suspendu leurs démarches et leurs recherches d’emploi pendant certaines périodes de l’année 2020.

4.3.2 Taux de chômage par commune



Entre 2015 et 2020, les communes bruxelloises ont toutes enregistré une baisse de leur taux de chômage. Les baisses les plus importantes sont constatées dans les communes de **Saint-Josse-ten-Node (-6,9 p.p.)**, **Schaerbeek (-4,8 p.p.)**, **Etterbeek (-4,3 p.p.)**, **Molenbeek-Saint-Jean (-3,9 p.p.)**, **Saint-Gilles (-3,8 p.p.)**. Plus généralement, on observe depuis plusieurs années une évolution du chômage plus favorable dans les communes de la première couronne.

L’impact de la crise se fait également ressentir sur l’évolution du nombre de DEI au niveau territorial, il sera analysé au point 4.4.1.

46 Ces personnes sont enregistrés comme chômeur temporaire dans les chiffres de l’ONEM.

4.3.3 Taux de chômage par origine

La question de la **diversité ethnique sur le marché de l'emploi est particulièrement prégnante** en Région bruxelloise où la multiculturalité est une réalité avérée.

L'étude de cette problématique a pendant longtemps été chose peu aisée. En l'absence de statistiques portant sur l'origine des personnes, cette question n'a souvent pu être abordée qu'à travers la variable de la nationalité. Or, celle-ci s'avère peu pertinente dans ce cadre en raison de la question des naturalisations, particulièrement nombreuses en Région bruxelloise, ainsi que de la dimension historique des flux migratoires qui vient complexifier l'analyse. En effet, le traitement différencié des personnes selon leur origine sur le marché de l'emploi touche non seulement des personnes étrangères, mais également des Belges d'origine étrangère, nés et scolarisés en Belgique.

Depuis 2013, un nouvel outil d'analyse permet d'appréhender la question de la diversité sur le marché de l'emploi sous l'angle des origines : le Monitoring socio-économique, fruit d'une collaboration entre le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS), le Registre national ainsi que des experts universitaires. Cette publication, dont la première édition est parue en septembre 2013 entend offrir une meilleure connaissance du marché de l'emploi selon la position qu'y occupent les personnes de nationalité ou d'origine étrangère.

En outre, en 2019, view.brussels a publié sa première étude longitudinale selon l'origine nationale⁴⁷. Cette étude a pour vocation de livrer des enseignements, de poser le débat des inégalités ethno-raciales sur le marché de l'emploi et de dégager des mesures concrètes afin d'œuvrer vers un accès égalitaire à l'emploi.

L'objectif à terme pour view est d'intégrer la variable de l'"origine" de manière structurelle et de la croiser avec des données comme le genre, le niveau de formation ou encore le lieu de résidence, en vue d'analyser de manière précise les inégalités d'accès à l'emploi.

Par ailleurs, les données disponibles sur le taux de chômage⁴⁸ selon l'origine s'arrêtent à 2019 et ne permettent pas encore d'analyser les potentiels impacts différenciés de la crise selon l'origine des individus. Il ne montre toutefois pas de grandes variations au cours des dernières années. En comparaison avec la moyenne régionale, les personnes ayant une origine étrangère extra-européenne continuent d'enregistrer le taux de chômage le plus élevé en Région bruxelloise (18,5%), alors que ce taux est nettement plus faible pour les personnes d'origine belge (7,7%). Ceci indique que l'accès à l'emploi reste particulièrement difficile pour les personnes ayant une origine non européenne, leur taux d'emploi se montant à 44,1% contre 70,2% pour les personnes d'origine belge.

⁴⁷ view.brussels, 2019, [Profil et trajectoire des chercheuses et des chercheurs d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale. Monitoring selon l'origine nationale](#).

⁴⁸ Ce taux est calculé à partir de la population des chômeurs complets indemnisés, et non sur l'ensemble des demandeurs d'emploi comme cela se fait pour le calcul du taux de chômage administratif.

Tableau 14 : Taux de chômage et taux d'emploi selon l'origine et la nationalité en RBC (4 / 2019)

	Total	Origine		Nationalité	
		Belge	Non UE	Belge	Non UE
Taux de chômage	12,3	7,7	18,5	13,4	16,3
Taux d'emploi⁴⁹	52,6	70,2	44,1	58,1	34,1

Source : BCSS, calculs view.brussels

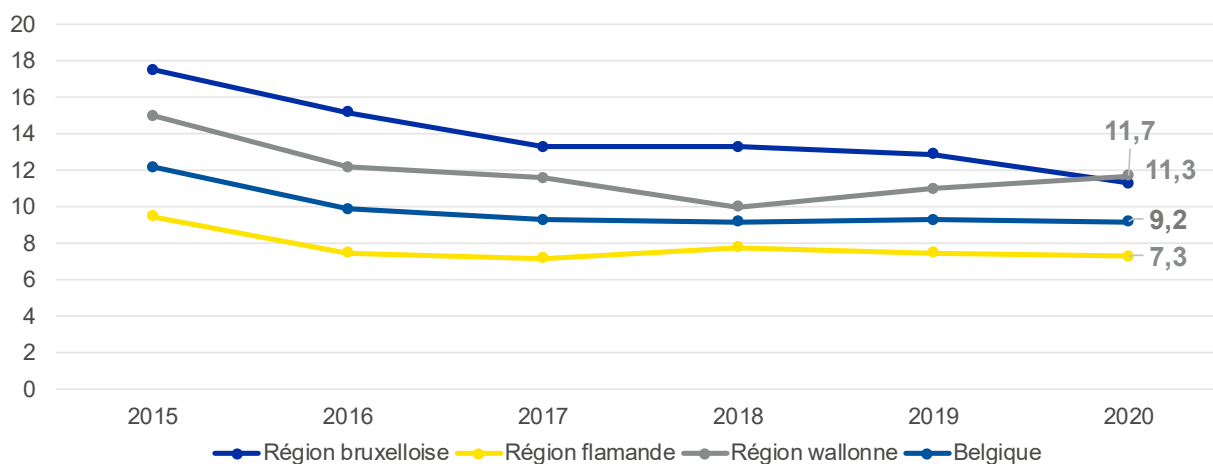
Les groupes les plus impactés par le chômage en Région bruxelloise sont dans l'ordre : les populations d'origine congolaise/ burundaise/rwandaise

(23,4%), d'origine maghrébine (21,2%), d'origine "autre africaine" (20,1%), et d'origine turque (18,7%).

4.3.4 Taux de NEET⁵⁰

A côté de l'embellie de la situation des jeunes sur le marché de l'emploi, le taux de NEET (jeunes qui ne sont ni à l'emploi, ni dans l'enseignement, ni en for-

mation) indique qu'une partie des jeunes qui sortent du champ du chômage continuent d'alimenter une zone grise entre emploi et chômage.

Figure 11 : Évolution du taux de NEET parmi les jeunes de 15 à 24 ans selon la Région (2015-2020, en %)

Sources : SPF Économie – DGSIE (EFT), calculs view.brussels

Comme l'indique le graphique, le taux de NEET en Région bruxelloise est à son niveau le plus bas

depuis cinq ans (11,3% en 2020, contre 17,5% en 2015). Cette amélioration s'explique notamment par

49 Le taux d'emploi total est largement sous-estimé puisque les données de la BCSS ne tiennent pas compte de l'emploi international (nombreux à Bruxelles). Le taux de chômage ne tient compte uniquement des chômeurs indemnisés (et donc ne reflète pas la totalité des personnes demandeurs d'emploi telle que celles émergeant notamment des CPAS).

50 "Neither in employment nor in education and training", soit les jeunes de 15 à 24 ans ni à l'emploi, ni dans l'enseignement et ni en formation.

les éléments suivants : la diminution du chômage des jeunes, la diminution du taux d'abandon sco-

laire⁵¹, mais également par le fait que de plus en plus de jeunes font des études supérieures.

4.3.5 Halo du chômage et sous-emploi

La population en âge de travailler, de 15 à 64 ans, se répartit généralement entre trois catégories : elle est soit à l'emploi, soit au chômage ou encore en inactivité. Les données sur cette population permettent d'estimer combien de personnes se présentent sur le marché de l'emploi, et plus précisément combien ont un emploi, combien sont en situation de chômage, et combien cherchent du travail ou pas. La catégorisation des situations d'emploi, de chômage et d'inactivité, dont les frontières sont parfois trop tranchées, ne permettent cependant pas de cerner la diversité des situations.

Face à la complexification du marché de l'emploi, l'INSEE⁵² a développé il y a quelques années les concepts de halo autour du chômage⁵³ et de sous-emploi⁵⁴. Bien que relativement flous, ces deux concepts sont néanmoins utiles pour tenter de saisir au mieux l'accélération des flux entre les différentes catégories au sein desquelles se répartit la population en âge de travailler.

Largement inspirée par la méthode de l'INSEE, la définition du « halo du chômage » utilisée par *view.brussels* dans le présent rapport diffère cependant sur deux points.

Tout d'abord, elle ne peut être aussi précise dans la mesure où l'une⁵⁵ des trois composantes du concept français n'est pas disponible en Belgique et par là même en RBC.

Ensuite, tandis que le halo autour du chômage, au sens de l'INSEE, rend compte de la proportion de la population qui, dans la population inactive, est comprise dans ce halo, celle utilisée par *view.brussels* exprime le rapport entre la population comprise dans le halo et la population active⁵⁶. Cette différence d'interprétation s'explique surtout par le fait que, pour *view.brussels*, le halo autour du chômage est plutôt considéré comme un indicateur global de la sous-utilisation de la population active.

51 Il tend à diminuer de façon plus marquée à Bruxelles qu'ailleurs passant de 14,8% en 2015 à 9,7% en 2020 (contre 7,2% à 6,7% en Région flamande et 13,1% à 9,8% en Région wallonne).

52 INSEE en bref, 2016, [Pour comprendre...La mesure du chômage](#).

53 Le halo autour du chômage est composé des personnes sans emploi qui ne sont pas considérées comme chômeurs au sens BIT, dans la mesure où ces derniers excluent les chômeurs découragés qui n'ont pas fait de démarche active de recherche d'emploi au cours des quatre dernières semaines ou encore ceux indisponibles dans les quinze jours pour occuper un emploi notamment pour raison de maladie ou de charge familiale.

Le Halo autour du chômage comprend dès lors 3 composantes : 1) Personnes recherchant un emploi, mais non disponibles ; 2) Personnes disponibles mais ne recherchant pas un emploi ; 3) Personnes souhaitant un emploi mais non disponibles et n'en recherchant pas.

54 Le sous-emploi comprend les personnes actives occupées au sens du BIT qui remplissent l'une des deux conditions suivantes : 1) Elles travaillent à temps partiel, souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent activement un emploi ou non 2) Elles travaillent à temps partiel (et sont dans une situation autre que celle décrite ci-dessus) ou à temps complet, mais ont travaillé moins que d'habitude pendant une semaine de référence en raison de chômage partiel (chômage technique) ou du mauvais temps.

55 Il s'agit de la troisième composante relative aux personnes souhaitant un emploi mais non disponibles et n'en recherchant pas.

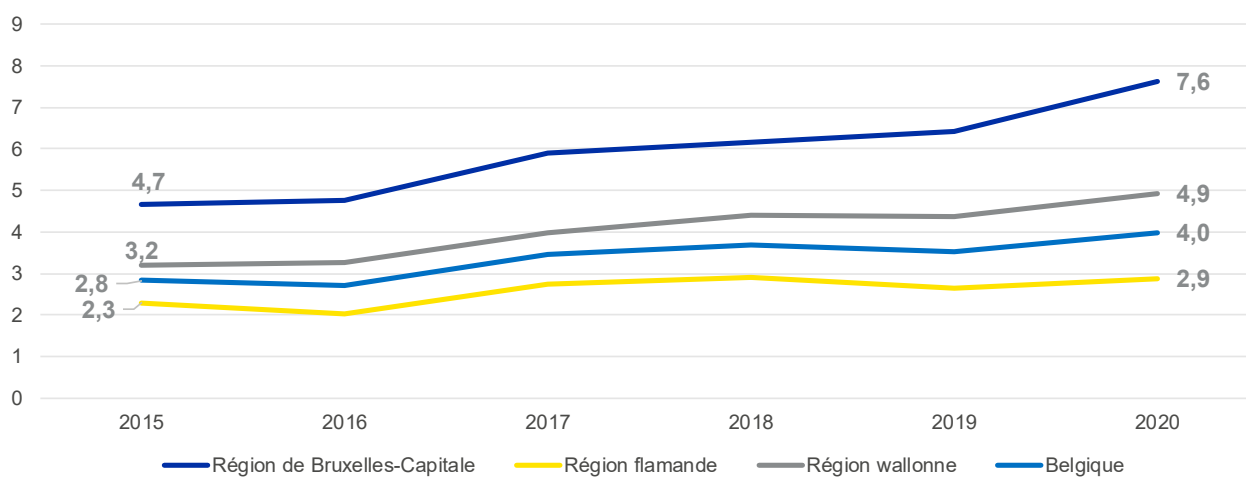
56 Cette méthode est également celle retenue par Statbel.

Impact de la crise sur les demandeurs d'emploi

Le halo du chômage (dont les deux composantes sont d'une part les personnes disponibles pour travailler mais qui ne sont pas en recherche d'emploi et d'autre part les personnes en recherche d'emploi mais temporairement indisponibles) semble être

exacerbé par la crise. En RBC, il est ainsi passé de 33.897 personnes en 2019 à 40.330 en 2020, passant de 6,4% à 7,6% (en pourcentage de la population active). Dans les autres régions, on constate également une augmentation mais de moindre ampleur (de 4,4% à 4,9% en Wallonie et de 2,6% à 2,9% en Flandre).

Figure 12 : Évolution du halo du chômage par région (2015-2020, en % de la population active)



Sources : SPF Économie – DGSIE (EFT), calculs view.brussels

Cette augmentation plus importante en Région bruxelloise entre 2019 et 2020 s'explique principalement par l'augmentation importante du nombre de personnes disponibles pour travailler mais qui ne sont pas en recherche d'emploi (+ 6.200 unités) et ce alors que, dans le même temps, le nombre de chômeurs au sens du BIT a diminué, passant de 67.327 à 65.773, soit une perte de près de 2.000 unités, tandis qu'il a augmenté en Flandre (+ 7.500 unités) et en Wallonie (+ 4.000 unités). Cette évolution pourrait refléter des glissements de catégories dans lesquelles les individus sont répertoriés.

La hausse importante du nombre de « personnes disponibles pour travailler mais qui ne sont pas en recherche d'emploi » s'explique en très grande partie par les conséquences de la crise sanitaire. En

effet, une partie de la population ont interrompu leur recherche active d'emploi durant cette période pour différentes raisons.

Une première est la conséquence du peu de perspectives d'emploi dans une économie qui tourne au ralenti, certains secteurs ayant été complètement à l'arrêt durant cette année (Horeca, métiers de contact, événementiel, etc.). Une deuxième raison est liée au fait qu'à la suite des différentes mesures de confinement, les services d'inscription et d'accompagnement des Chercheurs d'Emploi (CE) (antennes, missions locales, cellules emploi des CPAS) ne recevaient plus les CE en présentiel. Une partie d'entre eux ont en conséquence interrompu leurs inscriptions auprès d'Actiris et leur recherche d'emploi. Cette tendance fut par ailleurs davantage

constaté auprès des publics plus vulnérables (public n'ayant pas droit aux allocations, public victime de la fracture numérique ou encore qui ne maîtrisent pas l'une des langues nationales, etc). Enfin, une troisième raison concerne la fermeture des écoles durant une bonne partie de l'année 2020, fermeture qui a sensiblement compliqué la recherche active d'emploi pour les parents (particulièrement pour les mères).

Par ailleurs, le nombre de personnes se déclarant en **sous-emploi** en RBC ainsi que la part du sous-emploi en pourcentage de la population active sont également plus élevés qu'ailleurs (25.302 personnes en 2020, soit 4,8% de la population active, contre 2,7% en Flandre et 3,7% en Wallonie). Cet indicateur est néanmoins resté stable dans les trois

régions entre 2019 et 2020. Cela s'explique notamment par le fait que la crise a touché plus particulièrement les contrats temporaires, les temps partiels ayant été quant à eux relativement préservés grâce aux mesures de soutien économique. Le peu d'incidence de la crise sur le sous-emploi s'explique dès lors par le maintien à un niveau similaire des temps partiels involontaires entre 2019 et 2020.

En définitive, **l'impact encore mesuré sur le chômage** (voir section 4.3.1), certainement amorti en grande partie par les mesures de soutien, **pourrait aussi s'expliquer en partie par le halo du chômage**. Celui-ci cacherait donc une partie de l'impact sur le marché du travail qu'on ne peut saisir en observant uniquement les demandeurs d'emploi inscrits au sein des services publics de l'emploi.

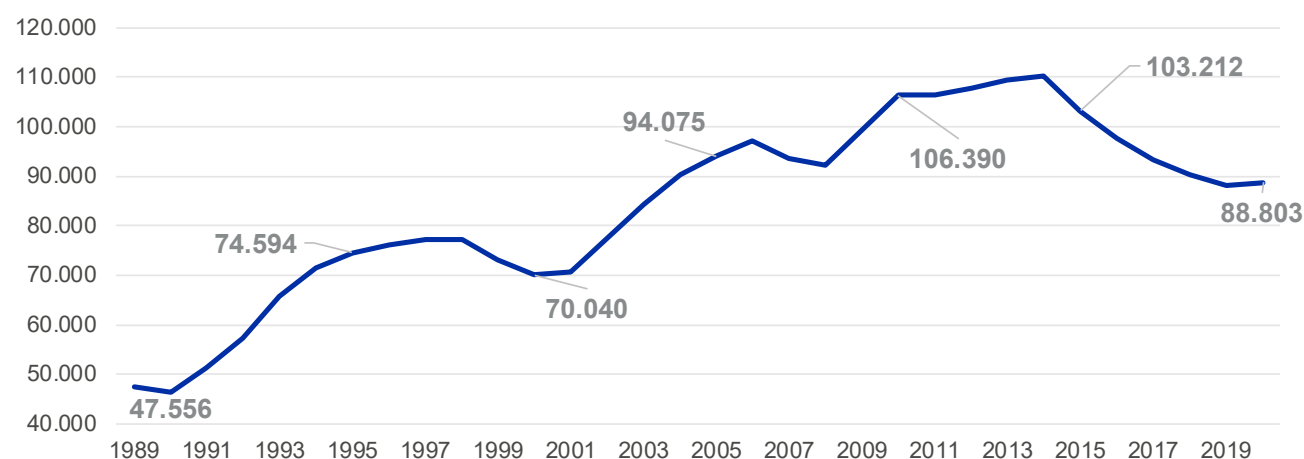
4.4 Caractéristiques des demandeurs d'emploi inoccupés

4.4.1 Évolution du nombre global de demandeurs d'emploi

En 30 ans, le nombre de demandeurs d'emploi bruxellois a fluctué du simple au double, voire quasiment triplé lors des pics provoqués par la crise économique de 2008 dont les effets ont atteint des

sommets en 2014. Une partie de la hausse observée à partir de 2002 s'explique aussi par des modifications de la réglementation, notamment la dispense des chômeurs âgés qui a été supprimée.

Figure 13 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) en Région bruxelloise depuis 1989



Source : Actiris, calculs view.brussels

Le nombre de demandeurs d'emploi (DEI) était, en 2019, à son niveau le plus faible depuis 15 ans. En 2020, suite à la crise sanitaire, il est reparti à la hausse s'établissant à 88.803. Si cette dernière année est marquée par une augmentation, de 0,9% (soit + 757 unités), soulignons quand même que sur les 5 dernières années, le volume global des DEI a baissé (-14,0%, soit -14.110 unités).

Impact de la crise sur les demandeurs d'emploi

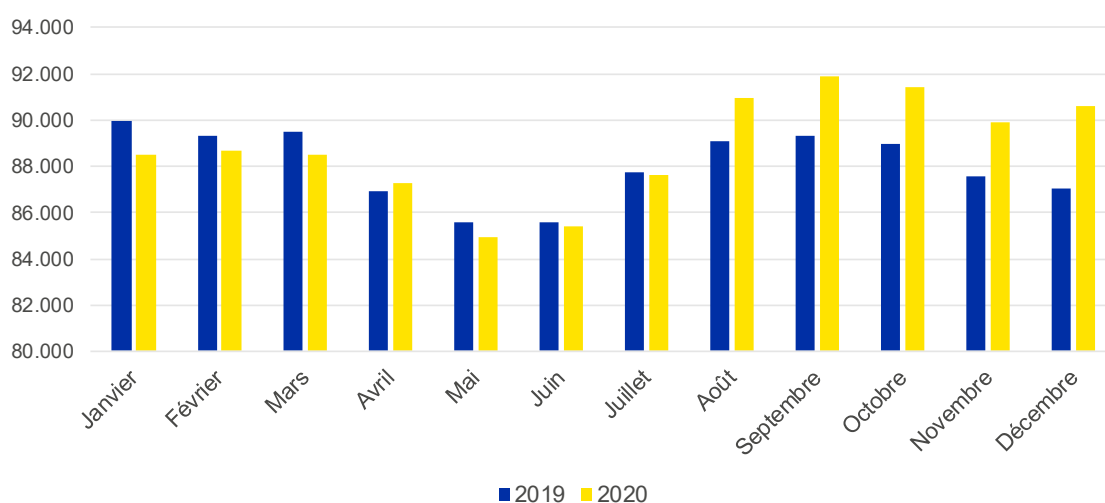
La hausse relativement limitée des chiffres du chômage en variation annuelle s'explique non seulement par la mise en place et le maintien des différents dispositifs (tels que le chômage temporaire ou le droit passerelle) qui ont limité les pertes d'emploi, mais également **par la diminution marquée des inscriptions auprès d'Actiris, cumulée avec une diminution marquée des sorties**, durant les différentes périodes de confinement ou de semi-confinement pour le public non indemnisable (dont une partie importante des usagers du CPAS qui ne doivent plus s'inscrire obligatoirement auprès d'Actiris dans ce contexte de la crise sanitaire

et dont le nombre d'inscrits a diminué fortement). Les chercheurs d'emploi non indemnisables ont un intérêt limité à s'inscrire ou prolonger leur inscription vu les faibles perspectives d'emploi/l'interruption des formations professionnelles/un accompagnement à distance...

Le graphique ci-dessous illustre parfaitement ce phénomène. La crise sanitaire a frappé la Belgique mi-mars et les impacts de celle-ci ne se font ressentir qu'au mois d'août. En mars, par rapport au mois de février, une légère baisse s'observe, mais cette tendance se prolonge en avril et mai. En juin, les chiffres repartent à la hausse et amorcent un retour « à la normale⁵⁷ » durant les mois d'été, en termes de suivi et d'accueil en présentiel pour les inscriptions ou réinscriptions des chercheurs d'emploi. Ce mouvement se voit de nouveau interrompu en octobre et, dans une plus grande mesure, en novembre, période qui correspond au second confinement belge et qui entraîne une nouvelle fermeture temporaire de certains services, dont l'accueil en présentiel au sein d'Actiris.

57 Par rapport au nombre de demandeurs d'emploi avant-crise.
* Photo de Daniel Frese provenant de Pexels.



Figure 14 : Évolution mensuelle du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) en RBC – 2019-2020

Source : Actiris, calculs view.brussels

On constate que **le niveau des inscriptions dépend non seulement de l'évolution conjoncturelle économique, mais également d'autres facteurs** tels que l'allègement ou non des différents dispositifs (chômage temporaire, droit passerelle...), les mesures sanitaires prises dans le pays et en Région bruxelloise pour freiner la propagation du coronavirus, l'accessibilité des services d'Actiris ainsi que de ces partenaires (inscription, accompagnement, formation...) et l'amélioration de la situation épidémiologique (ou la perception de cette dernière par les chercheurs d'emploi).

On s'attend également à ce que la hausse des DEI s'intensifie en 2022. En effet, la relance difficile de la demande (du fait de la diminution des reve-

nus d'une partie des ménages, de leur manque de confiance en l'avenir et de la distanciation sociale) combinée à un risque de faillite relativement élevé dans certains secteurs et au danger que les chômeurs temporaires soient finalement licenciés risquent de mener à une augmentation plus marquée du chômage bruxellois en 2022. De plus, cette hausse risque d'être amplifiée par le fait qu'une partie du public (parmi les chercheurs d'emploi librement inscrits) qui a interrompu toute recherche d'emploi pendant les périodes de confinement vienne se réinscrire progressivement auprès d'Actiris lors de l'amélioration de la situation épidémiologique et que progressivement les différents dispositifs sanitaires seront relâchés.

4.4.2 Profil des demandeurs d'emploi bruxellois

« Bruxelles enregistre plus de demandeurs d'emploi peu qualifiés, de demandeurs d'emploi avec une durée d'inactivité élevée et de demandeurs d'emploi de nationalité étrangère »

Certains groupes sociaux sont particulièrement exposés au chômage en Région bruxelloise. En comparaison avec le reste du pays, Bruxelles enregistre plus de demandeurs d'emploi peu qualifiés, de demandeurs d'emploi avec une durée d'inactivité élevée et de demandeurs d'emploi de nationalité étrangère. Le taux de chômage des jeunes,

bien qu'il ait connu une baisse continue ces dernières années, demeure à un niveau préoccupant. Nous pouvons également pointer les chômeurs âgés dont la part parmi les DEI a crû de manière très marquée au cours de cette dernière décennie et qui connaissent également une insertion professionnelle complexe.

Bien évidemment, ces groupes ne sont pas exclusifs les uns des autres. Souvent, les caractéristiques individuelles d'âge, de niveau de diplôme, de genre, d'origine ou de durée d'inoccupation se croisent et se superposent, rendant l'accès vers l'emploi d'autant plus ardu. De cette manière, lorsque les mesures d'emploi visent l'une des variables pré-

citées, elles touchent de facto un ou plusieurs des autres axes. À ce titre, la problématique du chômage des jeunes fait essentiellement écho au chômage des jeunes infra-qualifiés, des jeunes de nationalité ou d'origine étrangère, des jeunes résidant dans les quartiers les plus précarisés de la Région bruxelloise ou encore au chômage des jeunes femmes. De même, lorsqu'une mesure d'emploi vise l'axe de l'infra-qualification, elle touche différents groupes-cibles : les infra-qualifiés bien sûr, mais aussi les chômeurs d'origine étrangère ou les chômeurs plus âgés. Enfin, parmi les chômeurs de longue durée, on retrouve notamment davantage de chômeurs âgés, de personnes infra-qualifiées et de chefs de famille monoparentale (principalement des femmes).

Tableau 15 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) en Région bruxelloise selon diverses caractéristiques (2015-2020)

		2020		variation 2015-2020		variation 2019-2020	
		nombre	%	nombre	%	nombre	%
Catégorie	DEDA	58.803	66,2	-11.420	-16,3	168	0,3
	Jeunes après études	5.874	6,6	151	2,6	1.156	24,5
	Autres DEI	24.126	27,2	-3.140	-11,5	-568	-2,3
Genre	Hommes	46.756	52,7	-7.839	-14,4	1.149	2,5
	Femmes	42.047	47,3	-6.570	-13,5	-393	-0,9
Classe d'âge	< 25 ans	9.117	10,3	-2.594	-22,2	638	7,5
	25-29 ans	12.076	13,6	-2.941	-19,6	771	6,8
	30-34 ans	11.906	13,4	-3.285	-21,6	59	0,5
	35-39 ans	11.249	12,7	-3.046	-21,3	-411	-3,5
	40-44 ans	10.741	12,1	-1.978	-15,6	-203	-1,9
	45-49 ans	9.577	10,8	-1.550	-13,9	-291	-2,9
	50-54 ans	8.668	9,8	-1.508	-14,8	-179	-2,0
	≥ 55 ans	15.469	17,4	2.493	19,2	370	2,5

	2020		variation 2015-2020		variation 2019-2020		
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	
Nationalité	Belge	58.110	65,4	-8.970	-13,4	907	1,6
	UE	14.250	16,0	-1.945	-12,0	470	3,4
	NON UE	16.442	18,5	-3.494	-17,5	-622	-3,6
Niveau d'études	Faible	18.701	21,1	-6.085	-24,6	-370	-1,9
	Moyen	19.255	21,7	-1.182	-5,8	965	5,3
	Élevé	15.725	17,7	1.390	9,7	1.993	14,5
	Autres études sans équivalent dont niveau :	35.122	39,6	-8.533	-19,5	-1.832	-5,0
	▶ Faible/indéterminé	17.603	50,1	-6.107	-25,8	-1.064	-5,7
	▶ Moyen	10.149	28,9	-2.192	-17,8	-446	-4,2
	▶ Élevé	7.369	21,0	-233	-3,1	234	3,3
Durée d'inactivité	< 6 mois	23.135	26,1	-327	-1,4	1.419	6,5
	6 à 11 mois	11.787	13,3	-1.606	-12,0	942	8,7
	12 à 23 mois	12.613	14,2	-4.584	-26,7	328	2,7
	24 mois et plus dont	41.269	46,5	-7.892	-16,1	-1.933	-4,5
	▶ 5 ans et plus	23.982	58,1	-260	-1,1	-382	-1,6
Total DEI	88.803	100,0	-14.410	-14,0	757	0,9	

Sources : Actiris, calculs view.brussels

Le chômage bruxellois se caractérise par une plus grande présence de demandeurs d'emploi **masculins** (52,7%), **faiblement qualifiés** (60,8%), **âgés de plus de 55 ans** (17,4%) et dont la **durée d'inactivité dépasse les 24 mois** (46,5%), voire même les 5 ans (27,0%), ainsi que de demandeurs d'emploi de **nationalité étrangère** (34,5%), **et rappelons-le, d'origine étrangère** (4 personnes sur 5 inscrites chez Actiris). Des évolutions d'ampleur variable et parfois de sens contraire caractérisent ces différentes catégories.

Impact de la crise sur les demandeurs d'emploi

Sur la dernière année, le chômage repart légèrement à la hausse (+0,9% soit +757 DEI). Cette augmentation liée à un scénario de crise très particulier impacte distinctement les catégories de chômeurs, et ne touche pas uniquement le public le plus fragilisé. Si les années précédentes, certains groupes sociaux particulièrement exposés au chômage en Région bruxelloise voyaient leur nombre évoluer moins favorablement, il en va différemment si l'on considère les

évolutions de cette dernière année. Ainsi, en 2020, les groupes les plus touchés par des épisodes de chômage sont les hommes, les jeunes après études, les moins de 30 ans et les plus de 55 ans, les hautement qualifiés ainsi que les moyennement qualifiés et les Bruxellois résidant dans la 2^e couronne.

En 2020, si on observe une hausse annuelle des DEI de +0,9%, la variation annuelle est pour **la catégorie des « autres DE⁵⁸ » en baisse de -2,3% et de -14,9% pour les usagers des CPAS**. Comme expliqué précédemment, cette forte baisse est due pour partie à la fermeture physique d'Actiris et de ses partenaires durant les périodes de confinement strictes. Il est à noter que l'on commence à observer, en 2021, un retour progressif des chercheurs d'emploi non indemnisables qui avaient quitté le chômage durant la crise sanitaire.

Au regard du **genre**, les hommes ont davantage été concernés par l'augmentation du chômage, (+2,5% ou 1.149 personnes) en comparaison aux femmes qui affichent un léger recul (-0,9%, -393). Cette augmentation du chômage des hommes renvoie au constat abordé précédemment qu'en temps de crise, le risque de pertes d'emplois est plus accru chez les hommes ou dans les secteurs à prédominance masculine (construction, transport, etc.), car ceux-ci sont plus sensibles aux récessions. De plus, au vu des inégalités de genre en ce qui

« Les hommes, les jeunes après études, les moins de 30 ans, les plus de 55 ans, les hautement et moyennement qualifiés ainsi que les Bruxellois résidant dans la 2^e couronne sont les plus touchés par des épisodes de chômage en 2020 »

concerne la prise en charge des tâches ménagères et éducatives, les fermetures répétées des écoles ont très certainement compliqué davantage la recherche d'emploi des femmes. Ces dernières ont très probablement interrompu plus fréquemment leur recherche d'emploi.

Les années précédentes, la diminution du nombre de DEI (du moins pour ceux âgés de moins de 55 ans) se faisait moins importante au fur et à mesure que leur **âge** progressait. Cette tendance n'est plus d'actualité en 2020. Les jeunes de moins de 25 ans, tout comme ceux de 25-30 ans, sont en effet les deux tranches d'âge pour lesquelles les augmentations sont les plus conséquentes cette année (soit respectivement +7,5% et +6,8%). Par ailleurs, les DEI âgés de plus de 55 ans enregistrent une hausse⁵⁹, comme l'année précédente, mais légèrement moins importante, soit +2,5% (contre +5,4% entre 2018 et 2019).

⁵⁸ Ceux qui ne perçoivent pas les allocations de chômage.

⁵⁹ Cette dernière s'explique par le fait que la dispense pour les chômeurs âgés a été supprimée en 2002, et continue à impacter cette catégorie de demandeurs d'emploi.

LA SITUATION SPÉCIFIQUE DES JEUNES FACE À LA CRISE SANITAIRE:

- ▶ Les jeunes sont généralement caractérisés, dans une conjoncture classique ou favorable, par des sorties importantes du chômage (d'autant plus pour les jeunes les plus qualifiés), ceux-ci bénéficiant généralement le plus de la hausse des recrutements. À l'inverse, la crise liée au Covid a eu pour effet de réduire notablement les sorties vers l'emploi en particulier pour les jeunes et les futurs diplômés qui ont plus de difficultés d'insertion vu leur manque d'expérience.
- ▶ Beaucoup de jeunes sont davantage occupés dans des formes « atypiques » d'emploi au statut plus précaire et bénéficiant d'une protection moindre et/ou dans des secteurs fort impactés par la crise du covid-19 (Horeca ou commerce de détail par exemple).
- ▶ Il n'y a pas eu le boom attendu des inscriptions des jeunes sortant des études. Une partie des jeunes, en bout de cursus scolaire, a pu préférer prolonger ses études au vu des sombres perspectives de recrutement qui les attendaient en fin d'année scolaire 2020.

La hausse très prononcée des jeunes s'expliquerait également par le fait qu'il s'agirait d'un public qui est prioritairement accompagné et suivi activement par Actiris. Or, avant la crise sanitaire, cet accompagnement se faisait principalement en présentiel (avec des convocations), ce qui engendrait des désinscriptions (radiations en cas d'absence suite à une convocation et un rappel). Avec la crise sanitaire, il s'est fait essentiellement en distanciel, ce qui a induit une diminution des désinscriptions (plus de convocations et plus de radiations).

Plus de six demandeurs d'emploi sur dix sont de **nationalité belge**. Si les demandeurs d'emploi sont moins souvent de nationalité européenne, au cours de cette dernière année, ce sont les personnes de nationalité belge et UE qui ont vu leur nombre augmenter, au profit d'une diminution de celles de nationalité NUE (respectivement +1,6%, +3,4% et -3,6%). Cette dernière diminution pourrait être liée aux épisodes de confinement strict qui ont conduit à des démarches 100% digitales, creusant un fossé au niveau de la maîtrise de la langue ainsi que de l'utilisation des outils numériques et de leur accès. Les demandeurs d'emploi de nationalité extra-européennens sont également plus souvent non indemnisés et ont dès lors interrompu plus fréquemment leur recherche d'emploi (n'ayant pas d'obligation d'être inscrits auprès d'Actiris), ce qui peut également contribuer à la diminution de leur nombre.

S'agissant du **niveau d'études**, les détenteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou universitaire augmentent de 14,5%⁶⁰. Au cours de cette dernière année, la baisse profite essentiellement aux DEI faiblement qualifiés (-1,9%) ou encore les DEI dont le diplôme a été obtenu à l'étranger et pour lequel aucune équivalence n'a encore été obtenue (-5,0%)⁶¹.

⁶⁰ Si la hausse sanitaire explique effectivement une partie de la hausse observée des CE hautement qualifiés des modifications de l'interface pour inscrire les CE ont amplifié cette hausse.

⁶¹ Ces derniers sont également plus souvent non indemnisés. Ils ont interrompu plus fréquemment leur recherche d'emploi (n'ayant pas d'obligation d'être inscrits auprès d'Actiris) ce qui peut également contribuer à la diminution des DEI.

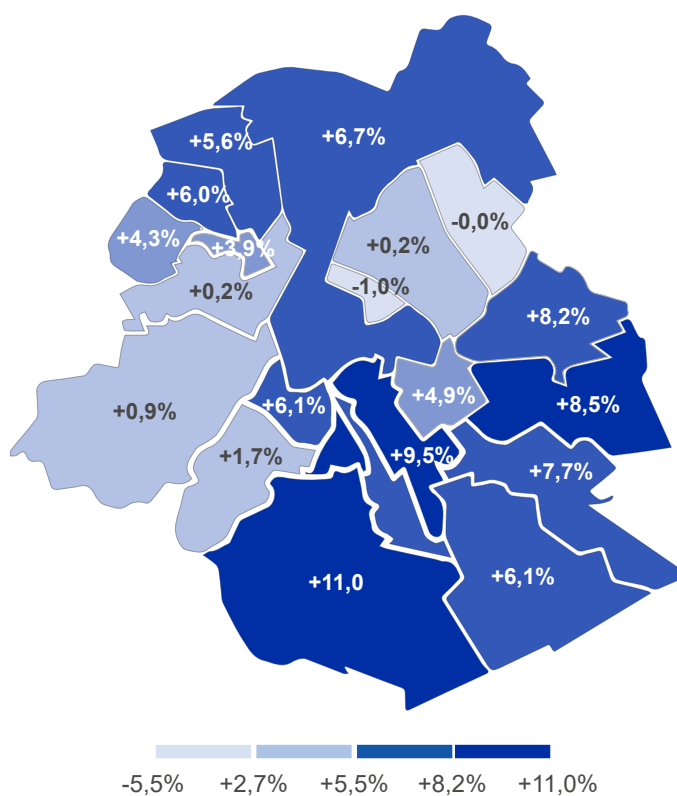
“Bien que les personnes faiblement qualifiées deviennent moins chômeuses que les personnes plus qualifiées, il semble s’agir principalement d’un effet à court terme, en partie causé par un recours important au chômage temporaire. Dans le même temps, les personnes peu qualifiées restent plus longtemps au chômage que les personnes plus qualifiées. Elles ont plus de mal à s’intégrer dans le marché du travail.”⁶²

L’explication viendrait en partie des entrées dans le chômage. En effet, pour les personnes hautement qualifiées, elles ont **augmenté** tandis que pour les faiblement qualifiés, elles ont fortement baissé. Les personnes moins qualifiées sont plus souvent occupées dans les secteurs de l’Horeca, de la construction, du commerce (notamment pour les établissements considérés comme non essentiels). Il s’agit de secteurs qui ont été les plus durement frappés par la crise et pour lesquels le recours au chômage temporaire a été considérable et a, par la même occasion, protégé les travailleurs de ces secteurs des licenciements massifs. Cet effet tampon a largement bénéficié aux personnes les moins qualifiées.

Enfin, au niveau de la **durée d’inactivité**, contrairement au constat des années précédentes, où ce sont les DEI qui ont une inactivité de 12 à 23 mois, qui affichent les baisses les plus importantes, cette année (placée sous le signe de la crise) nous enseigne l’effet inverse, à savoir une hausse de 8,7% qui est la plus élevée. Cet effet vient du fait que l’on observe moins de sorties du chômage, avec comme corollaire un enlèvement des DEI.

Sur le plan territorial, des disparités entre les différentes **communes** de la Région bruxelloise apparaissent clairement. La carte ci-dessous révèle une dichotomie territoriale particulière, liée essentiellement à la crise sanitaire de 2020. D’une part, des hausses du chômage plus marquées dans les communes socio-économiquement privilégiées et d’autre part des augmentations plutôt limitées, voir même des diminutions, dans les communes défavorisées au niveau socio-économique.

Figure 15 : Répartition des DEI selon les communes bruxelloises - décembre 2020



Source : Actiris, calculs view.brussels

62 [Dynam Flash Corona 8](#) – 7 avril 2021.

QUELQUES PISTES POUR EXPLIQUER CES DISPARITÉS

▶ Durant les différentes périodes de confinement ou de semi-confinement, on a constaté une diminution des inscriptions auprès d'Actiris pour le public non indemnisable, dont une partie importante des usagers du CPAS qui ne doivent plus s'inscrire obligatoirement auprès d'Actiris dans ce contexte de la crise sanitaire). **Une partie des chercheurs d'emploi non indemnissables ont interrompu momentanément leur recherche d'emploi**, au vu du contexte sanitaire et des faibles perspectives d'emploi dans certains secteurs d'activité. Ces chercheurs d'emploi résident en majeure partie dans les communes dites « défavorisées ».

▶ **L'accessibilité limitée, en présentiel, des services d'Actiris et des partenaires d'Actiris est plus préjudiciable aux chercheurs d'emploi les plus fragiles**, et plus particulièrement, pour les chercheurs d'emploi qui ne maîtrisent ni le français, ni le néerlandais, pour ceux qui sont victimes de la fracture numérique, ou encore ceux qui sont confrontés à l'illettrisme. Il est à souligner que la fracture numérique ne se situe pas uniquement au niveau de l'accès matériel aux TIC (tel que l'accès à internet), mais également parmi les utilisateurs selon les usages qu'ils en font, que ce soit les technologies ou le types de services et informations en ligne et leurs utilisations/connaissances. Ce public est le plus souvent issu des communes socio-économiquement défavorisées.

▶ Et pour finir, **l'accessibilité limitée en présentiel des partenaires d'Actiris** (missions locales, CPAS, etc.) suite aux différentes mesures sanitaires en lien avec la crise du COVID a eu pour incidence **une diminution de l'accompagnement des chercheurs d'emploi**. Or ces partenaires locaux jouent un rôle important non seulement d'accompagnement de ces chercheurs d'emploi, mais également d'inscription/réinscription auprès d'Actiris. Ce rôle est d'autant plus déterminant dans les communes dites précarisées.

4.4.3 Une baisse marquée sur les 5 dernières années malgré la crise

Au cours des cinq dernières années, la situation du chômage montre une évolution plutôt favorable, due notamment à une conjoncture clémente. Les politiques d'activation, telles que la « garantie jeune », et certains changements législatifs liés aux conditions d'accès aux allocations ainsi qu'au contrôle des chômeurs⁶³ sont aussi à imputer à la baisse générale du nombre de chercheurs d'emploi.

Même si la dernière année (2020) a inversé la tendance, ces 5 dernières années sont plutôt positives en termes d'évolution du nombre de demandeurs d'emploi. Les variations à 5 ans sont moins considérables que dans les éditions précédentes, mais on observe globalement une poursuite des tendances.

Au regard de la **catégorie dans laquelle sont inscrits les chercheurs d'emploi**, il apparaît que celle des DEDA, demandeurs d'emploi demandeurs d'allocation, engrange une diminution plus importante que la moyenne annuelle (respectivement -16,3% contre -14,0%). À contrario, la catégorie des jeunes après études augmente en variation quinquennale (+2,6%).

⁶³ Depuis 2012, l'accès aux allocations de chômage est restreint. Il varie en fonction de l'âge et du niveau d'études. De plus, la limitation de la perception des allocations dans le temps, à trois ans, montre ses premiers effets à partir de 2015. Parallèlement, les contrôles de disponibilité se sont intensifiés et les convocations aux entretiens sont beaucoup plus fréquentes ; avec pour conséquence, une influence plus prononcée sur les groupes des jeunes de moins de 30 ans et donc sur la catégorie des « jeunes inscrits après études ».

Cette évolution est essentiellement à imputer à la crise sanitaire de 2020 puisqu'en variation annuelle on observe une croissance de 24,5% du nombre de jeunes inscrits après études, sur la période 2019-2020. Une telle augmentation n'avait plus été enregistrée depuis des années.

Si l'on considère la **nationalité**, c'est la frange des DEI ressortissants de l'UE qui affiche une diminution moindre que la moyenne. Les raisons avancées dans la [précédente édition](#) de ce rapport expliquent toujours cette évolution spécifique.

Du côté de l'**âge**, les jeunes de moins de 30 ans bénéficient de l'effet favorable d'un ensemble de facteurs qui se traduit par des baisses allant de -22,2% pour les moins de 25 ans à -19,6% pour les 25 à 29 ans (pour une moyenne des DEI en recul de 14,0%).

Ceci doit être mis au compte de l'embellie de la conjoncture⁶⁴ qui est indéniable et de l'ensemble des dispositifs mis en place pour une meilleure activation des jeunes, via notamment la garantie jeune et le stage first. Ces baisses ne doivent toutefois pas occulter certains effets pervers qui touchent surtout les jeunes de moins de 25 ans, peu qualifiés, ou dont le diplôme n'est pas reconnu. Ceux-ci sont de fait plus touchés par les emplois précaires, les allers-retours entre emploi et chômage, expliquant au passage la plus grande diminution des jeunes DEI. Sans oublier le changement relatif à l'accès aux allocations d'insertion⁶⁵, conditionné à deux entretiens positifs ainsi qu'une durée de stage d'attente de 12 mois, ce qui

a comme conséquence d'en décourager certains à s'inscrire ou se réinscrire : la perspective de toucher une allocation se trouvant à un horizon plus lointain qu'auparavant.

Par contre, la seule augmentation observée selon l'âge se situe à nouveau chez les *55 ans et plus*. Celle-ci est considérable (soit +19,2%). Elle est notamment à mettre en parallèle avec le recul de l'âge de la pension et donc implicitement celui de la dispense de recherche d'emploi. C'est en 2002 que la mesure liée à la dispense d'inscription pour chômeur âgé a été modifiée, avec comme principal effet, une hausse progressive du nombre de personnes inscrites dans cette tranche d'âge, sur la période 2002-2012. À partir de 2013, l'âge de la dispense est passé à 60 ans, ce qui engendre une nouvelle augmentation artificielle qui risque de se reproduire dans les années à venir avec les changements prévus des départs à la pension à 66 ans à partir de 2025. Outre ces facteurs réglementaires, elle s'explique également par des facteurs démographiques et économiques.

En Région bruxelloise, le phénomène de l'enlèvement dans le **chômage de très longue durée** continue à questionner. Entre 2015 et 2020, le nombre de *chômeurs de très longue durée* (≥ 2 ans) a certes diminué (-16,1%), mais cette baisse résulte principalement des DEI dont la durée d'inactivité est inférieure à 5 ans. En effet, si en 2015 et 2020, la part des chômeurs de très longue durée est du même ordre (environ 47%), celle des chômeurs dont la

64 A l'exception bien entendu de la dernière année observée.

65 Depuis le 01/01/2015, la première demande d'allocations d'insertion doit être introduite avant le 25e anniversaire (auparavant le 30e anniversaire). Les chercheurs d'emploi qui n'entrent pas en ligne de compte pour une allocation d'insertion peuvent s'inscrire chez Actiris dans la catégorie stage d'insertion professionnelle (SIP) s'ils ont travaillé moins de 12 mois. Sinon, ils peuvent s'inscrire comme chercheur d'emploi libre ou comme chercheur d'emploi allocataire d'un CPAS. À partir du 01/09/2015, le jeune de moins de 21 ans introduisant une demande d'allocations d'insertion doit être en possession d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou avoir terminé avec succès une formation en alternance. Celui qui ne satisfait pas à cette condition, mais qui a terminé des études qui ouvrent le droit aux allocations d'insertion, peut introduire une nouvelle demande lorsqu'il atteint l'âge de 21 ans.

durée excède 5 ans, voit sa part continuer à croître passant de 23,5% en 2015 à 27% en 2020.

L'analyse selon le **niveau de qualification** montre une diminution plus franche parmi les demandeurs d'emploi faiblement qualifiés (-24,6%) ainsi que parmi les demandeurs d'emploi dont le diplôme a été obtenu à l'étranger, sans toutefois avoir obtenu une équivalence en Belgique (-19,5%). Par contre, sur les cinq dernières années, l'augmentation s'observe parmi les personnes hautement qualifiées (+9,7%). Cette observation à contre-courant des tendances

habituelles provient essentiellement de l'effet de la crise sanitaire sur les personnes hautement qualifiées, couplé à un changement administratif dans les inscriptions.

Par ailleurs, la diminution plus franche des moins qualifiés qui peut s'expliquer notamment par la hausse générale du niveau de qualification de la population ainsi que par les politiques d'activation et des exclusions du chômage, ne doit pas faire oublier que leur probabilité de sortir du chômage reste la moins élevée.

4.4.4 Sorties du chômage vers l'emploi

« La hausse des chiffres du chômage à Bruxelles s'explique, d'une part, par les réinscriptions progressives d'une partie du public le plus fragilisé, et d'autre part, par une diminution importante des sorties du chômage vers l'emploi »

La hausse des chiffres du chômage à Bruxelles s'explique, d'une part, par les réinscriptions progressives d'une partie du public le plus fragilisé⁶⁶, et d'autre part, par une diminution importante des sorties du chômage vers l'emploi, observée depuis le début de la crise sanitaire du coronavirus. Outre l'évolution du nombre de DEI inscrits chez Actiris, **une autre manière d'appréhender les impacts de la crise sanitaire à court terme consiste à analyser l'évolution des sorties du chômage vers l'emploi.**

Si la diminution des sorties est très importante en début de période (-68,5% en avril, - 49,4% en mai et -17,3% en juin), un quasi retour à la normale est observé à partir de juillet (-7,7%) et d'août (-2,3%), période qui coïncide avec le 1er déconfinement entamé mi-mai. La variation annuelle redevient même légèrement positive à partir de septembre (+2,2%). Toutefois, si l'on continue la chronologie de l'année 2020, le mois d'octobre annonce déjà un retournement de situation avec un taux de sortie négatif s'élevant à -1,6%. L'Horeca doit cesser ses activités à partir du 19 octobre et un second confinement est annoncé avec comme date de début, le 2 novembre 2020. C'est dès lors sans grande surprise, que le mois de novembre enregistre une diminution considérable des sorties du chômage vers l'emploi (-24,7%). Ce constat se poursuit logiquement au mois de décembre (-28,1%), bien que le commerce de détails rouvre à l'occasion des fêtes de fin d'année tandis que les autres secteurs concernés par ce second confinement restent à l'arrêt.

⁶⁶ Il s'agit des usagers du CPAS, des demandeurs d'emploi non indemnisables (que l'on retrouve dans la catégorie « autres DEI »), ou encore des personnes ayant un diplôme obtenu à l'étranger et non reconnu.

Cette évolution négative du nombre de sorties vers l'emploi au lendemain du déclenchement de la crise montre que son impact sur les DEI a été beaucoup plus fort que ce que les chiffres bruts du chômage

peuvent indiquer. De manière générale, la crise a entraîné un enlèvement dans le chômage des DEI qui étaient déjà inscrits chez Actiris.

A. En fonction des DEI

Dans cette partie, l'analyse des DEI porte uniquement sur les sorties vers l'emploi de 28 jours minimum enregistrées au cours de la période allant d'avril à décembre 2020. En effet, seules ces sorties de minimum un mois entraînent une désinscription des DEI chez Actiris⁶⁷. Les résultats obtenus sont détaillés, d'une part, en fonction du profil des DEI bruxellois sortant vers l'emploi et, d'autre part, en fonction des (sous-)secteurs d'activité (NACE) vers lesquels les sorties s'opèrent en vue d'identifier ceux

pour lesquels la contraction fut plus importante et inversement les potentiels secteurs qui ont continué à recruter.

Au cours de la période analysée (avril à décembre), les sorties vers l'emploi de minimum 28 jours des DEI inscrits chez Actiris ont globalement diminué de 22,3% (en variation annuelle, soit une diminution de 7.210 unités⁶⁸). Celle-ci touche autant les hommes (-22,2%) que les femmes (-22,4%).

Tableau 16 : Caractéristiques de l'emploi intérieur selon la région, en nombre et en % (2020)

Sorties vers l'emploi	En valeurs absolues			Variation annuelle (en %)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Avril	886	512	1.398	-65,0%	-73,2%	-68,5%
Mai	1.025	735	1.760	-48,0%	-51,4%	-49,4%
Juin	1.459	1.089	2.548	-18,0%	-16,4%	-17,3%
Juillet	1.573	1.138	2.711	-9,8%	-4,7%	-7,7%
Août	1.468	1.053	2.521	0,1%	-5,5%	-2,3%
Sept.	2.484	2.678	5.162	-0,6%	4,9%	2,2%
Octobre	2.231	2.079	4.310	-5,0%	2,4%	-1,6%
Novembre	1.623	1.242	2.865	-19,7%	-30,5%	-24,7%
Décembre	996	850	1.846	-23,5%	-32,9%	-28,1%
TOTAL	13.745	11.376	25.121	-22,2%	-22,4%	-22,3%

Sources : Actiris, calculs view.brussels

67 Autrement dit, si une personne a une sortie vers l'emploi inférieure à 28 jours, elle reste inscrite comme CE chez Actiris.

68 On est donc passé de 32.331 sorties vers l'emploi en 2019 à 25.121 sorties en 2020.

Le croisement des données selon le genre et le **niveau de qualification** montre quant à lui que la baisse annuelle de ces sorties de 28 jours minimum entre 2019 et 2020 touche relativement plus les DEI bruxellois moins qualifiés, qu'ils disposent d'un diplôme belge ou étranger. Au sein du niveau

d'études élevé, les sorties vers l'emploi des détenteurs d'un bachelier ou d'un master ont diminué entre avril et décembre (-6,5% en variation annuelle). Les profils au niveau d'études plus élevé ont donc plus souvent trouvé du travail que les moins qualifiés par rapport à l'année passée.

Tableau 17 : Sorties vers l'emploi de 28 jours minimum en fonction du niveau de qualification au cours de la période allant d'avril à décembre 2020

	En valeurs absolues			Variation annuelle (en %)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Faible	2.637	1.271	3.908	-28,5%	-34,3%	-30,5%
Moyen	3.540	2.694	6.234	-18,0%	-24,3%	-20,9%
Elevé	2.899	4.137	7.036	-4,9%	-7,6%	-6,5%
Autres études (total)	4.669	3.274	7.943	-29,4%	-30,3%	-29,8%
▶ Faible	2.016	1.054	3.070	-35,7%	-39,3%	-36,9%
▶ Moyen	1.544	966	2.510	-30,9%	-32,5%	-31,6%
▶ Supérieur	1.109	1.254	2.363	-10,7%	-18,1%	-14,8%
TOTAL	13.745	11.376	25.121	-22,2%	-22,4%	-22,3%

Sources : Actiris, calculs view.brussels

Enfin, cette baisse annuelle du nombre de **sorties vers l'emploi** touche toutes les classes d'âge dans

la même intensité, à l'exception des « 25 à 29 ans » qui ont été moins impactés (-13,2%).

Tableau 18 : Sorties vers l'emploi de 28 jours minimum en fonction de l'âge au cours de la période allant d'avril à décembre 2020

Classes d'âge	Valeurs absolues	Variation annuelle (en %)
< 25 ans	4.353	-24,4%
25 à 29 ans	6.116	-13,2%
30 à 49 ans	12.230	-25,1%
50 ans et plus	2.422	-24,5%
TOTAL	25.121	-22,3%

Sources : Statbel, calculs view.brussels

B. En fonction du secteur d'activité

Au cours de la période analysée, les sorties vers l'emploi de minimum 28 jours vers certains secteurs d'activité se sont davantage contractées suite à la crise sanitaire. Cette contraction est dans l'ensemble celle attendue. En considérant les activités économiques ventilées par code NACE-BEL (2 digits), les (sous-)secteurs les plus durement touchés par la crise, et donc par une diminution des sorties vers l'emploi, sont l'Horeca (-62,1%), le commerce (-31,5%), le transport et entreposage (-23,3%), l'industrie manufacturière (20,1%), les secteurs de l'administration publique et défense (-20,0%), les autres activités de service (-26,1%) ainsi que les activités de services administratifs et de soutien (-19,9%). Les sept secteurs précités représentent près de 75% de la contraction des sorties vers l'emploi de 28 jours minimum entre avril et décembre.

En ciblant sur les secteurs ayant enregistré le plus grand nombre de sorties en moins, on peut identifier des tendances sous-sectorielles. Pour le commerce, la contraction se situe, en volume, principalement au niveau du « commerce de détail » puisque ce sous-secteur a enregistré 874 sorties en moins. Pour l'Horeca, la diminution des sorties provient surtout du sous-secteur « Restauration » avec 1.244 sorties en moins. Enfin, une importante partie de la diminution des sorties des services administratifs et de soutien provient du sous-secteur « Activités liées à l'emploi » (78) qui comprend notamment l'intérim et où 695 sorties en moins ont été enregistrées, suivi par les « Services relatifs aux bâtiments; aménagement paysager » avec 467 sorties en moins.

Tableau 19 : Sorties vers l'emploi de 28 jours minimum par secteur d'activité (NACE 2) au cours de la période allant d'avril à décembre 2020

Secteurs d'activité (Section et NACE 2)	Sorties	Variation annuelle en %	Variation annuelle en va
Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et de motocycles (G)	2.374	-31,5%	-1.093
45 Commerce de gros et de détail et réparation véhicules automobiles et de motocycles	114	-39,7%	-75
46 Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	335	-30,1%	-144
47 Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	1.925	-31,2%	-874
Horeca (I)	936	-62,1%	-1.531
55 Hébergement	37	-88,6%	-287
54 Restauration	899	-58,0%	-1.244
Administration Activités de services administratifs et de soutien (N)	5.615	-19,9%	-1.394
77 Activités de location et location-bail	27	-41,3%	-19

Secteurs d'activité (Section et NACE 2)	Sorties	Variation annuelle en %	Variation annuelle en va
78 Activités liées à l'emploi	4.054	-14,6%	-695
79 Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	19	-70,3%	-45
80 Enquêtes et sécurité	183	-34,4%	-96
81 Services relatifs aux bâtiments; aménagement paysager	1.216	-27,7%	-467
82 Services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises	116	-38,3%	-72

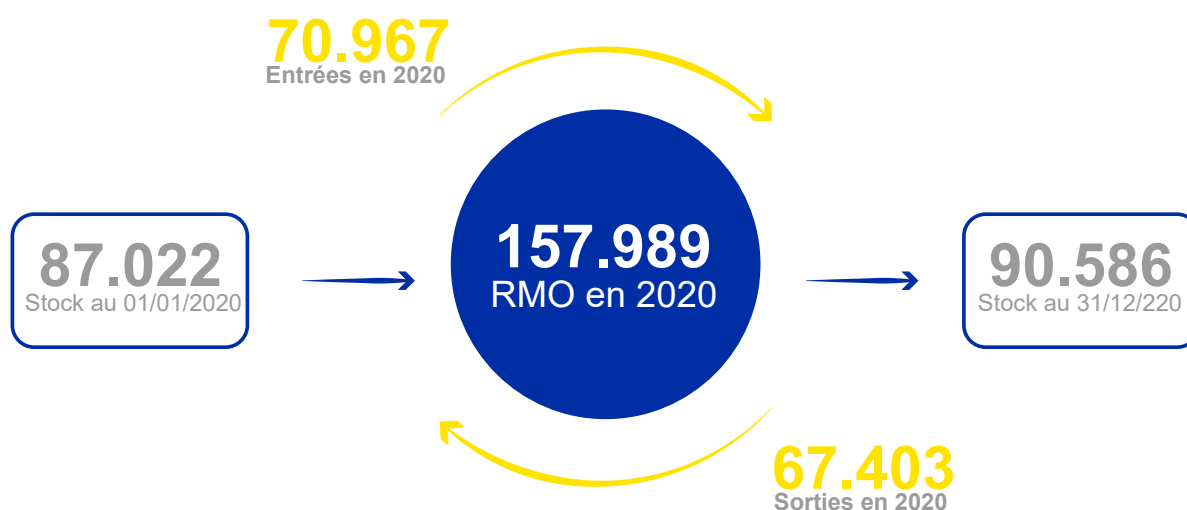
Source : BCSS, calculs view.brussels

4.5 Partie dynamique : Réserve de main-d'oeuvre (RMO) et taux de sortie vers l'emploi

Si, le stock des DEI bruxellois au 31 décembre 2020 s'élève à quelque 90.600 personnes en 2020, l'analyse des flux montre qu'en réalité **près de 158.000 personnes différentes ont à un moment donné été inscrites chez Actiris au cours de l'année**. On comptabilise en effet **quelque 71.000 entrées dans le chômage et un peu plus de 67.400 sorties pour 2020**. Ces données montrent la dynamique parmi les chercheurs d'emploi. Elles dévoilent l'existence

de mouvements réguliers entre chômage, emploi et inactivité. Toutefois, cette année particulière montre que si le nombre d'entrées dans le chômage est resté stable entre 2019 et 2020, les sorties du chômage en 2020 ont été moindres que celles enregistrées en 2019 où elles étaient d'environ 72.700, avec pour conséquence une augmentation du stock de 4,1% entre 2019 et 2020.

Figure 16 : Flux d'entrée et de sortie du chômage au cours de l'année 2020 (en nombre)



Source : Actiris, calculs view.brussels

La réserve de main-d'œuvre (RMO) inclut le nombre de DEI au 1er janvier d'une année, auquel viennent s'ajouter l'ensemble des nouvelles entrées dans le chômage enregistrées au cours de l'année (qu'il s'agisse de réinscriptions de DEI qui n'étaient plus inscrits au 1er janvier ou de nouvelles inscriptions). Les sorties, quant à elles, caractérisent les DEI qui ne sont plus inscrits au 31 décembre alors qu'ils l'ont été à un moment donné au cours de l'année.

Le tableau suivant analyse les mouvements de flux, à savoir les entrées et sorties du chômage, selon différentes caractéristiques individuelles. Si le pourcentage d'entrées des **femmes** dans la réserve de main-d'œuvre est sensiblement supérieur à celui des hommes (+0,2 p.p), **leur taux de sortie se démarque et est supérieur de +2,5 p.p. par rapport à celui des hommes**. Une des hypothèses déjà

abordée précédemment est que le chômage temporaire, lié à la crise sanitaire, a affecté de manière plus considérable les hommes, au regard notamment des secteurs d'activité impactés durant la crise.

Par ailleurs, les chiffres montrent que **ces mouvements d'entrée et de sortie sont les plus intenses chez les jeunes de moins de 25 ans et qu'ils diminuent progressivement avec l'âge**. Au 31 décembre 2020, on recense en moyenne quelque 11.300 DEI de moins de 25 ans, alors qu'ils sont au total 23.500 jeunes à avoir été inscrits. Ces jeunes sont surexposés à la précarité par des allers et retours successifs entre périodes courtes d'emploi (missions d'intérim, contrats à durée déterminée, etc.) et périodes de chômage, et de surcroît davantage touchés par les politiques d'insertion ayant cours.

Tableau 20 : Réserve de main d'œuvre selon diverses caractéristiques (2020)

	Stock 01/01/2020	Entrées	RMO 2020	Sorties	Stock 31/12/2020	% entrées	% sorties
Hommes	45.067	36.571	81.638	33.840	47.798	44,8	41,5
Femmes	41.955	34.396	76.351	33.563	42.788	45,0	44,0
<25 ans	8.724	14.798	23.522	12.247	11.275	62,9	52,1
25 - 29 ans	11.219	15.507	26.726	13.765	12.961	58,0	51,5
30 - 39 ans	22.801	20.698	43.499	19.985	23.514	47,6	45,9
40 - 49 ans	20.297	12.319	32.616	12.570	20.046	37,8	38,5
50 ans +	23.981	7.645	31.626	8.836	22.790	24,2	27,9
Faible	18.532	12.558	31.090	12.227	18863	40,4	39,3
Moyen	18.229	16.456	34.685	15.118	19567	47,4	43,6
Élevé	14.428	16.386	30.814	14.305	16509	53,2	46,4
Études à l'étranger	35.833	25.567	61.400	25.753	35647	41,6	41,9

	Stock 01/01/2020	Entrées	RMO 2020	Sorties	Stock 31/12/2020	% entrées	% sorties
▶ <i>Primaire à l'étranger</i>	17.909	10.293	28.202	11.144	17058	36,5	39,5
▶ <i>Secondaire à l'étranger</i>	10.254	7.673	17.927	7.578	10349	42,8	42,3
▶ <i>Supérieur à l'étranger</i>	7.112	7.374	14.486	6.842	7644	50,9	47,2
Total	87.022	70.967	157.989	67.403	90.586	44,9	42,7

Sources : Actiris, calculs view.brussels

Si au regard des **niveaux de qualification**, les différences sont de moindre ampleur que celles observées selon la caractéristique de l'âge, on constate néanmoins que **les mouvements d'entrée et de sortie de la RMO concernent davantage les chercheurs d'emploi plus qualifiés**. Les plus faible-

ment qualifiés ont tendance à rester plus longtemps au chômage. On notera également que les différences entre les chercheurs d'emploi possédant une équivalence de diplôme et ceux n'en possédant pas continuent à être moins prononcées que les années précédentes⁶⁹.

69 Un taux d'entrée et de sortie plus élevé peut également s'expliquer par les conditions liées aux conditions d'inscription d'une partie de ce groupe, les primo-arrivants. Ces derniers sont souvent librement inscrits en attente d'une admissibilité au chômage ou du fait qu'ils perçoivent une aide financière d'un CPAS. Cette inscription devant être renouvelée tous les trois mois, ils sont dès lors plus touchés par les entrées et sorties répétitives du chômage.

OFFRES D'EMPLOI

Au cours des dernières années, la tendance est à la hausse pour le nombre d'offres d'emploi reçues par Actiris. Sur la figure suivante, on note tout de même que l'effet saisonnier se ressent fortement sur cet indicateur.

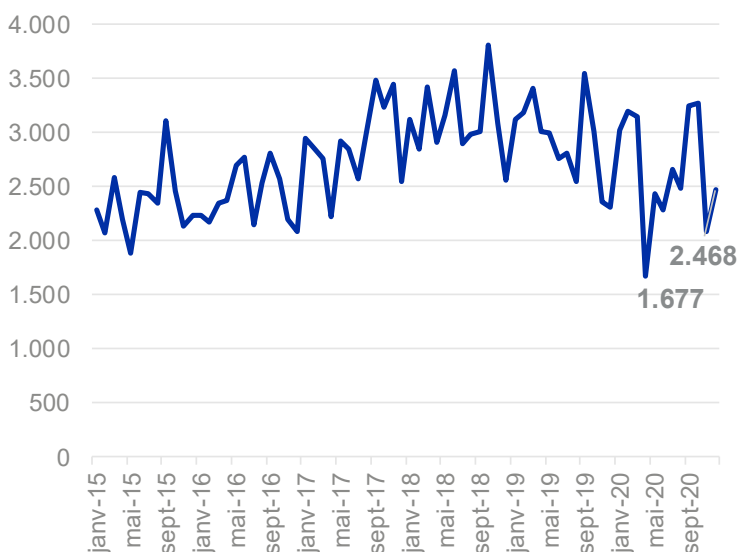
Impact de la crise sur le nombre d'offres d'emploi reçues

Depuis le début de la crise sanitaire, on constate une baisse des offres d'emploi reçues directement par Actiris. Sur le graphique, apparaissent clairement les périodes de confinement strict, avec notamment deux chutes brutales en avril 2020 (soit -44,3% par rapport à avril 2019) et en novembre 2020. Sur l'ensemble de l'année, par rapport à 2019, la diminution pour les offres reçues est de l'ordre de -7,0%.

L'impact de la crise sur la création et la publication des offres d'emploi est indéniable, et d'autant plus marquée si l'on tient compte des secteurs. Car si certains sont à l'arrêt, avec un personnel en chômage temporaire, il est parfaitement logique que

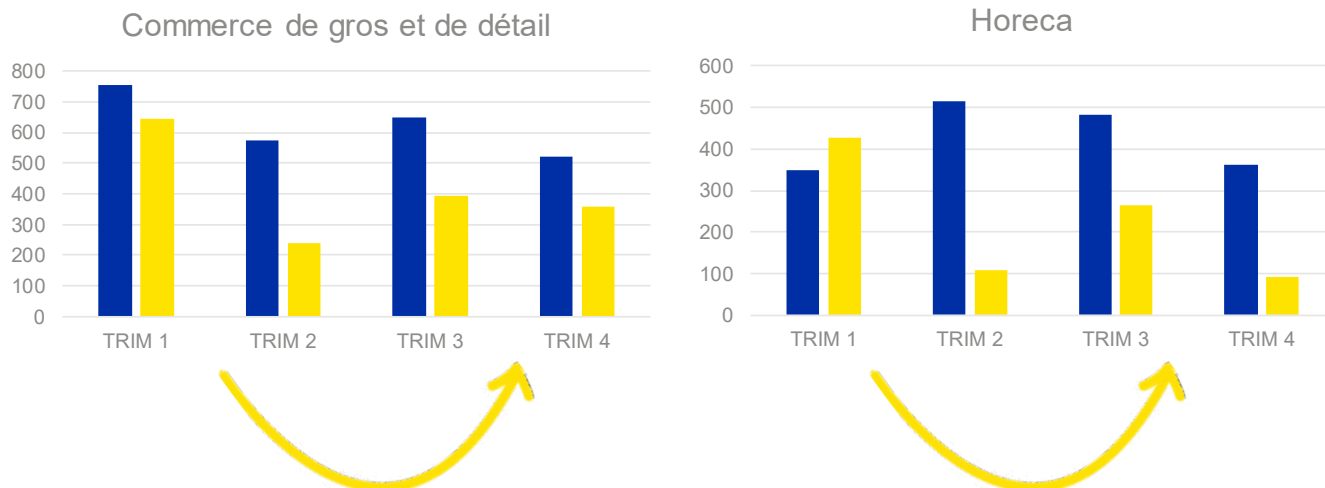
les recrutements suivent la même tendance. Par contre, dans certains secteurs, malgré le confinement, des offres d'emploi ont continué à être diffusées et les recrutements se sont intégralement déroulés à distance.

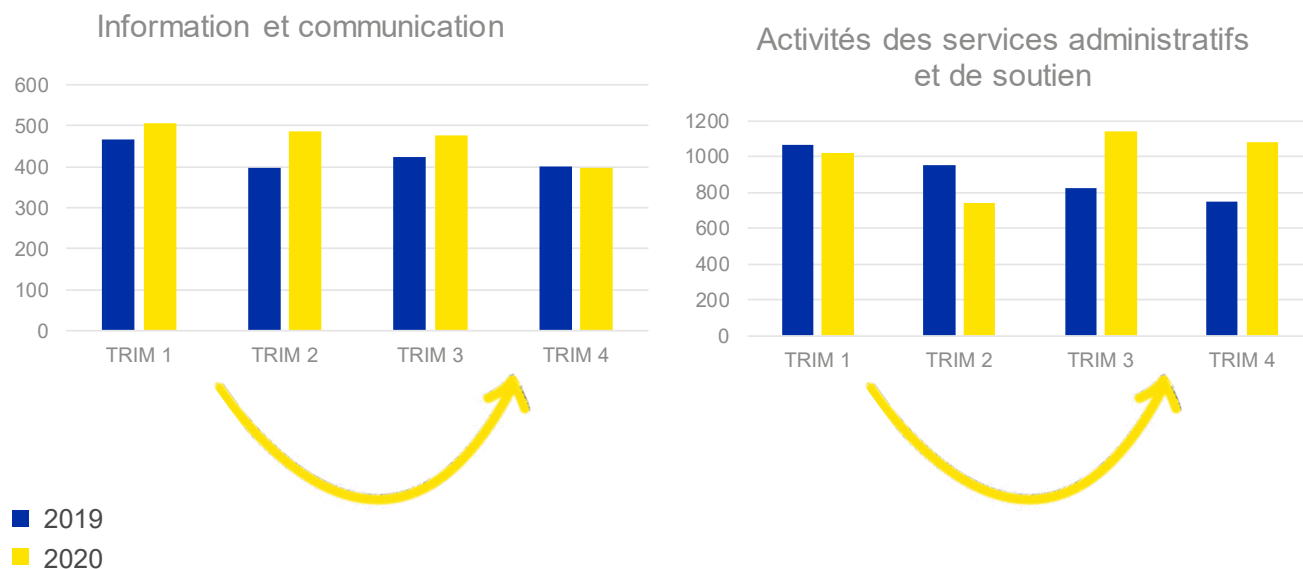
Figure 17 : Évolution mensuelle des offres d'emploi reçues par Actiris



Source : Actiris, calculs view.brussels

Figure 18 : Évolution trimestrielle des offres d'emploi reçues par Actiris en 2020





Source : Actiris, calculs view.brussels

L'analyse des offres d'emploi par secteur met de plus en plus en avant la reprise progressive des activités, en particulier dans les secteurs frappés par des fermetures temporaires comme ceux du Commerce, de l'Horeca, des Activités de services administratifs et de soutien et de la Construction. La réouverture provisoire du secteur de l'Horeca s'observe entre les 2^e et 3^e trimestres. La baisse du nombre d'offres d'emploi reçues au 4^e trimestre est la conséquence de la mise à l'arrêt du secteur de l'Horeca le 19 octobre

2020. Tandis que pour le secteur des activités des services administratifs et de soutien, qui couvre notamment les activités titres-services ainsi que l'intérim, la reprise du 3^e trimestre s'est étendue au 4^e trimestre puisque ce secteur n'a pas été impacté par le second confinement (fin octobre 2020). Quant au secteur de l'information et de la communication, on voit que ce secteur s'est bien porté pendant la crise, illustrant le recours massif aux services et au travail à distance.

CONCLUSION

Des effets contenus en 2020 malgré un renforcement des inégalités

« La crise et ses impacts furent révélateurs, ou à tout le moins intensificateurs des nombreuses inégalités du marché de l'emploi bruxellois, caractéristiques connues et analysées depuis plusieurs années »

Même si l'on ne peut occulter la situation sanitaire dramatique qui aura frappé la Belgique, le raz-de-marée sur le marché de l'emploi, longtemps craint dès le début de la crise du coronavirus, n'aura finalement pas eu lieu en 2020.

Cette crise, marquée par le ralentissement, voire l'arrêt quasi-total de l'activité économique, a pu être relativement contenue grâce aux mesures prises par les autorités publiques. Celles-ci auront en quelque sorte mis le marché de l'emploi sous cloche. On a néanmoins assisté à certaines ruptures de tendances avec notamment une légère diminution de l'emploi intérieur bruxellois pour la première fois depuis 2015.

Le recours massif au chômage temporaire et au droit passerelle durant l'année 2020, bien que différencié

entre les secteurs (dont certains durement impactés pèsent lourd dans l'économie bruxelloise) illustre bien leur effet tampon vis-à-vis de la crise, car il aura permis à toute une série d'entreprises et d'indépendants de conserver leur activité sans devoir déclarer faillite ou recourir à des licenciements massifs.

La crise et ses impacts furent néanmoins révélateurs, ou à tout le moins intensificateurs des nombreuses inégalités du marché de l'emploi bruxellois, caractéristiques connues et analysées depuis plusieurs années. Comme les crises précédentes, celle-ci ne frappera pas les travailleurs et chômeurs de la même manière. Les travailleurs et travailleuses précaires, lorsqu'ils sont au chômage, appartiennent le plus souvent à un ou plusieurs groupes cibles pour lesquels s'observe une difficulté à intégrer durablement le marché du travail. Ainsi, les pertes d'emploi dans les secteurs fortement impactés auront pour conséquence de grossir à terme les rangs du public de demandeurs d'emploi inoccupés et d'allocataires sociaux « fragilisés » ou « à risque ». Ces inégalités se refléteront également au niveau de la qualité de l'emploi, notamment de par l'inégalité d'accès au télétravail. La généralisation de ce mode d'organisation pose également toute une série de questions en matière de santé et de bien-être au travail.

Ce n'est pas nouveau, mais les périodes de crise rendent particulièrement visible le fait que les inégalités sur le marché du travail ont leurs racines dans les inégalités sociales comprises plus largement et peuvent les renforcer à leur tour.

Par ailleurs, même si les effets de la crise semblent contenus, ils doivent néanmoins être mis en perspective avec l'exacerbation importante en Région bruxelloise du « halo du chômage », reflétant une potentielle précarisation des publics fragilisés, publics constituant une part importante de la population bruxelloise.

Une économie “sous cloche” en 2021 également

Comme observé, la relative stabilité du marché de l'emploi en 2020 fut rendue possible par la mise en place par le Gouvernement fédéral de toute une série de mesures de soutien économique. L'année 2021 devrait dès lors connaître une pareille évolution puisque la plupart d'entre elles ont été tantôt prolongées, tantôt modifiées (notamment au niveau de leurs conditions d'accès) ou encore supprimées tout en proposant des mesures alternatives. Elles furent également complétées par une série de primes mises en place par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

SUIVI NON EXHAUSTIF DES PRINCIPALES MESURES DE SOUTIEN EN 2021

▶ Chômage temporaire pour force majeure

La procédure simplifiée pour le recours au chômage temporaire pour force majeure fut prolongée en trois temps par le Gouvernement fédéral et est d'application durant toute l'année 2021. Aucune modification aux conditions d'accès n'a été apportée lors de ces trois prolongations.

▶ Droit passerelle “classique”

Le Gouvernement fédéral a également prolongé pour l'ensemble de l'année 2021 le droit passerelle pour les indépendants victimes d'une baisse de leur chiffre d'affaires. Les conditions d'accès ont néanmoins été revues et sont devenues plus strictes. En effet, alors que la baisse du chiffre d'affaires devait être d'au moins 40% entre avril et septembre 2021, elle devait être d'au moins 65% entre octobre et décembre 2021.

▶ Double droit passerelle

Parallèlement au droit passerelle classique, le Gouvernement fédéral a également mis en place entre janvier et septembre 2021 un double passerelle pour les indépendants visés par une mesure de fermeture obligatoire, pour ceux qui dépendent d'un secteur soumis à une fermeture obligatoire ainsi que pour les commerces non essentiels qui, durant la période allant du 27 mars au 26 avril 2021, ne sont pas en mesure de poursuivre leurs activités via un système de commande et de retrait, de livraison ou de rendez-vous.



▶ **Moratoire sur les faillites**

En vigueur depuis avril 2020, le moratoire sur les faillites est officiellement arrivé à échéance le 31 janvier 2021.

▶ **Réforme de la procédure de réorganisation judiciaire (PRJ)**

Suite à la fin du moratoire sur les faillites, le gouvernement a réformé la procédure de réorganisation judiciaire (PRJ), en lui apportant notamment plus de flexibilité. La PRJ permet à une entreprise en difficultés de se protéger de ses créanciers et de se réorganiser. Sa réforme vise à permettre à certaines entreprises, notamment les PME, d'éviter la faillite en obtenant un accord sur un plan de sauvetage avec leurs créanciers. Elle prévoit aussi d'offrir la possibilité aux entreprises en difficulté de recourir à une médiation en toute discrétion ainsi qu'à une exonération fiscale étendue aux PRJ par accord à l'amiable et non plus uniquement par décision judiciaire.

On peut dès lors s'attendre à ce que la prochaine édition de l'état des lieux du marché de l'emploi bruxellois mette en évidence des impacts de la crise du coronavirus relativement contenus en 2021. Il est même probable qu'il faille attendre l'année 2022 pour avoir une vision globale de l'impact de la crise sur le marché de l'emploi bruxellois.

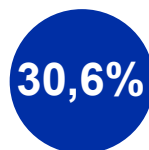
LE MARCHÉ DE L'EMPLOI BRUXELLOIS - CHIFFRES-CLÉS 2020

754.287 emplois

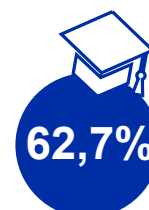
Perte de 4.760 emplois



Hommes



≥50 ans



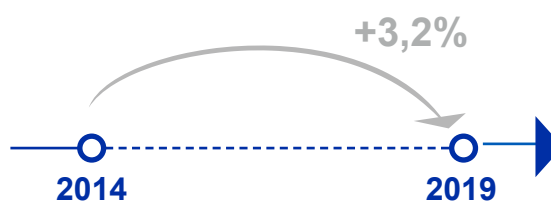
Hautement
qualifiés

51,1%

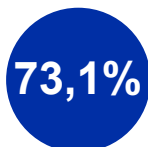
emplois occupés
par des Bruxellois

639.615 salariés
en 2019

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI SALARIÉ (+20.000)



118.143
indépendants

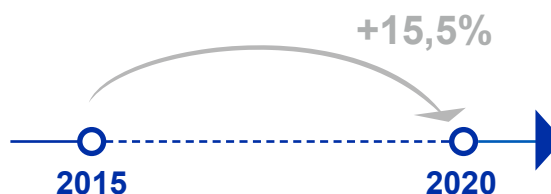


25-54 ans



Hommes

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI INDÉPENDANT (+15.850)



IMPACT DE LA CRISE

35.586

travailleurs au chômage
temporaire en décembre 2020

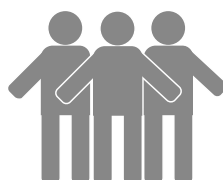
15.181

indépendants bénéficiant du droit
passerelle en décembre 2020

88.803

demandeurs d'emploi

46,5% des DEI sont
chômeurs de très longue durée
(>2 ans)



Augmentation des jeunes
DEI entre 2019 et 2020

+7,5%

< 25 ans

ANNEXE : Principaux indicateurs du marché de l'emploi dans les 3 régions

		Région Bruxelloise	Région flamande	Région wallonne	Belgique
Démographie	Population	1.219.970	6.653.062	3.648.206	11.521.238
Taux d'activité	Total (15-64 ans)	64,6 %	71,9 %	63,9 %	68,6%
	Jeunes (15-24 ans)	19,3 %	32,7 %	24,4 %	28,4%
	25-49 ans	77,7 %	89,1 %	81,2 %	85,2%
	≥ 50 ans	65,6 %	66,4 %	60,1 %	64,3%
	Hommes	70,5 %	75,3 %	68,3 %	72,6%
	Femmes	58,6 %	68,5 %	59,5 %	64,5%
	Faiblement qualifiés	41,6 %	42,5 %	34,7 %	39,6%
	Moyennement qualifiés	60,7 %	73,1 %	66,0 %	69,9%
	Hautement qualifiés	83,5 %	87,8 %	85,1 %	86,5%
Taux d'emploi	Total (15-64 ans)	56,5 %	69,4 %	59,2 %	64,7%
	20-64 ans	61,3 %	74,7 %	64,6 %	70,0%
	Jeunes (15-24 ans)	13,7 %	29,2 %	19,1 %	24,1%
	Jeunes (15-24 ans) hors étudiants	51,0 %	79,2 %	60,0 %	70,7%
	25-49 ans	68,8 %	86,64%	75,6 %	80,8%
	≥ 50 ans	58,0 %	64,7 %	57,1 %	61,7%
	Hommes	62,0 %	72,7 %	62,8 %	68,4%
	Femmes	51,1 %	66,0 %	55,6 %	61,0%
	Faiblement qualifiés	30,9 %	39,8 %	29,0 %	34,8%
	Moyennement qualifiés	52,0 %	70,5 %	60,6 %	65,9%
	Hautement qualifiés	77,8 %	85,5 %	82,0 %	83,5%

		Région Bruxelloise	Région flamande	Région wallonne	Belgique
Taux de chômage	Taux de chômage administratif	15,5 %	6,0 %	12,7 %	9,0%
	▶ Hommes	15,2 %	6,3 %	12,6 %	9,1%
	▶ Femmes	16,1 %	5,8 %	12,7 %	8,9%
	Taux de chômage BIT	12,4 %	3,5 %	7,4 %	5,6%
	▶ Jeunes (15-24 ans) (taux BIT)	29,1 %	10,8 %	21,7 %	15,3%
	▶ 25-49 ans (taux BIT)	11,5 %	3,1 %	6,9 %	5,2%
	▶ ≥ 50 ans (taux BIT)	11,6 %	2,5 %	5,0 %	4,0%
Halo du chômage	Chômage	12,4%	3,5%	7,4%	5,6%
	Non disponibilité	2,1%	1,1%	1,7%	1,4%
	Non recherche	5,5%	1,8%	3,2%	2,6%
	Sous-emploi	4,8%	2,7%	3,7%	3,2%
Emploi	Population active occupée	463.511	2.901.125	1.375.962	4.740.597
	Emploi intérieur	754.287	2.725.007	1.200.345	4.679.639
	Nombre d'emplois salariés (2018)	639.315	2.382.023	1.078.275	4.099.613
	Nombre d'indépendants	118.143	730.228	321.969	1.170.340
	Part de l'emploi temporaire (région de résidence)	14,0 %	9,1 %	11,4%	10,2%
	▶ Hommes	14,0 %	8,2 %	11,4 %	9,7%
	▶ Femmes	14,0 %	10,0 %	11,5 %	10,8%
	Part de l'emploi à temps partiel (région de résidence)	21,9%	28,1 %	25,0%	26,6%
	▶ Hommes	13,0 %	11,7 %	10,5 %	11,5%
	▶ Femmes	31,4 %	45,0 %	40,4 %	42,4%

		Région Bruxelloise	Région flamande	Région wallonne	Belgique
Établissements	Nombre d'établissements	37.907	172.162	88.515	295.584
	▶ Moins de 5 travailleurs	24.367	106.476	56.134	186.977
	▶ 5 à 19 travailleurs	9.058	43.739	22.216	75.013
	▶ 20 à 49 travailleurs	2.612	13.146	6.263	22.021
	▶ 50 à 199 travailleurs	1.407	7.349	3.328	12.084
	▶ Plus de 200 travailleurs	463	1.452	574	2.489
Entreprises	Taux de création d'entreprises	10,5 %	11,1 %	9,3 %	10,6%
	Taux de cessation d'entreprises	7,7 %	6,6 %	6,2 %	6,6%
	Nombre de faillites	1.502	3.744	1.957	7.203

Source : SPF Economie – DGSIE (EFT), ONSS, INASTI, Actiris, VDAB, Forem, BNB, calculs view.brussels

